

PREFACE

C'est avec beaucoup de plaisir que j'introduis ce nouveau guide Mission d'Evaluation et ce pour au moins deux raisons :

- d'abord pour rendre hommage aux auteurs de l'ouvrage à la fois complet, pratique et bien calé sur la pratique quotidienne des experts-comptables ;
- ensuite pour faire connaître la Fédération Française des Experts en Evaluation, dont l'Ordre est évidemment un membre important.

Joëlle Lasry et Pierre Préjean ont réussi le tour de force de nous proposer un ouvrage de pratique raisonnée. Ils ont repris bien sûr l'exposé synthétique des techniques d'évaluation, ce que bien d'autres ouvrages ont fait avant eux, mais dans un style résolument orienté vers la pratique. Ceci ne veut pas dire qu'ils aient simplifié ; certes, l'ouvrage vise l'évaluation des PME, mais la taille et la complexité ne vont pas toujours de pair et l'esprit de finesse est bien plus utile que le tableur lorsqu'il s'agit d'apprécier les entrepreneurs au moins autant que leurs entreprises !

Ils ont surtout transformé un savoir académique en un véritable savoir-faire. Il y a là un véritable exposé de l'art et de la manière de conduire une évaluation, ce qui ne se résume pas à savoir appliquer des formules ! La plasticité de la matière peut dérouter le praticien comptable habitué à des règles précises ; raison de plus pour éviter deux écueils : celui de s'évader des chiffres auxquels on serait tenté de faire tout dire, celui d'être esclave de chiffres qui, plus que d'autres, doivent être relativisés.

Dans la tradition des ouvrages de l'Ordre, il s'agit bien d'un guide pratique, j'oserai même dire, un ouvrage de bonnes pratiques. C'est bien cet aspect qui intéresse la FFEE qui a pour vocation de diffuser en France les normes internationales d'évaluation établies par l'International Valuation Standards Council, dont la FFEE est le membre français. Le recueil de ces normes qui est en cours de traduction en français, met l'accent sur des aspects tant organisationnels que techniques qui sont largement repris dans le guide. En cette matière comme en d'autres, la mondialisation est en marche ; sachons en profiter !

Dominique LEDOUBLE

Président de la FFEE

Président d'Honneur du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

AVANT-PROPOS

Un tiers des chefs d'entreprise auront plus de 50 ans d'ici 10 à 20 ans et sont donc susceptibles d'être concernés par la transmission de leur entreprise et donc à l'évaluation de celle-ci. L'enjeu économique en termes d'emploi porte sur plus de 300 000 personnes par an.

Ces missions d'évaluation à forte valeur ajoutée s'inscrivent dans le développement du périmètre de nos interventions. Elles peuvent être accompagnées d'audits d'acquisition ou de cession et constituent une opportunité forte de diversification de nos missions.

Deux raisons essentielles sont à l'origine de la rédaction de ce guide méthodologique :

- faire en sorte que les tiers qui confient à un professionnel de l'expertise comptable une mission d'évaluation soient assurés qu'elle sera mise en œuvre avec toute la rigueur et la qualité attachées à la « marque Expert-Comptable » ;
- permettre à tous les professionnels de l'expertise comptable de réaliser ces missions avec une méthodologie commune.

Un autre objectif de cet ouvrage est de sensibiliser nos confrères à une démarche annuelle d'évaluation d'entreprise pour leurs clients afin que le capital immatériel soit affiché ! « Rendre visible, ce qui est invisible ».

Par ailleurs, les perspectives du marché de l'évaluation sont nombreuses et diversifiées. Toute entreprise peut être confrontée à une problématique d'évaluation au cours de sa vie, les besoins pouvant apparaître dans des contextes successoraux, financiers, contentieux...

La mise en œuvre d'une méthodologie telle que préconisée dans ce guide, permettra notamment de répondre à ces problématiques.

Ce guide présente en effet l'avantage de rassembler toutes les étapes de la démarche depuis l'acceptation de la mission jusqu'à l'émission du rapport.

Sa réalisation s'inscrit dans la démarche du Conseil Supérieur de proposer à nos consœurs et confrères une offre de services « Evaluation ». Le site internet www.entrepriseevaluation.com inscrit sur le site du CSOEC sera complété par les outils de cet ouvrage.

Confraternellement,

Agnès BRICARD,
Présidente du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

Joëlle LASRY,
Présidente de la commission des normes professionnelles

Pierre PREJEAN,
Président du comité transmission / évaluation

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier pour leur relecture attentive :

- la Fédération Française des Experts en Evaluation (FFEE) et son Président Dominique Ledouble ;
- la commission évaluation de la CNCC et son Président Gilles de Courcel ;
- le comité transmission / évaluation du CSOEC présidé par Pierre Préjean ;
- la commission des normes professionnelles du CSOEC présidée par Joëlle Lasry ;
- la Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCEF) et son Président Janin Audas ;
- le Vice-Président du CSOEC Pierre Grafmeyer ;
- la Société française des évaluateurs (SFEV), son Président Daniel Beaumont et sa Vice-Présidente Sonia Bonnet Bernard ;
- l'Association des Experts en Evaluation d'Entreprise (A3E) - Lyon et son Président Christophe Velut.

Nous remercions chaleureusement tous les consœurs et confrères, membres du groupe de travail, pour leurs très riches contributions à l'élaboration de cet ouvrage :

- Pierre Beluze, expert-comptable
- Brigitte Guillebert, Audit Assistance
- Thomas Legrain, TL Conseil
- Thierry Legrand, expert-comptable
- Sébastien Matykowski, expert-comptable
- Olivier Salustro, expert-comptable
- Jean-Claude Spitz, expert-comptable.

PREAMBULE

Ce guide a pour objectif de proposer au professionnel de l'expertise comptable une méthodologie et des outils afin qu'il puisse réaliser l'évaluation d'une entreprise, que ce soit pour un de ses clients, pour lequel il a une mission récurrente d'établissement des comptes, ou à la demande d'une nouvelle entreprise.

Ce guide est axé sur l'évaluation et ne se veut pas un guide de la transmission d'entreprise. Ainsi, ne seront pas abordés les aspects fiscaux attachés à la transmission ou encore les problématiques relatives à la rédaction des clauses de garantie d'actif et de passif. Ne seront pas traités non plus les audits qui peuvent être réalisés dans le cadre d'acquisitions ou de cessions d'entreprises.

Ce guide n'a pas pour objectif de se substituer à des ouvrages très complets sur l'évaluation, ni d'être exhaustif, mais de permettre aux membres de l'Ordre des Experts-Comptables d'acquérir un certain nombre de réflexes, de disposer d'une connaissance de base et ensuite d'aller plus loin, s'ils le souhaitent ou s'ils en éprouvent la nécessité, en se reportant à des ouvrages consacrés à l'évaluation ou en suivant des formations spécialisées en évaluation.

Ce guide n'a pas de caractère normatif, étant observé que d'autres instituts tels que l'institut canadien des experts en évaluation d'entreprise, proposent un référentiel normatif et que l'IVSC (International Valuation Standards Council) réfléchit également à des standards internationaux. Ce guide s'inscrit, en conséquence, dans la doctrine professionnelle que le Conseil Supérieur a pour mission d'élaborer.

Il a également pour objet d'actualiser les précédents ouvrages que l'Ordre a pu mettre à la disposition de ses membres dans ce domaine, et plus particulièrement un guide d'intervention établi dans le cadre des transmissions d'entreprise, en 1989, et proposant un diagnostic de l'évaluation ainsi que la base documentaire de l'évaluation d'entreprise de 2004. Cet ouvrage s'est également inspiré des réflexions plus récentes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sur ce sujet et reprises dans l'ouvrage publié en novembre 2011 intitulé « L'évaluation financière expliquée : principes et démarche ». Il prend en considération les principes du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable, repris dans le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 au titre III chapitre II, entré en vigueur le 1^{er} avril 2012, les standards de qualité tels que prévus par le référentiel normatif de 2012 et, notamment, la norme de maîtrise de la qualité et la norme anti-blanchiment, cette dernière étant applicable depuis le 7 septembre 2010. Le nouveau décret du 30 mars 2012 est relatif à l'activité d'expertise comptable. Il abroge, et remplace, notamment, le décret n° 2007-1387 du 27 septembre 2007 portant Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable. Sa dernière mise à jour résultait du décret du 19 mars 2010.

Ce guide se veut essentiellement tourné vers la PME et ne traite pas, pour cette raison, tous les aspects liés aux IFRS. Il ne s'agit pas non plus d'un ouvrage axé sur l'application des principes comptables, et en conséquence il ne traite pas des tests de valeurs, même si certaines notions abordées dans ce guide, notamment en matière d'évaluation d'éléments isolés, peuvent être utilisées.

S'agissant d'un guide méthodologique, il n'entre pas dans son objet de traiter de situations particulières et notamment de la situation de crise qui prévaut au moment où ce guide est écrit. Cependant, il convient de rappeler qu'il appartient au professionnel de l'expertise comptable d'être particulièrement vigilant sur les paramètres qu'il retient pour mener une évaluation en temps de crise ou, a contrario, en temps de « bulle ». Il s'interroge, dans ce type de situation, sur l'effet de l'environnement économique général sur l'entreprise qu'il évalue.

Dans les premiers chapitres, sont précisés les éléments généraux du référentiel normatif de l'expertise comptable, leur application à la mission d'évaluation ainsi que le contexte dans lequel un professionnel peut être amené à réaliser une telle mission.

Les différentes méthodes d'évaluation sont ensuite décrites en montrant comment elles peuvent s'appliquer au contexte de la TPE/PME et quelles en sont les limites.

Une démarche d'évaluation est proposée au professionnel de l'expertise comptable et des outils lui permettant, s'il le souhaite, de la documenter et de l'étayer figurent en annexe de cet ouvrage. Il est mis en évidence qu'une telle démarche n'a pas pour résultat une seule valeur intangible mais vise à déterminer une fourchette de valeurs acceptables et raisonnables. Un soin tout particulier est à apporter au rapport d'évaluation qui, à partir d'un diagnostic, rassemble les éléments pouvant aboutir à la fixation finale d'un prix de transaction et justifie la démarche suivie.

L'évaluation ne porte pas toujours sur l'évaluation d'une entreprise dans son ensemble mais peut ne concerner que certains de ses éléments, c'est pourquoi un développement est fait en fin d'ouvrage sur les caractéristiques particulières de l'évaluation de certains éléments.

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
INTRODUCTION	13
1. ACCEPTATION DE LA MISSION	21
1.1. RESPECT DES PRINCIPES GENERAUX.....	21
1.2. PRISE DE CONNAISSANCE PREALABLE.....	22
1.3. LIMITES DE LA MISSION.....	23
1.4. CONFRATERNITE	24
2. LETTRE DE MISSION	25
2.1. PRINCIPE	25
2.2. STRUCTURE	26
2.2.1 Introduction	26
2.2.2 Contexte et définition de la mission.....	26
2.2.3 Objet et périmètre de la mission.....	26
2.2.4 Démarche générale de valorisation et nature des diligences mises en œuvre	27
2.2.5 Modalités d'intervention	28
2.2.6 Limite des travaux.....	28
2.2.7 Destinataire du rapport et confidentialité	29
2.2.8 Obligation d'identification	29
2.2.9 Acceptation et confirmation	29
2.2.10 Particularités de la lettre de mission complémentaire	29
2.3. CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION	30

3. METHODES APPLICABLES A L'EVALUATION D'UNE ENTREPRISE	33
3.1. DIVERSITE DES METHODES - RAPPELS.....	33
3.2. CHOIX DE LA METHODE	34
3.3. METHODE PATRIMONIALE	37
3.3.1 Champ d'application	37
3.3.2 Détermination de l'actif net corrigé réévalué.....	38
3.3.3 Détermination d'une valeur de fonds de commerce par la rente du goodwill.....	41
3.4. METHODES ANALOGIQUES.....	42
3.4.1 Principe	42
3.4.2 Mise en œuvre	43
3.4.3 Difficultés et précautions	45
3.5. METHODE DES FLUX FUTURS DE TRESORERIE NETS ACTUALISES ..	46
3.5.1 Principe	46
3.5.2 Démarche d'analyse stratégique	48
3.5.3 Etablissement du plan d'affaires	48
3.5.4 Calcul de la valeur terminale actualisée	51
3.5.5 Taux d'actualisation	52
3.5.6 Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres.....	54
3.5.7 Appréciation de l'évaluation obtenue	55
3.6. CAPITALISATION D'UN FLUX NORMATIF	55
3.7. METHODES PRAGMATIQUES	56
3.8. APPROCHES PAR LA RENTABILITE MISES EN ŒUVRE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE	57
4. DEMARCHE D'EVALUATION - MODALITES	59
4.1. APPROFONDISSEMENT DE LA PRISE DE CONNAISSANCE GENERALE - PRINCIPE	59
4.2. DONNEES GENERALES SUR L'ENTREPRISE	60
4.3. ACTIVITE	62

4.4.	GROUPE	63
4.5.	MOYENS.....	63
4.6.	SITUATION JURIDIQUE	65
4.7.	LITIGES / PROCES / PROVISIONS	66
4.8.	SOCIAL / FISCAL	67
4.9.	COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CONSEILS DE L'ENTREPRISE	67
4.10.	INFORMATIONS SUR LE FINANCEMENT.....	68
4.11.	ANALYSE DES ELEMENTS CHIFFRES HISTORIQUES.....	68
4.12.	ANALYSE DES DONNEES PREVISIONNELLES.....	70
4.13.	ETABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC.....	72
5.	MISE EN ŒUVRE DES METHODES D'EVALUATION -CALCULS	75
5.1.	CONTROLE DES DONNEES - GENERALITES	76
5.2.	ACTIFS IMMOBILISES	76
5.3.	STOCKS	78
5.4.	CREANCES ET DETTES	79
5.5.	ENGAGEMENTS HORS BILAN ET PASSIFS DIVERS	79
5.6.	TRAVAUX SUR LES PREVISIONS ET LES FLUX	80
5.7.	PRINCIPAUX RETRAITEMENTS.....	81
5.8.	UTILISATION D'EXPERTISES EXTERNES	82
6.	DOSSIER DE TRAVAIL ET TRAVAUX DE FIN DE MISSION	85
6.1.	DOSSIER DE TRAVAIL	85
6.2.	FEUILLES DE TRAVAIL.....	89
6.3.	PLAN DE MISSION ET PROGRAMMES DE TRAVAIL.....	89
6.4.	QUESTIONNAIRE DE FIN DE MISSION	90
6.5.	REVUE DU DOSSIER	90
6.6.	REVUE INDEPENDANTE.....	91
6.7.	LETTRÉ D'AFFIRMATION	92

6.8. NOTE DE SYNTHESE	93
7. REDACTION DU RAPPORT	97
<hr/>	
8. EVALUATIONS PARTICULIERES	101
<hr/>	
8.1. IMMOBILIER	101
8.2. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	103
8.3. MARQUES.....	104
8.4. BREVETS	107
8.5. FONDS DE COMMERCE	109
8.6. DROITS AU BAIL	110
8.7. FICHIERS CLIENTS	111
8.8. PASSIFS SOCIAUX.....	111
8.9. PASSIFS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX.....	113
8.10. USUFRUIT	113
9. ANNEXES	115
<hr/>	
ANNEXE 1 - FICHE D'ACCEPTATION DE MISSION	117
ANNEXE 2 - LETTRE DE COURTOISIE.....	125
ANNEXE 3 - EXEMPLES DE LETTRES DE MISSION	126
ANNEXE 4 - LISTE INDICATIVE DES DOCUMENTS A OBTENIR.....	152
ANNEXE 5 - SCHEMA DE LA DEMARCHE D'EVALUATION	155
ANNEXE 6 - DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ET COMMERCIAL.....	156
ANNEXE 7 - DIAGNOSTIC INDUSTRIEL.....	163
ANNEXE 8 - DIAGNOSTIC COMPTABLE ET FINANCIER.....	170
ANNEXE 9 - DIAGNOSTIC RESSOURCES HUMAINES.....	178
ANNEXE 10 - CANEVAS PLAN DE MISSION	185
ANNEXE 11 - ANALYSE DES RETRAITEMENTS.....	187
ANNEXE 12 - EXAMEN DES PREVISIONS	192

ANNEXE 13 - APPROCHE DE CALCUL DE LA PRIME DE RISQUE SPECIFIQUE, COMPOSANTE DU TAUX D'ACTUALISATION ..	195
ANNEXE 14 - QUESTIONNAIRE DE FIN DE MISSION	197
ANNEXE 15 - PROPOSITION DE LETTRE D'AFFIRMATION	205
ANNEXE 16 - AIDE A LA PREPARATION D'UN BUDGET ET SUIVI DE SA REALISATION	207

INTRODUCTION

1. DANS QUELLES SITUATIONS EVALUER UNE ENTREPRISE ?

Les cas où une évaluation peut être demandée à un professionnel de l'expertise comptable sont nombreux mais ce dernier peut également promouvoir une mission d'évaluation régulière auprès de ses clients afin de leur faire prendre conscience de ce que vaut réellement leur affaire. Cet exercice peut également être l'occasion de montrer au chef d'entreprise sur quelles bases repose la valeur de son entreprise et en quoi cette évaluation peut être fragile ou soumise à des aléas. Ce « diagnostic » peut donc orienter le chef d'entreprise dans ses décisions de gestion afin de maintenir cette valeur ou mieux de l'augmenter.

On peut citer, sans vouloir être exhaustif, les situations suivantes dans lesquelles une évaluation peut être requise :

- une acquisition d'entreprise ;
- une cession ;
- une restructuration à l'intérieur d'un groupe qui peut se traduire par des apports partiels d'actif, des scissions ou encore des fusions ;
- une évaluation patrimoniale ;
- une transmission à titre gratuit ;
- une évaluation dans le cadre d'un pacte d'actionnaires, dans le cadre d'un litige ;
- une évaluation d'actifs apportés en garantie lors de la souscription d'un prêt ;
- une évaluation permettant de corroborer une valeur d'assurance ;

Ou encore, ainsi que rappelé ci-dessus, une évaluation régulière que l'on pourrait qualifier d'« évaluation contrôle » pour le chef d'entreprise qui la demanderait ou à qui elle serait proposée.

Ainsi, effectuer une évaluation régulière d'une entreprise peut renseigner son dirigeant sur les performances que cette dernière réalise, ou au contraire, l'alerter s'il s'avérait que sa valeur diminue d'une année sur l'autre. Le professionnel de l'expertise comptable pourrait alors proposer la mise en place d'un suivi annuel de la valeur de l'entreprise en précisant les paramètres utilisés pour la déterminer. L'analyse de l'évolution des paramètres utilisés pourrait être, également, riche d'enseignements.

Le professionnel de l'expertise comptable est également amené, notamment lorsqu'il établit les comptes d'une entreprise, à procéder à des estimations comptables et à déterminer, par voie de conséquence, des provisions éventuelles. Il peut, s'il le juge utile, se référer à cet ouvrage, sachant cependant que certains des aspects abordés ne trouveront pas toujours à s'appliquer.

On ne traitera pas, pour les raisons rappelées en préambule, les évaluations qui se placent dans un cadre réglementaire comme par exemple les expertises indépendantes, qui, en dehors de l'évaluation proprement dite, doivent répondre à des diligences particulières.

Le contexte de l'évaluation est un des éléments importants à prendre en compte par l'évaluateur ainsi que l'environnement économique qui prévaut à la date de l'évaluation.

2. LE REFERENTIEL APPLICABLE A UNE MISSION D'EVALUATION CONDUITE PAR UN PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Il se compose de plusieurs textes qui n'ont pas tous le même niveau de contrainte.

Tout d'abord, l'ordonnance du 19 septembre 1945 (modifiée dernièrement par la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010) est le pilier de la profession d'expert-comptable en ce sens qu'elle précise le périmètre de ses activités.

Dans l'exercice de ses missions le professionnel de l'expertise comptable doit, dans tous les cas, respecter les principes du Code de déontologie ressortant du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, et plus particulièrement :

- l'article 145 relatif à la compétence et à l'indépendance du professionnel ; il doit veiller à ne pas se trouver dans une situation

- de conflit d'intérêts et compléter et mettre à jour régulièrement sa culture professionnelle et ses connaissances générales ;
- l'article 146 relatif également à son indépendance qui précise que le professionnel doit rester intègre et objectif ;
 - l'article 147 relatif au devoir de discrétion qui s'applique sans préjudice de l'obligation au secret professionnel ;
 - l'article 150 relatif à l'acceptation de la mission ;
 - l'article 151 relatif à la rédaction d'un contrat écrit avec le client ou l'adhérent, appelé lettre de mission ;
 - l'article 155 relatif au devoir de conseil et d'information vis-à-vis du client ou de l'adhérent ;
 - l'article 158 relatif à la fixation des honoraires en fonction de l'importance des diligences à mettre en œuvre.

Le professionnel de l'expertise comptable prend également en considération la norme professionnelle de maîtrise de la qualité (NPMQ) agréée par arrêté ministériel du 20 juin 2011 et plus précisément la nécessité :

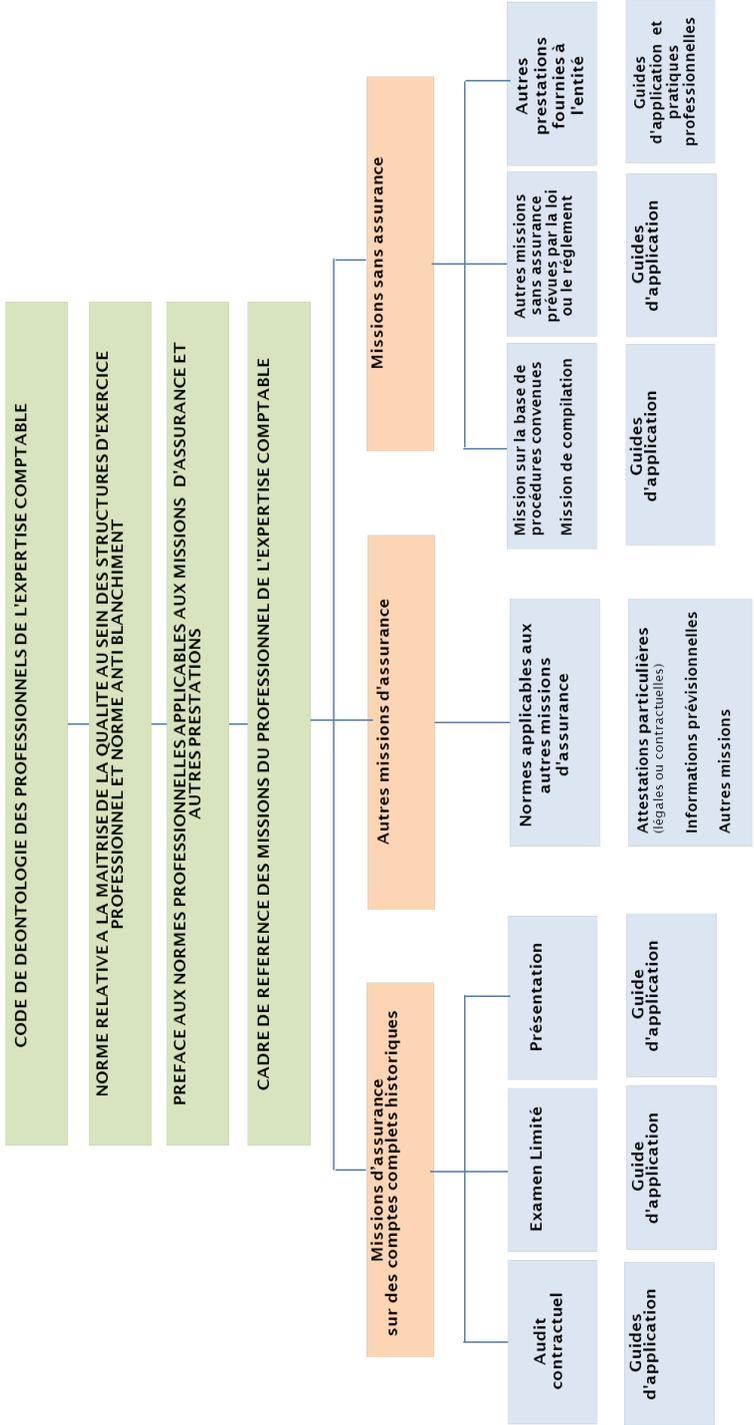
- d'avoir la compétence et les aptitudes pour réaliser la mission, y compris le temps et les ressources nécessaires, et de vérifier l'intégrité du client ou de l'adhérent (§ 26) ;
- de s'assurer de ne pas être en conflit d'intérêts avant d'accepter une mission (§ 27) ;
- d'affecter à la mission du personnel ayant les compétences et les capacités nécessaires à son accomplissement, étant entendu que le professionnel de l'expertise comptable qui en prend la responsabilité doit avoir également les compétences requises (§ 30 et 31) ;
- de prévoir, le cas échéant, une procédure de revue indépendante (§ 35 à 41) ;
- de documenter les travaux effectués (§ 45).

Il doit enfin respecter les « *règles professionnelles relatives aux professionnels de l'expertise comptable pour la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme* » agréées par arrêté ministériel du 7 septembre 2010 et constituant l'annexe de la NPMQ. Ces règles sont plus couramment dénommées : « norme anti-blanchiment ». Elles créent pour le professionnel de l'expertise comptable une obligation de vigilance qui selon les cas peut être normale, allégée ou renforcée (§ 5).

Ainsi, cette norme prévoit (§6 à 10) qu'« *avant de signer la lettre de mission et au plus tard avant de commencer les travaux, il (le professionnel de l'expertise comptable) procède à l'identification du client, et le cas échéant du bénéficiaire effectif de la prestation, et qu'il recueille, par ailleurs, tout élément d'information pertinent sur ces personnes* ». Cette identification consiste à obtenir, pour les personnes physiques, « *un document d'identité officiel en cours de validité et comportant une photographie* », et pour les personnes morales, « *un acte ou extrait de registre officiel datant de moins de trois mois constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité des associés et dirigeants* ». Cette obligation est très contraignante puisqu'à défaut de ces informations, le professionnel de l'expertise comptable ne peut commencer ses travaux.

La mission d'évaluation entre dans les missions sans assurance, prévues dans le référentiel normatif et déontologique de l'expertise comptable, que peut réaliser le professionnel de l'expertise comptable et pour laquelle il n'existe pas à l'heure actuelle de norme.

SCHEMA GENERAL DU REFERENTIEL NORMATIF ET DEONTOLOGIQUE DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE



3. VALEUR OU PRIX

L'évaluateur, dans sa démarche, cherche à déterminer une grandeur, par référence à des éléments, qui soit aussi objective que possible et reconnue aussi bien par le commanditaire de l'évaluation que par les tiers qui s'y référeront ou l'apprécieront. Pour ce faire, il dispose de différentes techniques qu'il va choisir d'appliquer ou non, selon le contexte de l'évaluation qui lui est demandée, et les données financières dont il peut disposer aussi bien sur l'entreprise à évaluer qu'en provenance du marché. Dans cette recherche d'objectivité, l'évaluateur est amené à mettre en œuvre plusieurs modalités d'évaluation qui lui permettent de déterminer plusieurs valeurs « acceptables ». Il les confronte, analyse les raisons des écarts constatés et propose une fourchette raisonnable de valeurs. Une valeur n'est jamais une donnée absolue et se trouve affectée notamment par les facteurs suivants :

- la date de l'évaluation, la valeur ne restant pas figée dans le temps puisqu'à la fois les données intrinsèques à l'entreprise, telles que des prévisions de flux de trésorerie ou de bénéfices, et les données du marché, telles que les cours d'actions de sociétés comparables ou des opérations sur le marché concernant là aussi des entités comparables, varient avec le temps. Une valeur ne peut donc être appréciée qu'à un moment donné en fonction des données disponibles à cette date ;
- les données prises en compte peuvent différer selon que l'on évalue en tant que vendeur ou en tant qu'acheteur. En effet, dans le premier cas, on a tendance à considérer que les performances passées vont se poursuivre dans le futur, alors que dans le deuxième, l'acheteur prend également en considération, pour apprécier la valeur proposée, les synergies qu'il escompte de cette opération ;
- la nature de la valeur recherchée : est-ce une valeur d'utilité ou une valeur de marché ?

Le prix suppose l'échange alors que la valeur existe indépendamment de l'échange. Il exprime et mesure la valeur d'une chose. Même s'il repose, au moins en partie, sur les valeurs qui résultent des processus organisés mis en œuvre, le prix ne dépend pas que des valeurs intrinsèques du « produit » mais résulte également des circonstances et des acteurs parties à la transaction. Ainsi, entrent en ligne de compte des éléments tels que, notamment :

- la rareté de l'affaire ;
- l'urgence de la transaction ;
- son intérêt stratégique (bloquer un concurrent, renforcer une position de marché, élargir le savoir-faire...) ;
- la pluralité ou non de personnes intéressées ;
- le montant minimum que souhaite retirer le vendeur, faute de quoi il préférera conserver son bien ;
- le financement que peut obtenir l'acquéreur pour réaliser son opération et le temps qu'il lui faut pour rembourser l'organisme de crédit compte tenu de la capacité bénéficiaire escomptée de la cible ;
- le mode de paiement (cash, titres...) et le calendrier de règlement du prix.

Pour approcher la valeur d'une entreprise et choisir une méthode adaptée (cf. chapitre 3), il est souhaitable de garder en mémoire les caractéristiques qui font une entreprise. C'est tout d'abord un bien unique et original dont la valeur n'est pas égale à la somme des valeurs des biens qui la composent. Ce bien se modifie par le fait même qu'il change de mains. En effet, la même entreprise gérée par des équipes différentes constitue des biens économiques différents, ainsi dès la transmission réalisée sa valeur évolue. Le revenu futur que l'entreprise va dégager, les facteurs qui le conditionnent et les incertitudes qui l'affectent jouent un rôle primordial dans la détermination de la valeur de l'entreprise. L'objectif poursuivi par les dirigeants d'une entreprise est de maximiser sa valeur et donc ses revenus futurs tout en arbitrants les investissements à réaliser.

Une entreprise s'achète pour de multiples raisons qui conditionnent le prix qui sera en définitive payé. C'est la rencontre d'un vendeur et d'un acheteur qui va déterminer la transaction et son prix.

1. ACCEPTATION DE LA MISSION

1.1. RESPECT DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ainsi que rappelé ci-dessus, le professionnel de l'expertise comptable, avant d'accepter une mission, vérifie qu'il satisfait aux principes généraux du Code de déontologie et de la norme de maîtrise de la qualité, à savoir plus particulièrement qu'il est indépendant, ne se trouve pas en conflit d'intérêts et a les moyens d'accomplir la mission en termes de ressources humaines (compétence et disponibilité) et de calendrier, et, en accord avec la norme anti-blanchiment, qu'il peut identifier son client (ou adhérent), sachant qu'il ne peut entreprendre ses travaux tant qu'il n'a pas obtenu l'information requise en la matière.

Lorsqu'il s'agit d'une mission d'évaluation chez une entité déjà cliente du professionnel de l'expertise comptable, cette analyse se limite a priori à la vérification de la disponibilité et de la compétence de l'équipe et du responsable de la mission. Les autres éléments ont normalement dû être vérifiés lors de l'entrée en relation avec le client (ou adhérent) ou lors de la décision du maintien de cette relation d'affaires.

Lorsque le professionnel de l'expertise comptable est pressenti pour une mission d'évaluation chez un nouveau client, il doit s'assurer qu'il peut l'accepter sans placer la structure d'exercice professionnel dans laquelle il exerce en situation de conflit d'intérêts ou d'atteinte à l'indépendance.

Cette acceptation de la mission est matérialisée dans le dossier de travail selon des modalités à adapter en fonction du contexte. Ainsi, le professionnel de l'expertise comptable peut matérialiser son acceptation de la mission selon des modalités qu'il juge appropriées, à travers, par

exemple, la réponse à un questionnaire (cf. annexe 1 proposant une fiche d'acceptation de mission) ou sous forme déclarative.

1.2. PRISE DE CONNAISSANCE PREALABLE

Elle commence par un entretien avec le commanditaire de l'évaluation. Lorsque l'évaluation porte sur son entreprise, ce premier entretien peut être complété d'entretiens avec les principaux responsables opérationnels de l'entreprise. Lorsque l'évaluateur intervient pour le compte d'un acheteur potentiel, il est souhaitable qu'il puisse également s'entretenir avec les responsables de la cible. Ces entretiens sont plus ou moins étendus selon le contexte et portent, en règle générale, sur les points suivants :

- le contexte de l'évaluation à réaliser et son ou ses destinataires principaux ;
- la date à laquelle l'évaluation se situe, la nature et la disponibilité des documents financiers qui vont servir de base à cette évaluation. Notamment s'il s'agit d'une évaluation d'une entreprise où le professionnel de l'expertise comptable ne participe pas à l'établissement des comptes, quel que soit le type de mission qu'il réalise, il s'informe de la présence d'un expert-comptable dans cette entreprise ou d'un commissaire aux comptes ;
- l'objet effectif de l'évaluation qui peut être : certains éléments d'actif ou de passif, notamment dans le cadre d'un apport partiel d'actif, l'entreprise dans sa totalité, des titres d'une entreprise, une participation majoritaire ou une participation minoritaire ;
- l'existence d'évaluations précédentes ;
- les délais de réalisation de la mission.

Le professionnel de l'expertise comptable, en fonction de son jugement professionnel, obtient toutes informations et documents qu'il juge nécessaires sur l'activité de l'entreprise, sa situation comptable et financière et sa situation juridique afin d'être à même d'établir sa lettre de mission.

Il cherche ainsi à déterminer, d'une façon générale, les compétences requises pour mener à bien cette mission d'évaluation, que ce soit au niveau de la constitution de son équipe que, le cas échéant, par le recours à des experts, notamment pour des aspects plus délicats d'évaluation, tels que l'évaluation des immobilisations incorporelles importantes ou l'évaluation d'un patrimoine immobilier, et plus particulièrement lorsque

ce dernier recèle des particularités ou que la mise en œuvre de la méthode patrimoniale est envisagée à titre principal. Ce recours ou non à des experts est de la responsabilité de l'évaluateur mais est à discuter avec les parties prenantes à l'évaluation puisque cette intervention a un coût spécifique et peut aussi demander des délais pour être menée.

Le professionnel de l'expertise comptable s'assure, également lors de cette prise de connaissance préalable, de la disponibilité des données financières nécessaires, des délais acceptables pour rendre les conclusions et détermine le budget afférent à son intervention.

Ce premier « diagnostic », plus ou moins étendu selon son jugement professionnel, permet au professionnel de l'expertise comptable de définir une approche de la mission, en fonction notamment de l'analyse des risques de l'entreprise, de son activité et de ses caractéristiques principales et par suite de déterminer les méthodes d'évaluation les plus appropriées. Il lui permet d'établir ensuite un plan de mission.

Ce diagnostic sera ensuite approfondi. En effet, il convient de rappeler que la mise en œuvre d'une évaluation débute par un diagnostic stratégique de l'entreprise à évaluer.

1.3. LIMITES DE LA MISSION

Il n'entre pas dans la mission de l'évaluateur de vérifier les comptes qui lui sont communiqués pour servir de base à son évaluation ni d'attester la réalité des prévisions qui lui sont fournies par l'entité. Il n'a donc pas à effectuer de mission d'assurance, que ce soit une mission d'audit contractuel, d'examen limité ou de présentation. Ce point est à rappeler dans la lettre de mission. En revanche, le professionnel de l'expertise comptable s'intéresse à la vraisemblance et à la cohérence des données qui lui sont soumises, et plus particulièrement pour les données prévisionnelles. Il lui appartient de déterminer, en fonction de son jugement professionnel, l'étendue des diligences qu'il souhaite mettre en œuvre à ce titre. S'il ne peut avoir accès à l'ensemble de la documentation qu'il juge nécessaire eu égard au contexte, il peut en faire état dans son rapport au titre des limitations rencontrées dans sa mission.

Le professionnel de l'expertise comptable peut cependant proposer à l'entité, dans le cas où les comptes ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes ou lorsqu'il n'y a pas d'expert-comptable ou encore lorsque ce dernier n'émet pas d'attestation, d'effectuer un audit contractuel, un examen limité ou une mission de présentation des comptes qui vont servir de base à l'évaluation. A défaut le professionnel de l'expertise comptable peut être amené à s'interroger sur la possibilité d'accepter cette mission d'évaluation. En effet, l'évaluateur ne peut se

désintéresser du contenu des comptes, de leur sincérité et de leur présentation. Cette démarche, complémentaire à l'évaluation, peut trouver sa place, par exemple, lorsque l'évaluation porte, à la demande d'un acheteur potentiel, sur l'entité qu'il souhaite acquérir.

Cet aspect peut alors faire l'objet d'un budget spécifique.

De même, il peut être amené, notamment lorsqu'il est déjà en relation d'affaires avec l'entreprise à évaluer, à participer à l'élaboration des prévisions.

1.4. CONFRATERNITE

Lorsqu'un professionnel de l'expertise comptable est sollicité par un chef d'entreprise pour réaliser une mission d'évaluation, et que cette entreprise fait par ailleurs appel à un autre professionnel de l'expertise comptable pour la production de ses comptes annuels, il semble souhaitable que le professionnel sollicité, en application de l'article 161 1^{er} alinéa du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable, informe son confrère de la mission qui lui est confiée, sauf s'il lui a été demandé de garder la confidentialité sur cette mission (cf. annexe 2 proposant une lettre de courtoisie).

2. LETTRE DE MISSION

2.1. PRINCIPE

Ainsi que rappelé ci-dessus, le professionnel de l'expertise comptable établit, pour chaque mission qu'il réalise, en application de l'article 151 du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable, une lettre de mission dans laquelle il définit les termes, les conditions de la mission et précise les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. Cette lettre constitue un contrat qui a pour objectif principal de s'assurer qu'il n'existe aucun malentendu avec le client ou l'adhérent quant aux termes de la mission. Elle facilite la planification des travaux et permet de confirmer l'acceptation de la mission qui est confiée au professionnel de l'expertise comptable.

Cette lettre de mission est à établir sur papier à en-tête du professionnel de l'expertise comptable qui doit comporter les mentions obligatoires, telles que prévues par la loi du 23 juillet 2010 article L.111-2 du Code de la consommation :

- nom de la structure d'exercice professionnel ou de l'expert-comptable ;
- statut et forme juridique ;
- adresse et coordonnées permettant d'entrer rapidement en contact et de communiquer directement avec le cabinet ou l'expert-comptable ;
- numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés ;
- nom de l'Ordre auprès duquel la structure professionnelle est inscrite ;
- numéro individuel d'identification à la TVA.

2.2. STRUCTURE

Il n'existe pas de modèle normatif pour établir cette lettre de mission (cf. annexe 3 pour des propositions de lettres de mission). Cependant, il semble souhaitable qu'elle reprenne les parties suivantes, sachant qu'il appartient au professionnel de l'expertise comptable, en fonction de son jugement professionnel, d'en déterminer le contenu :

2.2.1 INTRODUCTION

Est rappelé, de façon générale en introduction, que la lettre de mission est établie en application de l'article 151 du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable. Il peut être fait référence, également, aux échanges préalables qui ont abouti à cette proposition de mission.

2.2.2 CONTEXTE ET DEFINITION DE LA MISSION

Peuvent être abordés ici les points suivants, sachant que la description de l'activité de l'entreprise à évaluer peut être plus ou moins détaillée. Cette description reflète, à ce stade de la mission, la compréhension du professionnel de l'expertise comptable à partir des entretiens qu'il a eus et des documents qu'il a pu éventuellement consulter :

- cadre dans lequel s'inscrit l'évaluation (achat, cession, évaluation patrimoniale, etc.) ;
- bref descriptif de la société ou/et du groupe, répartition du capital et chiffres clés ;
- faits marquants de l'année en cours et attendus ;
- principaux commentaires sur l'évolution de l'activité et les grandes variations ;
- rappel des points significatifs sur l'activité de la société, les difficultés particulières liées par exemple à l'environnement.

2.2.3 OBJET ET PERIMETRE DE LA MISSION

Ce paragraphe est à développer en fonction du contexte : évaluation de l'entreprise ou simplement de certains actifs et passifs. La date retenue pour l'évaluation peut être précisée. Il peut être rappelé qu'un rapport est émis à l'issue de la mission, et que la mission s'arrête avec la remise de ce rapport.

Seront également rappelées les obligations législatives, réglementaires et normatives qui s'imposent à tout professionnel dans le cadre de ses missions.

2.2.4 DEMARCHE GENERALE DE VALORISATION ET NATURE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Sont précisés, dans ce paragraphe, d'une façon plus ou moins détaillée, les différents types de diligence que le professionnel de l'expertise comptable a prévu de mettre en œuvre pour déterminer l'évaluation qui lui est demandée, à savoir :

- l'approfondissement de la prise de connaissance préalable par l'obtention d'informations plus précises sur l'activité de l'entité, son environnement économique, son contexte juridique, comptable et financier ;
- l'indication des documents souhaités pour réaliser la mission, étant rappelé que le professionnel de l'expertise comptable a accès à toute l'information qu'il juge nécessaire pour accomplir sa mission ;
- les prises de contact envisagées, le cas échéant, avec les conseils de l'entité et ses commissaires aux comptes dans le respect des dispositions concernant leur secret professionnel respectif ;
- l'établissement d'un diagnostic faisant ressortir les forces et les faiblesses de l'entité à évaluer ;
- la réalisation d'entretiens avec les responsables de l'entité évaluée pour comprendre les hypothèses sous-tendant les prévisions réalisées ;
- la recherche de données de marché portant sur des entités ou des transactions comparables (si applicable) ;
- l'indication, le cas échéant, des méthodes d'évaluation qu'il est envisagé de retenir ;
- la possibilité de demander, en fin de mission, une lettre d'affirmation ;
- l'établissement d'un rapport d'évaluation à destination du commanditaire de l'évaluation comprenant la restitution des travaux réalisés et un avis sur la valeur de l'entité ou des éléments à évaluer.

Le professionnel de l'expertise comptable peut également être amené à mettre en œuvre, à la demande de son client ou adhérent, d'autres types

de vérifications portant, par exemple, sur les données servant de base à l'évaluation. Elles sont alors décrites ici. La rubrique traitant des limites à la mission est aménagée en conséquence (cf. 2.2.6).

2.2.5 MODALITES D'INTERVENTION

Les points suivants peuvent être abordés dans cette partie :

- calendrier d'intervention et dates clés, en précisant, notamment, les dates des réunions principales et les dates auxquelles les différents documents demandés doivent être obtenus pour permettre un déroulement correct des travaux. La disponibilité des personnes à rencontrer peut également être mentionnée ;
- composition de l'équipe en précisant le responsable de la mission et les qualifications des membres de l'équipe ;
- recours éventuel à des experts et modalités pour y faire appel ;
- budget de l'intervention en précisant les modalités de facturation et la facturation en complément des frais et débours.

L'estimation du budget passe, comme pour toute mission, par une détermination aussi précise que possible des diligences à mettre en œuvre et des compétences requises. Il s'agit d'une mission à part entière et non d'une mission qui pourrait être considérée, dans les cas où le professionnel de l'expertise comptable exerce une mission de présentation des comptes annuels, comme complémentaire à cette dernière, et de ce fait pourrait se satisfaire de « diligences limitées ».

2.2.6 LIMITE DES TRAVAUX

Les points suivants peuvent être abordés dans cette partie :

- précision que les données financières ne sont pas auditées et que la responsabilité de l'évaluateur ne pourra pas être recherchée sur l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières fournies ;
- indication qu'il n'émet pas d'opinion sur la probabilité de réalisation des prévisions ;
- mention que l'évaluateur est tenu à une obligation de moyens ;
- indication que le prix auquel pourra se réaliser une transaction peut être différent de la valeur déterminée dans le cadre de l'évaluation.

2.2.7 DESTINATAIRE DU RAPPORT ET CONFIDENTIALITE

En règle générale, il est indiqué que ce rapport est pour le seul usage du commanditaire de l'évaluation et que la responsabilité de l'évaluateur ne peut être recherchée pour une utilisation autre de ce document. En conséquence, si néanmoins le destinataire du rapport le diffuse, la personne qui en aura eu connaissance ne pourra pas rechercher la responsabilité de l'évaluateur.

L'évaluateur précise qu'il s'engage à respecter le secret professionnel pour les informations auxquelles il a accès.

2.2.8 OBLIGATION D'IDENTIFICATION

Si le professionnel de l'expertise comptable n'a pas reçu toute l'information requise par la norme anti-blanchiment, avant l'établissement de sa lettre de mission, il le rappelle dans un paragraphe distinct, sachant que les conditions générales d'intervention donnent toutes informations utiles à ce sujet.

2.2.9 ACCEPTATION ET CONFIRMATION

Il est fait référence aux conditions générales applicables aux missions du professionnel de l'expertise comptable jointes en annexe de la lettre de mission. Il est demandé à ce que la lettre de mission soit retournée signée avec la mention « bon pour accord ».

En dehors des conditions générales d'exécution des missions (cf. 2.3), peuvent être jointes à cette lettre de mission différentes annexes telles qu'une liste de documents à préparer ou les premières analyses financières ou opérationnelles résultant de la prise de connaissance.

2.2.10 PARTICULARITES DE LA LETTRE DE MISSION COMPLEMENTAIRE

Lorsque le professionnel de l'expertise comptable effectue une mission d'évaluation chez une entité où il effectue une mission comptable récurrente, il est également amené à rédiger une lettre de mission pour cette mission particulière, dans laquelle il peut faire référence à sa lettre concernant sa mission générale et préciser les raisons et le contexte de cette évaluation.

Elle comprend les mêmes rubriques que ci-dessus mais avec cependant quelques particularités et notamment :

- l'étendue des travaux concernant la prise de connaissance se trouve, a priori, allégée pour se limiter à la compréhension du contexte dans lequel se situe cette évaluation ;
- le point sur la validité des données comptables historiques et des prévisions est à adapter en fonction de la mission assurée dans le cadre de l'établissement des comptes ;
- une précision sur la contribution éventuelle du professionnel de l'expertise comptable en matière d'établissement des données du plan d'affaires, si une des méthodes d'évaluation retenues consiste à actualiser des flux futurs de trésorerie, même si la responsabilité finale des prévisions revient à la direction de l'entreprise à évaluer ;
- de la même façon, dans la mesure où une recherche de comparables est estimée utile, l'implication du professionnel de l'expertise comptable dans la constitution de l'échantillon peut s'avérer plus importante, même si là aussi, la validation de la constitution de l'échantillon de sociétés ou de transactions retenues doit impliquer la direction de l'entreprise.

Des exemples de lettres de mission sont proposés en annexe 3. Les questions relatives à la responsabilité civile sont traitées dans les conditions générales d'intervention. Elles peuvent également être intégrées dans le corps de la lettre.

2.3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Les conditions générales d'intervention proposées en annexe 3 de cet ouvrage ont été adaptées à la mission d'évaluation à partir des conditions générales applicables aux contrats portant sur les missions conclues entre un professionnel de l'expertise comptable et son client ou adhérent.

On note, en particulier, que les paragraphes consacrés à la résiliation ou à la suspension de la mission ne sont pas repris, car il a été estimé qu'ils ne s'appliquaient pas à une mission ponctuelle.

Les obligations du professionnel de l'expertise comptable ont été légèrement modifiées puisqu'il n'y a pas de norme applicable à la mission d'évaluation. De même, les obligations du client ou de l'adhérent ont été adaptées au contexte de l'évaluation, sachant que celles ayant trait aux dispositions des articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier s'appliquent à toute mission exercée par un professionnel de l'expertise comptable.

En matière de responsabilité civile, il semble que la durée usuelle, mentionnée par les professionnels de l'expertise comptable réalisant de manière régulière des missions d'évaluation pendant laquelle leur responsabilité pourrait être recherchée, soit de 3 ans. Il s'agit donc de la durée préconisée dans les conditions générales d'intervention adoptées par la commission des normes du CSOEC.

En matière de fixation d'un plafond monétaire à la responsabilité civile du professionnel, il apparaît que les avis sont partagés. En effet, l'article 2254 du Code civil, cité dans les conditions générales d'intervention, ne traite que de la durée de la prescription qui peut être abrégée ou allongée par accord des parties entre une durée minimale de 1 an et une durée maximale de 10 ans. Il ressort de la pratique que certains professionnels indiquent dans leur lettre de mission que leur responsabilité ne pourra être engagée qu'à concurrence de x fois leurs honoraires (trois fois les honoraires, par exemple). Cette clause ne vaut qu'entre les parties et n'est donc pas opposable aux tiers. Elle ne pourrait pas non plus jouer s'il y avait eu violation d'une clause essentielle du contrat car ce serait le vider de sa substance, ou s'il y avait une faute lourde ou dolosive de la part du professionnel qui ne peut, en effet, limiter sa responsabilité pour manquer délibérément à ses engagements.

3. METHODES APPLICABLES A L'EVALUATION D'UNE ENTREPRISE

3.1. DIVERSITE DES METHODES - RAPPELS

En règle générale, trois catégories de méthodes d'évaluation sont distinguées :

- les méthodes intrinsèques qui reposent sur des données issues de l'entreprise :
 - la méthode patrimoniale qui a pour but d'évaluer, à la valeur actuelle, les éléments d'actif et de passif de l'entreprise et de déterminer ainsi un actif net corrigé réévalué, auquel peut être ajoutée une valeur de fonds de commerce,
 - l'actualisation des flux futurs de trésorerie nets (méthode des DCF-Discounted Cash Flows),
 - la capitalisation à l'infini d'un flux normatif, qui peut être assimilée à une simplification de l'actualisation des flux futurs de trésorerie nets,
 - l'actualisation des dividendes.
- les méthodes analogiques ou méthodes des comparables, qui consistent à déterminer la valeur de l'entreprise que l'on cherche à évaluer par référence à la valeur connue d'autres entreprises comparables. Il peut s'agir de sociétés ayant fait l'objet de transactions ou encore de sociétés cotées sur un marché ;

- les autres méthodes qui s'appliquent dans des contextes particuliers ; à titre d'exemple, l'utilisation de barèmes professionnels ou la capacité de remboursement de la société évaluée. Ce dernier critère est utilisé en particulier dans des opérations de LBO.

3.2. CHOIX DE LA METHODE

Les méthodes d'évaluation ne conviennent pas à tous les contextes ni à toutes les entreprises que l'on cherche à évaluer. Aussi, appartient-il à l'évaluateur de faire un choix judicieux en la matière, qui prenne également en considération les données disponibles et utilisables pour mener à bien cette évaluation, et de l'expliquer au commanditaire de l'évaluation.

En effet, même si certaines méthodes peuvent apparaître plus rigoureuses que d'autres, telles que les méthodes basées sur les flux de trésorerie, encore faut-il qu'une certaine crédibilité puisse être accordée aux prévisions qui vont sous-tendre les calculs. D'une façon générale, il est conseillé de ne pas s'en tenir à une seule méthode, même si souvent une méthode a un rôle prédominant dans la détermination finale de la valeur qui sera retenue, et de comparer les résultats de plusieurs approches (méthode multicritère).

La comparaison des résultats peut, dans certains cas, mettre en évidence des écarts significatifs dans les valeurs obtenues, et ainsi conduire le professionnel de l'expertise comptable à s'interroger sur la pertinence des paramètres retenus ou la cohérence des hypothèses prises en compte dans chacune des méthodes.

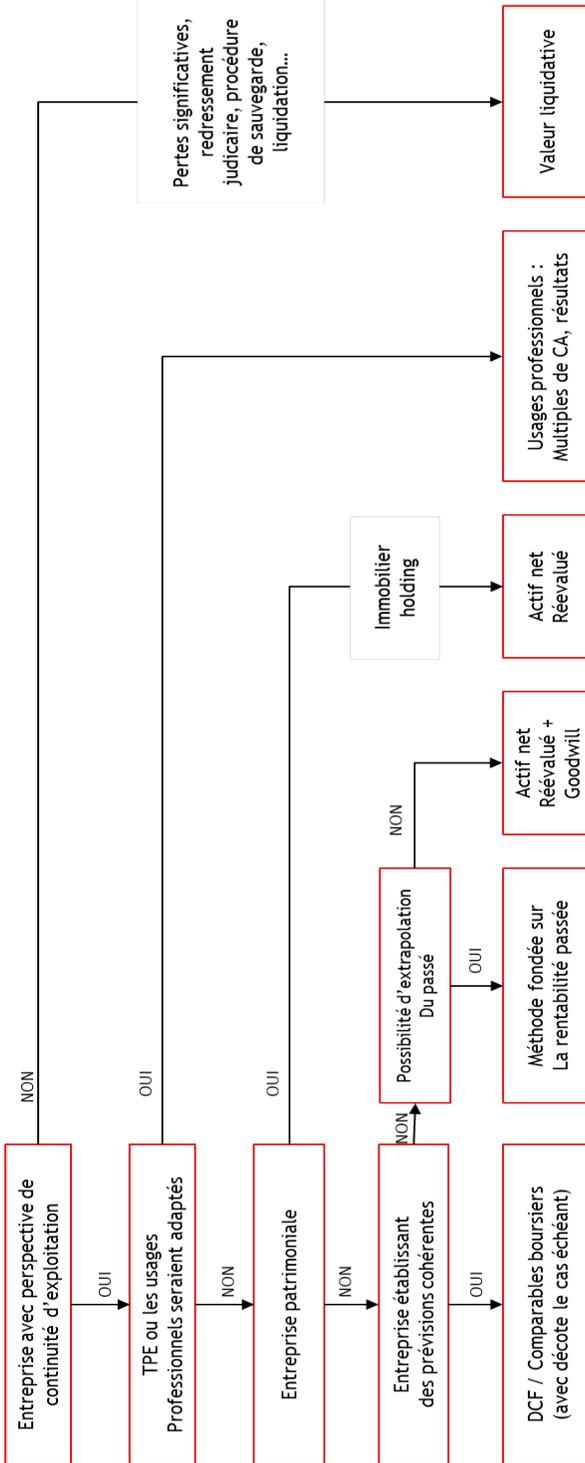
En tout état de cause, l'évaluateur justifie les méthodes qu'il utilise et celles qu'il écarte. Il effectue des tests de sensibilité.

Les différentes méthodes existantes vont être détaillées dans la suite de cet ouvrage, afin de préciser la façon de les utiliser, leurs limites et, en conséquence, les points de vigilance de l'évaluateur, mais auparavant citons quelques axes de réflexion permettant d'identifier la méthode qui, a priori, est la plus adaptée au contexte, sachant cependant que l'évaluateur, en fonction de son jugement professionnel, reste le seul juge des méthodes qu'il met en œuvre. Les questions à se poser, qui sont synthétisées dans l'arbre de décision repris ci-dessous, peuvent être les suivantes :

- l'entreprise à évaluer est-elle en continuité d'exploitation ? si tel n'était pas le cas, une valeur liquidative serait alors recherchée ;
- l'entreprise est-elle une entreprise essentiellement patrimoniale ? auquel cas la méthode de l'actif net réévalué pourra être privilégiée. Dans le cas des TPE, c'est aussi une méthode simple et concrète pour le chef d'entreprise ;
- y a-t-il des usages professionnels en vigueur dans le secteur où intervient l'entreprise à évaluer ? le critère le plus couramment utilisé est alors un multiple du chiffre d'affaires (ou des encaissements), sachant que le multiple retenu dépend de la rentabilité de l'entreprise. Le chiffre d'affaires est par ailleurs la donnée la plus aisément appréhendable dans une TPE ;
- est-il possible d'extrapoler des données du passé pour évaluer l'entreprise ? des méthodes reposant sur la rentabilité de l'entreprise seront a priori privilégiées ;
- l'entreprise a-t-elle un système de prévisions cohérent et pertinent ? dans ce cas, une approche reposant sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie pourra être envisagée ; à défaut, un cash flow normatif pourra être déterminé et actualisé ;
- est-ce une entreprise mature qui a une politique de distribution de dividendes récurrente ? alors une évaluation à partir de l'actualisation des dividendes peut être envisagée. Elle a néanmoins des limites dans les TPE/PME car elle répond souvent à des objectifs qui ne sont pas forcément liés à la capacité bénéficiaire de l'entreprise. Elle ne présente pas de difficultés particulières sur le plan conceptuel ou pour les calculs à mener, et, compte tenu du fait qu'elle ne s'applique que rarement dans le contexte des PME/TPE, ne sera pas développée dans la suite de cet ouvrage ;
- existe-t-il des transactions comparables dont les données sont suffisamment accessibles et publiques pour que des raisonnements par analogie puissent être mis en œuvre ? ou bien l'entreprise est-elle d'une taille suffisante pour qu'une recherche éventuelle d'entreprises comparables soit réalisée sur le marché boursier ?

Dans tous les cas, les données disponibles, quelle que soit la méthode envisagée, sont rarement utilisables en l'état et nécessitent toujours des retraitements ou la mise en œuvre de correctifs.

ARBRE DE DECISION



3.3. METHODE PATRIMONIALE

3.3.1 CHAMP D'APPLICATION

Cette méthode consiste à évaluer séparément les actifs et passifs de l'entreprise, et ensuite à rajouter, le cas échéant, une valeur de fonds de commerce ou à retrancher une « moins-valeur » éventuelle, encore appelée « badwill » :

Valeur de l'entreprise = actif net comptable corrigé réévalué + fonds de commerce (ou) - badwill

Elle est particulièrement adaptée dans les cas suivants :

- entreprises patrimoniales (holdings, sociétés immobilières par exemple) ;
- entreprises dégageant un résultat faible voire déficitaire, pour lesquelles une approche par les rendements n'aurait pas de sens ;
- évaluations portant sur des apports de biens ne constituant pas une branche autonome d'activité ;
- recherche d'une valeur « plancher » qui ne doit pas être confondue avec une valeur « à la casse » puisque dans ce cas-là les coûts liés à l'arrêt de l'activité, sociaux et fiscaux notamment, devraient être considérés ;
- critère pouvant être retenu dans le cadre d'obligations contractuelles ;
- contexte d'entreprise en difficulté ou en liquidation, sous les mêmes réserves que celles précisées ci-dessus pour la valeur plancher.

L'utilisation de cette méthode ne paraît pas opportune lorsqu'il est considéré que la valeur de l'entreprise doit prendre en compte une valeur de fonds de commerce. En effet, les évaluateurs s'accordent à dire qu'il est difficile de calculer un fonds de commerce de façon séparée et, en conséquence, que dans ce contexte, les approches fondées sur l'actualisation des flux de trésorerie permettent de mieux appréhender la valeur des éléments incorporels. Cependant, en fonction du jugement professionnel de l'évaluateur et du contexte de sa mission, il peut trouver utile d'approcher une valeur de fonds de commerce de façon séparée et de ne pas en rester à l'actif net corrigé réévalué, notamment lorsqu'une détermination de flux futurs s'avère difficile à mettre en œuvre.

3.3.2 DETERMINATION DE L'ACTIF NET CORRIGE REEVALUE

L'actif net corrigé réévalué s'obtient à partir des capitaux propres, après répartition, augmentés des plus-values, nettes de moins-values, sur actif immobilisé, et diminués des non-valeurs figurant à l'actif et des immobilisations incorporelles non identifiables séparément, c'est-à-dire liées au fonds de commerce. Les passifs non enregistrés, tels que les passifs sociaux (provision pour indemnités de départ à la retraite - PIDR...), sont pris en compte ainsi que la fiscalité attachée aux corrections effectuées ou encore la fiscalité différée. Rappelons que dans un contexte de liquidation, les plus-values sont retenues nettes d'impôt, alors que dans un contexte de continuité ce sont les plus-values brutes qui sont prises en considération, à l'exception des biens hors exploitation.

Quelques précautions qui dépendent de la complexité de l'entreprise à évaluer sont à prendre en compte :

- tout d'abord il convient de bien analyser les actifs immobilisés qui se trouvent au bilan. En effet les actifs hors exploitation ne sont pas évalués selon les mêmes règles que les actifs d'exploitation. Pour les premiers, la valeur vénale est, d'une façon générale, à retenir, qu'elle soit déterminée sur la base des revenus tirés de ces actifs ou à partir de leur valeur de vente si une telle valeur est observable sur le marché. Alors que, pour les autres, l'évaluation se fait sur la base de leur valeur d'utilité, sachant que le contexte dans lequel se situe cette évaluation peut avoir une incidence. La valeur d'utilité n'est pas approchée de la même façon dans l'optique d'une évaluation pour une cession à un tiers ou s'il s'agit d'une valeur pour une déclaration à l'ISF. En effet, dans ce dernier cas, la gestion de l'entreprise ne va pas subir de modifications, ce qui peut être différent en cas de cession. Cette remarque prend, par ailleurs, tout son sens quand l'évaluation est faite à la demande du vendeur ou à celle de l'acheteur potentiel.

Le recours à un expert de l'évaluation immobilière peut être envisagé selon la complexité de l'évaluation à mener et de son objectif. Ainsi, ce recours peut être judicieux s'il s'avère difficile d'évaluer un terrain ou un actif industriel ou si des risques environnementaux y sont attachés. En effet, sur ce dernier point, la réglementation peut être très spécifique et bien souvent évolutive. La connaissance du professionnel de l'expertise comptable peut donc ne pas être suffisante, cette question pouvant se poser de façon plus importante dans le cas d'une entité dans laquelle le professionnel n'est pas déjà présent. En revanche, si l'évaluation est faite de façon récurrente (tous les trois ans par exemple) et si des événements particuliers ne se sont pas produits durant cette période, le professionnel de l'expertise comptable

peut estimer qu'il est à même de mettre à jour lui-même la valeur précédemment donnée par une expertise externe, à l'obsolescence près.

Il peut aussi être estimé que la valeur de matériels très spécifiques est la valeur comptable, dans la mesure où leur utilité ne se comprend que dans le contexte de la continuité de l'entreprise. A contrario, il peut exister, dans certains cas, des barèmes de vente applicables aux matériels d'occasion auxquels il est utile de se référer¹. L'évaluateur peut aussi choisir d'avoir recours à un expert à même d'apprécier l'obsolescence des matériels et leur valeur d'utilité. Il peut arriver également que lors d'une évaluation, la durée d'amortissement des biens soit revue pour s'approcher de leur durée effective d'exploitation et de ne pas en rester aux estimations reposant essentiellement sur des considérations fiscales ;

- en matière d'actifs immobiliers l'évaluation porte, bien sûr, sur ceux qui sont au bilan de l'entreprise mais également sur les biens pris en crédit-bail. Pour ces derniers c'est la transférabilité de ces contrats qui est tout d'abord à apprécier et ensuite une valorisation est à donner, sachant qu'il y aura à la fois un actif et un passif, d'une valeur généralement équivalente au démarrage du contrat ;
- une attention particulière est à apporter aux actifs qui ne sont que partiellement exploités mais qu'il n'est pas possible de « détacher » de l'entreprise pour son évaluation car ils en font partie intégrante. A titre d'exemple, citons des bâtiments partiellement utilisés, des machines sous-employées, des terrains disproportionnés aux surfaces bâties mais que l'on ne peut réduire ;
- les actifs incorporels, figurant ou non au bilan, sont très souvent délicats à évaluer. Dans le contexte de la PME, il peut s'agir de marques, de brevets, de droit au bail ou encore de frais de recherche et développement, sachant que le fonds de commerce qui pourrait être comptabilisé au bilan ne peut être retenu pour cette valeur dans le cadre de l'évaluation menée mais peut faire l'objet d'une évaluation séparée ;

¹ Consulter le site du CSOEC : http://www.experts-comptables.fr/csoec/Focus-bases-documentaires/Evaluation-d-entreprise/Sources-d-informations-utiles-pour-l-evaluation#eztoc26210115_2

- les non-valeurs, présentes au bilan comptable mais qui sont annulées dans la détermination d'un actif net corrigé réévalué, correspondent généralement à des actifs dont l'apurement ne se traduit par aucune contrepartie en trésorerie ou avantage économique futur pour l'entreprise ;
- la plupart des actifs et passifs financiers peuvent être retenus pour leur valeur comptable sauf si celle-ci est manifestement très différente de celle du marché ; il convient cependant de s'interroger sur les possibilités pour l'entreprise de renégocier sa dette lorsque les conditions auxquelles elle a souscrit sont manifestement moins favorables pour elle que celles disponibles sur le marché à la date de l'évaluation ;
- il en est de même pour les actifs d'exploitation, sauf si une revue des principes comptables appliqués met en évidence des écarts significatifs par rapport aux principes généralement admis, ou, si des événements intervenus entre la date d'arrêté des comptes, servant de base à l'évaluation, et la date à laquelle l'évaluation est menée viennent remettre en cause les estimations précédemment arrêtées, notamment en matière de solvabilité des créanciers apparaissant au bilan de référence ;
- l'évaluation des stocks est une problématique différente qui dépend de l'objectif de l'évaluation. En effet dans le cas d'une cession d'entreprise les produits finis en stock sont évalués sur la base des prix de vente diminués des coûts de vente, et de même pour les produits en cours où l'on tient également compte des coûts restant à supporter pour permettre leur mise sur le marché. Dans certaines activités, le délai d'écoulement des stocks peut être long (vins, par exemple), ce qui se traduit par une réévaluation importante du montant du stock figurant au bilan ;
- les passifs sociaux doivent être évalués avec soin à partir des éléments ressortant de la convention collective ou d'accords particuliers au sein de l'entreprise. Si nécessaire, il peut être fait appel à un actuair e mais, dans les TPE/PME, ce calcul peut se faire à l'aide de logiciels présents sur le marché, sachant qu'une première indication se trouve normalement dans l'annexe ;
- les engagements hors bilan sont à analyser afin de tenir compte, le cas échéant, des risques de décaissement qui peuvent exister ;
- d'une façon générale le recensement de façon exhaustive des passifs est toujours une problématique délicate à résoudre ;
- les dividendes à payer doivent être pris en compte ;

- la fiscalité est à prendre en compte en fonction de la situation fiscale de l'entité à évaluer et du contexte de l'évaluation, qu'il s'agisse de dettes fiscales différées ou de crédits d'impôt potentiels, notamment sur déficits fiscaux reportables.

Cette méthode reposant sur l'évaluation d'éléments d'actif et de passif pris en tant que tels, il pourra être utile de se reporter à la partie 8 de ce guide où sont examinées des problématiques particulières d'évaluation d'actifs isolés.

L'actif net comptable corrigé réévalué ainsi déterminé comprend d'une part tout ce qui concourt à l'exploitation de l'entreprise et d'autre part les biens non nécessaires à l'exploitation. Cette distinction est utile à opérer puisque dans une cession d'entreprise on peut être amené à céder séparément les biens hors exploitation.

3.3.3 DETERMINATION D'UNE VALEUR DE FONDS DE COMMERCE PAR LA RENTE DU GOODWILL

Lorsque l'évaluateur estime que l'entreprise dégage un écart de rentabilité par rapport à ce qui pourrait être attendu de l'exploitation de ses actifs, il peut chercher à déterminer une valeur de fonds de commerce. Cette valeur traduit le fait que l'entreprise a une valeur supérieure à la somme des valeurs de ses composants recensés (déduction faite de ses passifs).

Les difficultés de l'estimation de ce fonds de commerce tiennent à la détermination, d'une part, de la capacité bénéficiaire de l'entreprise à évaluer et, d'autre part, du taux d'actualisation à retenir.

Différentes méthodes peuvent être utilisées pour ce calcul et sont développées dans les ouvrages traitant de l'évaluation. On peut, à titre d'exemple, citer la méthode de la rente du goodwill.

Selon cette méthode, la valeur du fonds de commerce (ou goodwill - GW) se détermine par le calcul suivant applicable aux éléments relatifs à l'exploitation :

$$GW = \sum \frac{RNCE_t - rANCRE_t}{(1+i)^t}$$

Dans laquelle :

ANCRE : actif net comptable corrigé réévalué d'exploitation

RNCE : résultat net courant d'exploitation

r : coût des fonds propres

i : taux d'actualisation

Les éléments repris dans cette formule doivent être cohérents ; ainsi les charges et produits liés à des biens hors exploitation ne doivent pas être retenus dans le résultat net courant d'exploitation. Le coût des fonds propres correspond à la rémunération qu'attend l'actionnaire de la détention d'une fraction du capital. Il peut être estimé selon le modèle du MEDAF présenté au point 3.5.5.

La valeur des fonds propres de l'entreprise s'obtient alors en ajoutant la valeur du fonds de commerce ainsi déterminée à l'actif net comptable corrigé réévalué.

3.4. METHODES ANALOGIQUES

3.4.1 PRINCIPE

Ces méthodes sont applicables lorsque des transactions sont intervenues dans des sociétés comparables ou lorsqu'il existe des sociétés cotées comparables, mais également lorsque des opérations nécessitant une évaluation ont concerné, précédemment, l'entreprise à évaluer (donations, cessions entre associés, augmentation de capital, par exemple). Elles peuvent être utilisées si l'entité à évaluer a atteint un niveau d'autonomie suffisant et, notamment, si elle ne dépend pas de façon importante du chef d'entreprise ou de quelques hommes clés.

Elles consistent à appliquer aux agrégats significatifs de l'entreprise à évaluer des multiples ressortant des états financiers des entreprises composant l'échantillon retenu. Cependant, pour les mettre en œuvre de façon efficace, il convient de pouvoir déterminer un échantillon de sociétés comparables en termes de risque, de rentabilité, de croissance, de taille, de secteur d'activité, de secteur géographique, de typologie de clientèle, de structure d'exploitation, d'environnement réglementaire, etc. Par ailleurs, lorsque l'on se réfère à un échantillon de sociétés cotées, il est important que les titres de ces sociétés soient suffisamment liquides pour que la valeur qui en découle puisse être considérée comme une valeur de marché, étant rappelé que si l'entreprise à évaluer n'est, elle, pas cotée, une décote est, en théorie, à appliquer sur la valeur obtenue pour tenir compte notamment de l'effet de taille. Cependant, cette analyse ne peut se faire sans prendre également en considération la prime de contrôle qui peut être attachée à une cession d'entreprise non cotée. Ainsi, dans certains cas spécifiques, le professionnel de l'expertise comptable pourra être amené à retenir une décote d'illiquidité ou de taille, ou a contrario une prime, en fonction du contexte de l'évaluation et

de son jugement professionnel. Les corrections à apporter aux valeurs de référence observées méritent, en tout état de cause, une justification précise, en ayant à l'esprit de ne pas aboutir à une « sur-correction ». Elles ne sont à appliquer qu'après avoir analysé de la façon la plus fine possible ce que représentent les valeurs de référence retenues (leur composition).

La recherche de comparables boursiers peut se faire par recours à des bases de données, un des obstacles pouvant être leur coût d'accès. Une liste des bases de données les plus usuelles figure sur le site du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables².

Pour pouvoir utiliser des transactions dites comparables, il est nécessaire qu'elles soient suffisamment récentes et se trouvent dans le même secteur géographique ou un secteur géographique présentant les mêmes caractéristiques. Il peut s'agir de transactions concernant des sociétés cotées ou des sociétés non cotées. Dans ce dernier cas, les données peuvent être plus difficiles à obtenir, mais certaines bases de données les recensent². Le chef d'entreprise, de par sa connaissance du secteur, peut être une source d'informations intéressante. Il pourra également donner toutes informations utiles sur les transactions ayant pu concerner son entreprise dans le passé.

Il peut être également intéressant de s'appuyer sur les études sectorielles existantes qui permettent d'avoir une idée des multiples à utiliser³.

Ces approches analogiques ont un fondement mathématique simple, puisqu'elles s'appuient sur une règle de trois, et un fondement conceptuel qui est la théorie des marchés à l'équilibre. Mais elles n'intègrent pas, de façon explicite, une dynamique de croissance qui est pourtant un des fondements de la valeur.

3.4.2 MISE EN ŒUVRE

La première étape est de définir l'agrégat que l'on souhaite utiliser, et qui, dans l'échantillon d'entreprises comparables sélectionnées, permettra de déterminer un « multiple » qui, appliqué à l'agrégat de l'entreprise à évaluer, permettra d'en déduire sa valeur.

² Consulter le site du CSOEC : http://www.experts-comptables.fr/csoec/Focus-bases-documentaires/Evaluation-d-entreprise/Sources-d-informations-utiles-pour-l-evaluation#eztoc26210115_2

³ Accéder aux Analyses Sectorielles TPE sur le site du CSOEC : http://www.experts-comptables.fr/csoec/Focus-bases-documentaires/Evaluation-d-entreprise/Sources-d-informations-utiles-pour-l-evaluation#eztoc26210115_1

Multiple = valeur de l'entreprise ou des capitaux propres
agrégat

Les agrégats les plus couramment utilisés sont :

- le chiffre d'affaires ;
- l'excédent brut d'exploitation (EBE), appelé encore EBITDA (earnings before interest, taxes, depreciation and amortization) ;
- le résultat d'exploitation, appelé encore EBIT (earnings before interest and taxes) ;
- le résultat net ;
- la capacité d'autofinancement ;
- les capitaux propres.

Les trois premiers agrégats permettent de déterminer la valeur de l'entreprise car ils correspondent à des flux qui couvrent la rémunération de l'ensemble des apporteurs de fonds. Ils sont indépendants de la structure financière de l'entité. Pour passer de la valeur d'entreprise ainsi obtenue à la valeur des capitaux propres, il convient de tenir compte, notamment, de l'endettement net (positif ou négatif), des provisions pour risques et charges décaissables et de la fiscalité différée.

Le chiffre d'affaires est la donnée la plus simple à appréhender ; cependant sa pertinence, au regard de l'évaluation, va être conditionnée à d'autres caractéristiques des entités retenues dans l'échantillon telles que le niveau de marge dégagé ou encore leur taille et leur intensité capitalistique. L'utilisation de l'excédent brut d'exploitation introduit une notion de rentabilité tout en évitant des distorsions liées à la politique d'amortissement ou de financement des sociétés comparées. Toutefois, cet agrégat ne prend pas en compte l'intensité capitalistique. Par ailleurs, il peut être nécessaire, le cas échéant, d'apporter des retraitements à cette donnée, comme au résultat d'exploitation, afin d'assurer sa comparabilité. C'est par exemple le cas lorsque des biens sont pris en crédit-bail ou lorsque l'analyse des charges et des produits d'exploitation fait apparaître des éléments anormaux.

Les trois derniers agrégats sont liés à la rémunération des actionnaires et servent à approcher la valeur des capitaux propres. Ils sont dépendants de la structure financière de l'entité.

Le multiple du résultat net est le plus connu mais son utilisation requiert de nombreux retraitements afin de tendre vers un résultat normatif. Ils portent en particulier sur :

- le résultat exceptionnel ;
- la charge d'impôts réels et différés ;
- l'amortissement des éléments incorporels ou des écarts d'acquisition, si on analyse des données consolidées.

Le multiple de la capacité d'autofinancement est surtout utilisé dans certains secteurs industriels où les amortissements sont très importants et impactent significativement le niveau de résultat net. Les différents retraitements à opérer sur les valeurs comptables disponibles sont présentés dans la suite de cet ouvrage (cf. 5.7.). Un outil d'analyse est également proposé en annexe 11.

3.4.3 DIFFICULTES ET PRECAUTIONS

La première difficulté tient à la création d'un échantillon homogène, sachant qu'il est préférable de le déterminer en considérant deux critères plutôt qu'un seul, un lié à la taille et un lié à la rentabilité, par exemple. Des bases de données permettent une telle détermination, ainsi que mentionné ci-avant.

La deuxième difficulté est de disposer de données financières comparables et de connaître le référentiel comptable dans lequel elles ont été établies. En effet, les données consolidées disponibles pour des sociétés cotées sont établies en normes IFRS, alors que les comptes de la TPE ou PME à évaluer seront le plus souvent établis selon le référentiel comptable français. Par ailleurs, il est nécessaire de s'assurer de la cohérence de l'EBE, ou du résultat net d'exploitation, entre la société à évaluer et les sociétés de l'échantillon, ce qui peut entraîner la mise en œuvre de certains retraitements, par exemple sur la prise en compte de provisions pour risques et charges ou pour engagements de retraite. De même dans un souci d'objectivité, il est souhaitable de prendre en considération, pour la société à évaluer, des données prévisionnelles et des données historiques récentes.

La troisième est de disposer de données pertinentes, ce qui n'est pas toujours le cas lorsque le marché boursier fait face à une bulle financière, qui entraîne une majoration artificielle des cours de cotation, ou à une période de dépression économique car dans ce contexte la volatilité des cours augmente les facteurs d'incertitude et certains cours de bourse se révèlent bas voire très bas, comparés aux capitaux propres des entreprises concernées, sans justification intrinsèque. Par ailleurs, les transactions sur le titre peuvent s'être raréfiées ou s'être réalisées dans des conditions

« forcées ». De même les bulles immobilières peuvent influencer les transactions effectuées sur ce marché et par voie de conséquence fausser les données comparables retenues.

Quelques précautions peuvent être prises pour permettre d'avoir des données les plus pertinentes possibles, telles que par exemple :

- écarter les sociétés retenues dans l'échantillon lorsqu'il s'avère qu'en fait leurs caractéristiques sont trop éloignées de l'entité à évaluer (structure financière, business model...);
- privilégier les transactions ayant porté sur une part significative du capital et réalisées en numéraire; en effet les transactions payées en titres sont plus difficiles à analyser;
- veiller à ce que le prix de transaction ne se trouve pas majoré d'une prime justifiée par des synergies spécifiques;
- vérifier que le prix de cession affiché ne tient pas compte d'autres facteurs tels qu'un complément de prix à venir ou au contraire d'engagements pris par l'acheteur contribuant à baisser le prix de cession apparent;
- prendre en considération la structure de l'actionnariat mais aussi des situations spécifiques comme des contraintes réglementaires ou un actif fiscal;
- retraiter les résultats retenus afin de ne pas prendre en compte des charges ou produits liés à des actifs hors exploitation qui font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché;
- tenir compte des décotes éventuelles à appliquer (pour illiquidité, par exemple; cas d'une participation minoritaire dans une société non cotée).

3.5. METHODE DES FLUX FUTURS DE TRESORERIE NETS ACTUALISES

3.5.1 PRINCIPE

Cette méthode part du principe qu'un actif vaut ce qu'il va rapporter. Elle consiste à déterminer les flux de trésorerie futurs disponibles (free cash flow) revenant à l'ensemble des apporteurs de fonds (actionnaires et créanciers financiers) et à les actualiser à un taux représentant leur exigence réciproque en matière de rentabilité. Elle est souvent considérée comme la plus pertinente en matière d'évaluation car elle permet d'intégrer, d'une part, les composantes stratégiques et économiques de l'entreprise, ses perspectives de développement, et, d'autre part, l'exigence de rentabilité des apporteurs de fonds, compte tenu du niveau

de risque associé à leur investissement. Sa mise en œuvre nécessite donc la réalisation préalable par l'évaluateur d'un véritable diagnostic stratégique de l'entreprise qui permette de comprendre les raisons de sa performance et de déterminer les perspectives possibles.

Ainsi, cette méthode s'applique :

- aux sociétés susceptibles d'établir des plans d'affaires à moyen terme suffisamment fiables ;
- et en conséquence, le plus souvent, aux sociétés d'une certaine taille pouvant bâtir des prévisions avec une visibilité suffisante sur leur avenir ;
- dans toutes les activités à caractère industriel ou avec des investissements significatifs ;
- avec une grande prudence aux start up, qui de par leurs caractéristiques (charges fixes importantes, faiblesse ou absence de chiffre d'affaires, pertes de ce fait importantes et capitaux propres bien souvent négatifs) rendent difficile l'application d'une autre méthode, mais à condition que des prévisions cohérentes puissent être établies.

Cette méthode est la plupart du temps écartée dans les petites entreprises où, généralement, il n'existe pas de processus de planification budgétaire fiable.

Elle permet de déterminer la valeur de l'entreprise à laquelle on retranche l'endettement net (ou additionne la trésorerie nette) pour obtenir une valeur des capitaux propres, mais ne concerne pas l'estimation des actifs hors exploitation (qui doivent donc être évalués séparément), puisque les flux de trésorerie pris en compte sont ceux générés par l'exploitation de l'entreprise.

Trois paramètres sont donc à estimer :

- les flux de trésorerie sur la durée retenue pour le plan d'affaires ;
- la valeur terminale correspondant à la capitalisation d'un flux normatif à l'issue de la période retenue pour le plan d'affaires qualifiée « d'horizon explicite » ;
- le coût moyen pondéré du capital auquel vont être actualisés les flux de trésorerie et la valeur terminale. Il prend en considération les notions de risque et de temps.

3.5.2 DEMARCHE D'ANALYSE STRATEGIQUE

Cette démarche peut s'articuler de la façon suivante :

- mise en évidence des domaines stratégiques dans lesquels opère l'entreprise et de ses facteurs clés de succès ;
- analyse des impacts sur l'entreprise des facteurs macro-environnementaux d'ordre Politique, Economique, Social, Technologique, Environnemental et Légal (méthode PESTEL) ;
- analyse de l'environnement concurrentiel à l'aide du modèle de Porter qui porte sur les cinq points suivants : le pouvoir de négociation des clients, des fournisseurs et des concurrents actuels, les menaces constituées par l'existence de produits de substitution et l'arrivée possible de nouveaux entrants ; prise en compte de l'existence de barrières à l'entrée et des évolutions éventuelles de la réglementation ;
- identification des forces et des faiblesses de l'entreprise, de ses ressources stratégiques si elles existent, qui doivent fournir à l'entreprise un avantage compétitif, c'est-à-dire durable, difficile à imiter et à remplacer ;
- établissement d'une matrice SWOT synthétisant : les forces et les faiblesses de l'entreprise, les menaces et les opportunités du marché.

3.5.3 ETABLISSEMENT DU PLAN D'AFFAIRES

Avant même d'estimer les chiffres qui vont venir nourrir ce plan d'affaires, se pose la question de savoir sur combien d'années il est raisonnable de procéder à ces estimations, sachant qu'à la fin de cette période, qualifiée « d'horizon explicite », l'entreprise ne s'arrête pas et que, pour tenir compte de cette poursuite d'activité, une valeur terminale est déterminée.

La durée d'un plan d'affaires est généralement de trois à cinq ans, mais est étroitement liée à la durée sur laquelle il est considéré comme raisonnable d'établir des prévisions. Elle peut être prolongée pour tenir compte d'une érosion ou d'un rétablissement de la rentabilité et aboutir ainsi à la détermination d'un flux normatif. Cette durée varie avec le type d'activité exercée et le secteur concerné, elle dépend aussi de la visibilité dont on peut disposer sur l'évolution de l'activité ainsi que des cycles d'investissement. Plus la durée du plan d'affaires est courte, plus la valeur terminale est importante dans la valeur globale de l'entreprise.

Les données du plan d'affaires qui vont servir à calculer les flux de trésorerie futurs sont principalement les suivantes :

- chiffre d'affaires et coût des ventes ;
- autres charges d'exploitation ;
- excédent brut d'exploitation en résultant ;
- dotations aux amortissements et aux provisions ;
- résultat d'exploitation ;
- impôt théorique sur ce résultat d'exploitation ;
- investissements nets des désinvestissements ;
- variation du besoin en fonds de roulement.

Ce n'est pas à l'évaluateur d'établir ces données ; cependant, lorsque le professionnel de l'expertise comptable a une mission récurrente liée à l'établissement des comptes, on peut penser qu'il sera partie prenante dans l'établissement de ce plan d'affaires. Il lui revient alors d'obtenir toute l'information nécessaire des responsables de l'entreprise et de les faire valider par la direction, qui s'engage sur le devenir de l'entreprise.

L'évaluateur s'assure de la cohérence des données retenues dans le plan d'affaires, étant rappelé qu'il s'agit du plan d'affaires de la société à évaluer et que les synergies éventuelles, suite à une acquisition, dépendent de l'acquéreur et ne sont donc pas à prendre en compte dans des données intrinsèques. Cette analyse s'attache plus particulièrement à vérifier que :

- les prévisions sont raisonnables, notamment par rapport aux données historiques et à la capacité à produire ou à livrer, et qu'elles reflètent la stratégie de l'entreprise ;
- les prévisions sont documentées et les décisions prises sont traduites de la même façon dans toutes les données. A titre d'exemple, la dotation aux amortissements doit être rapprochée des décisions en matière d'investissement ;
- la détermination du chiffre d'affaires prévisionnel peut être analysée entre un effet volume et un effet prix et les évolutions de ces deux variables sont atteignables, relativement aux moyens mis en œuvre par l'entreprise ; une estimation du chiffre d'affaires par ligne de produits permet une meilleure approche du chiffre d'affaires prévisionnel que si l'évolution du chiffre d'affaires est estimée globalement ;

- la croissance attendue de l'entreprise, reflétée par les prévisions, est compatible avec les données du marché dans lequel elle évolue ;
- les hypothèses de rentabilité ne sont pas contredites par l'analyse de la concurrence ;
- les projections de rémunérations, notamment dans les entreprises de services où la main-d'œuvre représente une partie importante des charges, sont cohérentes et en accord avec le marché ;
- la durée estimée pour l'entreprise de ses avantages économiques est raisonnable et justifiée puisque la pression de la concurrence tend naturellement à ramener la performance de l'entreprise à des niveaux médians.

Quelques précautions sont à prendre pour la détermination des données du plan d'affaires ; ainsi une attention particulière est à apporter à :

- la détermination des dotations aux amortissements et aux provisions, puisqu'elles influencent la charge d'impôt théorique (normative) ;
- la détermination des dotations aux amortissements, dans la mesure où elles impactent le cash flow normatif utilisé pour le calcul de la valeur terminale (cohérence à vérifier avec le niveau d'investissement normatif) ;
- la prise en compte des provisions pour risques et charges soit au niveau des flux, soit pour passer de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres (il convient en effet d'éviter une double prise en compte) ;
- la prise en compte des pertes sur actifs circulants (stocks et créances) compte tenu des informations historiques en la matière, étant rappelé que les dépréciations en tant que telles ne sont pas retenues dans les flux de trésorerie puisque n'entraînant pas de décaissement ;
- la prise en compte du taux effectif d'impôt anticipé par l'entité à évaluer, sachant que les crédits d'impôt sont imputés sur la charge d'impôt ainsi calculée et que les impôts différés à la date de l'évaluation sont également pris en compte ;
- le retraitement des biens pris en crédit-bail afin de prendre en considération les flux de trésorerie en fonction de l'analyse économique de ces contrats ;
- la variation du BFR qui peut être mesurée de deux façons, soit en calculant une variation pour chaque poste concerné, soit en

calculant une variation globale à partir du ratio BFR/chiffre d'affaires de l'entreprise et en l'appliquant aux chiffres d'affaires prévisionnels estimés ;

- la prise en compte de la saisonnalité par la détermination d'un BFR moyen.

3.5.4 CALCUL DE LA VALEUR TERMINALE ACTUALISEE

Elle est donnée par la formule de Gordon-Shapiro :

$$\text{Valeur terminale actualisée} = \frac{\text{flux futur de trésorerie normatif}}{(\text{taux d'actualisation} - \text{taux de croissance à l'infini})} \cdot \frac{1}{(1 + \text{taux d'actualisation})^{\text{exposant } n}}$$

N étant le numéro de la dernière année du plan d'affaires

Le flux futur normatif doit être calculé d'une façon indépendante du dernier flux du plan d'affaires puisque, par exemple, à l'infini les amortissements sont la plupart du temps égaux aux investissements. Il doit être cohérent avec les niveaux de rentabilité observés dans le type d'activité étudiée que l'on peut approcher à partir du ROCE : Return on Capital Employed, déterminé en divisant le résultat d'exploitation net d'impôt par le montant des capitaux employés. Les capitaux employés se définissent également comme la somme des actifs immobilisés et du BFR.

Le taux de croissance à l'infini à retenir est un taux de croissance des flux nets et non du chiffre d'affaires, c'est également un taux inflaté. Pour l'estimer, plusieurs éléments peuvent être pris en considération :

- les perspectives de croissance de l'économie à long terme ;
- celles du secteur d'activité de la société à évaluer ;
- sa croissance organique sur les dernières années, a priori les dix dernières ;
- la croissance soutenable par la société, appréciée en termes de capital, de productivité et de perspectives de marché.

Dans la pratique le taux de croissance à l'infini est en général compris entre 1 et 3 %.

Il est également possible de déterminer cette valeur terminale sur la base d'un multiple d'un agrégat adapté tel que l'EBE, ressortant de la dernière année du plan d'affaires. On peut aussi retenir un multiple du chiffre d'affaires.

En tout état de cause il convient d'apprécier la vraisemblance de cette valeur en déterminant les multiples induits par la valeur terminale sur la base des principaux agrégats financiers de l'activité concernée (EBE, résultat d'exploitation, résultat net, chiffre d'affaires, etc.) en les comparant aux agrégats financiers d'aujourd'hui et finalement en appréciant le poids de la valeur terminale dans la valeur d'ensemble.

3.5.5 TAUX D'ACTUALISATION

L'actualisation des flux de trésorerie vise à répondre à deux préoccupations :

- tenir compte du temps qui sépare la date à laquelle les flux de trésorerie sont générés et la date à laquelle se situe l'évaluation ;
- prendre en compte le risque pris par les apporteurs de fonds.

Il est considéré que la structure de financement de la société a un impact sur le taux d'actualisation à retenir, de même que le taux de risque lié à l'activité exercée. Pour ces raisons, le taux d'actualisation habituellement retenu est le coût moyen pondéré du capital. Cependant, se pose toujours la question de savoir si c'est la structure financière actuelle qui est retenue ou une structure cible, les pratiques n'apparaissant pas unanimes.

$$WACC = \left(k_c \times \frac{C}{C+D} \right) + \left(k_d \times \frac{D}{C+D} \right)$$

$$K_c = r_f + \beta \times (r_M - r_f)$$

- Utilisation du MEDAF (Modèle d'Evaluation des Actifs Financiers)
 - k_c : coût du capital
 - r_f : taux sans risque. En pratique taux des obligations d'Etat
 - r_M : rentabilité du portefeuille de marché. Mesure la rentabilité attendue du marché dans sa totalité. Considérer la prime de risque marché actions anticipée (pour le marché du pays de la cible considérée)
 - β : mesure la sensibilité du cours d'une action par rapport à l'évolution du marché dans son ensemble = mesure du risque systématique (non diversifiable)
 - k_d : coût de la dette = taux de rentabilité exigé par les créanciers
 - structure financière de la société à évaluer ou

- structure financière cible (à plus long terme) homogène avec l'horizon de visibilité, et du « taux auquel l'entreprise pourrait refinancer sa dette compte tenu de sa situation économique »
- toujours un coût après IS

Ce calcul doit reposer, non sur des données comptables, mais sur des données de marché. En particulier, il est possible d'utiliser celles données par l'échantillon de comparables cotés servant de base au calcul du bêta.

Cependant, par mesure de simplification, la dette peut être retenue à sa valeur comptable dans la mesure où elle a été souscrite à des conditions proches de celles du marché actuel.

La question peut se poser, dans certains cas, de déterminer les éléments qu'il convient d'inclure dans les capitaux propres ou dans la dette. Ainsi, si les comptes courants d'associés sont considérés comme bloqués ils sont assimilés à des capitaux propres, alors que, dans le cas contraire, ils viennent augmenter la dette.

En apparence (et c'est mathématiquement vrai toutes choses étant égales par ailleurs) plus la société est endettée, plus son coût du capital diminue. Or, économiquement, ce n'est pas exact car si la société s'endette elle verra son « bêta » augmenter, voire son coût de la dette, ce qui renchérit son coût des fonds propres.

Par mesure de simplification on ne retient qu'un taux d'actualisation quel que soit le flux à actualiser.

Ce taux d'actualisation se décompose en trois composantes. Le premier élément est le taux sans risque correspondant à la rentabilité minimale qu'exige tout investisseur. Il correspond au taux d'un placement d'Etat, normalement considéré comme le moins risqué, c'est-à-dire pour la France le taux de rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT). En pratique, on retient le taux sans risque à dix ans, même si la théorie suppose de retenir une maturité des OAT calée sur la durée du plan d'affaires. Il serait donc plus pertinent d'utiliser le taux à 30 ans, cette durée étant la durée la plus proche de l'horizon infini d'un discounted cash-flow (DCF).

Le deuxième élément, qui s'ajoute au premier, est la prime de risque du marché actions qui est la différence entre la rentabilité du marché actions et la rentabilité des placements sans risque. Elle est calculée par des banques ou des bureaux d'études financières⁴. Il s'agit normalement d'une prime de risque prospective tenant compte des anticipations des acteurs du marché. Toutefois, certains évaluateurs utilisent une prime de risque historique. Elle est affectée d'un coefficient « bêta » lié à l'entreprise elle-même, à son secteur. Ce coefficient mesure, en effet, la sensibilité du cours d'une action par rapport à l'évolution du marché dans son ensemble.

Le troisième élément est l'éventuelle prime de risque spécifique à la société qui traduit des éléments intrinsèques à l'entreprise à évaluer tels que la taille, le secteur, la liquidité, d'autres types de risques juridiques, fiscaux, législatifs... Pour cette détermination, il n'existe pas de formule de calcul particulière mais il convient de justifier le montant retenu. Cette prime de risque spécifique est, toutefois, à manipuler avec précaution et ne doit pas constituer une variable d'ajustement arbitraire.

En tout état de cause il convient de s'assurer que le même risque n'est pas pris en compte deux fois :

- une fois dans le plan d'affaires ;
- et une deuxième fois dans le taux d'actualisation utilisé.

3.5.6 PASSAGE DE LA VALEUR D'ENTREPRISE A LA VALEUR DES FONDS PROPRES

La méthode des flux de trésorerie permet de déterminer la valeur d'entreprise de laquelle est déduit l'endettement net (ou ajoutée la trésorerie nette) ainsi que d'autres éléments pour obtenir la valeur des fonds propres et en particulier :

- les engagements de retraite et certaines provisions pour risques et charges non récurrentes, si leur décaissement n'est pas inclus, ainsi que précisé ci-dessus, dans les flux futurs de trésorerie d'exploitation prévisionnels ;
- les actifs financiers, dont les titres de participation pour lesquels il convient de retenir la valeur réelle, en mettant en œuvre une approche d'évaluation adaptée aux entreprises concernées ;

⁴ Consulter le site du CSOEC : http://www.experts-comptables.fr/csoec/Focus-bases-documentaires/Evaluation-d-entreprise/La-Mission-d-evaluation-methodologie-et-outils-d-analyse#eztoc23845576_3

- les instruments financiers dont la juste valeur doit également être prise en compte si elle n'a pas contribué à la détermination de l'endettement net ;
- les actifs et passifs d'impôt différé qui n'auraient pas été appréhendés à travers l'utilisation d'un taux effectif d'impôt dans les flux de trésorerie. Leur valorisation tient compte du calendrier de leur encaissement/décaissement.

3.5.7 APPRECIATION DE L'EVALUATION OBTENUE

D'une façon générale, il convient de rapprocher les résultats issus d'une méthode d'évaluation de ceux donnés par d'autres méthodes, d'en analyser les écarts et ensuite de déterminer la fourchette de valeurs applicable aux caractéristiques de l'évaluation réalisée.

Cependant, en ce qui concerne la méthode des flux futurs de trésorerie, et compte tenu des différents paramètres qui entrent en ligne de compte, il est recommandé de faire les calculs selon plusieurs hypothèses. Ainsi, plusieurs scénarios peuvent être bâtis en ce qui concerne les données du plan d'affaires, notamment quand certaines réalisations sont liées à des éléments exogènes. La diversité des scénarios permet de prendre en compte les incertitudes liées au plan d'affaires qui n'ont pas à être traduites dans les taux utilisés. Il convient, en effet, de ne pas retenir deux fois l'incidence des mêmes éléments.

Ce modèle est sensible aux variations des données actuarielles. C'est pourquoi il convient de simuler les incidences de variations dans le taux d'actualisation ou dans le taux de croissance à l'infini.

3.6. CAPITALISATION D'UN FLUX NORMATIF

Lorsqu'une entreprise ne peut établir de prévisions fiables, il peut être recouru à la capitalisation d'un flux normatif pour approcher son évaluation. C'est ainsi une méthode qui peut trouver à s'appliquer dans les PME et TPE, notamment en régime de croisière, c'est-à-dire dégageant des résultats relativement constants et ne prévoyant pas un fort développement ou un renouvellement important de leurs investissements. En effet, cette méthode repose sur le postulat d'une récurrence à long terme de l'activité qui n'est pas toujours compatible avec la volatilité des cycles économiques.

Il convient de déterminer un flux de référence pertinent qui peut être, par exemple, le résultat net ou le résultat d'exploitation net de l'impôt théorique applicable à l'entreprise évaluée. Les amortissements annuels sont de fait considérés égaux aux investissements et le BFR est considéré

comme stable. Si le résultat net est retenu, cela présuppose que le résultat exceptionnel est, soit négligeable, soit récurrent et que le résultat financier est représentatif du coût de l'endettement net.

La valeur de l'entreprise est donc le résultat du rapport entre le flux de référence et le taux de capitalisation.

Le choix du taux de capitalisation est lié à la nature du flux de référence retenu. Ainsi lorsque le résultat d'exploitation est utilisé, le taux de capitalisation utilisé est le coût moyen pondéré du capital, alors que si la référence est le résultat net, c'est le coût des fonds propres qui est pris en compte puisque le résultat net est la base de la rémunération des actionnaires. La méthode de détermination de ce taux est la même que celle utilisée pour l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

3.7. METHODES PRAGMATIQUES

Elles ont en commun de ne pas être fondées sur une théorie de la valeur, mais sur l'intérêt propre d'un acheteur et en conséquence sont plus rarement utilisées du côté vendeur sauf en présence d'usages professionnels incontournables.

Le cas le plus typique d'utilisation d'une approche pragmatique est son application dans un contexte de LBO, la valeur correspondant alors au rendement attendu pour les fonds propres. La capacité d'endettement peut être estimée sur la base du ratio « encours de dette/EBE ». Dans certains cas, cette capacité d'endettement est considérée égale à sept ans de flux de trésorerie, sept ans étant la durée habituelle du prêt consenti par les pools bancaires qui financent ces opérations.

Plus qu'une méthode d'évaluation, c'est une méthode qui vise à expliquer la formation d'un prix particulier.

Entrent également dans ces méthodes les évaluations fondées sur des usages professionnels qui sont souvent exprimées en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel. La qualité de la clientèle en termes notamment de fidélité, de délais de règlement, de diversité, de risques liés à l'implantation géographique, peut être prise en compte pour justifier un pourcentage différent de celui habituellement appliqué. Dans une telle démarche l'évaluateur, qui est plutôt conseil à la transaction, est amené à s'intéresser aux facteurs minorants ou majorants à considérer autour du coefficient de base fixé par la pratique. En tant que conseil de l'acheteur, le professionnel de l'expertise comptable, en complément de ce qui a été dit ci-dessus, s'interroge également, dans cette analyse, sur les risques de doubles emplois qui peuvent exister entre la clientèle de

l'acquéreur et celle de l'acheteur, et ainsi sur le chiffre d'affaires apporté réellement par la cible acquise.

3.8. APPROCHES PAR LA RENTABILITE MISES EN ŒUVRE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

Ces approches sont notamment développées dans le dernier guide de l'administration fiscale daté de novembre 2006. Plusieurs types de concepts sont retenus qui permettent d'approcher la valeur des titres faisant l'objet d'une transaction.

La valeur de productivité permet de déterminer la valeur d'une entreprise en capitalisant un résultat net courant et récurrent. Dans cette méthode une moyenne du résultat dégagé sur plusieurs années est effectuée, habituellement 3 ans, le résultat retenu étant ou non augmenté du salaire du dirigeant. Une pondération est néanmoins prise en compte avec un facteur 1 pour l'année la plus ancienne, le résultat de l'année la plus récente étant affecté du coefficient le plus important.

Le taux de capitalisation appliqué par l'administration fiscale est composé d'un taux de base sans risque, soit le taux des OAT à 10 ans, déflaté de l'inflation, estimée à 1 %, et majoré d'une prime de risque.

Le même raisonnement est effectué à partir du résultat d'exploitation ou de l'excédent brut d'exploitation. Dans ces cas-là, et ainsi que déjà précisé, il convient de retrancher de la valeur obtenue l'endettement net.

La rentabilité peut également être déterminée en prenant comme référence la marge brute d'autofinancement (MBA) à laquelle est appliqué un multiple qui se situe dans une fourchette de 4 à 10, sans qu'une véritable justification soit donnée.

L'administration fiscale utilise également une valeur de rendement qui consiste à capitaliser un résultat distribué, considéré comme récurrent, en prenant un taux de distribution représentatif. Les distributions exceptionnelles sont généralement écartées de ces calculs, mais, a contrario, l'administration ne tient pas compte d'une sous-rémunération éventuelle du dirigeant pour apprécier le caractère « normatif » des dividendes distribués à considérer. L'administration fiscale recommande d'abattre de 30 % la valeur d'entreprise ainsi obtenue pour prendre en compte l'absence de liquidité attachée aux titres de l'entreprise.

4. DEMARCHE D'EVALUATION - MODALITES

La démarche proposée ici s'adresse au professionnel de l'expertise comptable qui, après avoir vérifié qu'il pouvait accepter cette mission et établi sa lettre de mission, commence à la réaliser.

Sans être ni limitative ni exhaustive, la démarche proposée doit être adaptée à chaque cas d'espèce. Il s'agit d'un guide de travail qui n'a aucune portée normative mais qui se veut pratique.

4.1. APPROFONDISSEMENT DE LA PRISE DE CONNAISSANCE GENERALE - PRINCIPE

Une prise de connaissance préalable a été faite par le professionnel de l'expertise comptable, dans le double but d'apprécier s'il pouvait accepter cette mission, au regard du référentiel normatif qui s'impose à lui tel que rappelé dans l'introduction de cet ouvrage, et de préparer sa lettre de mission (cf. chapitre 1).

A ce stade, il approfondit sa connaissance de l'entreprise à évaluer et pour cela recueille des informations sur l'historique de la société (ou du groupe), ses potentialités et les évolutions du secteur concerné, son outil de production, le savoir-faire, la concurrence, les produits, les principaux fournisseurs, les clients et les parts de marché.

Ces données lui permettent plus particulièrement :

- d'identifier les domaines, les niveaux de risque, et de recenser les événements internes ou externes susceptibles d'engendrer une modification significative de l'activité (évolution technologique, concentration, modification de la législation, rupture de contrat...);
- de recenser les particularités justifiant un prix différent de la valeur.

Cette prise de connaissance trouve son application pleine et entière lorsque le professionnel de l'expertise comptable n'intervient pas déjà dans l'entreprise concernée au titre de sa mission d'établissement des comptes. Dans le cas contraire, ce peut être une occasion d'approfondir sa propre connaissance de l'entreprise, notamment sur certains points particuliers, et de mieux satisfaire ainsi à son rôle de conseil en mettant en évidence, auprès du chef d'entreprise, certains risques et en lui proposant des procédures ou des solutions pour y remédier.

Par ailleurs, cette prise de connaissance, lorsque le professionnel de l'expertise est l'évaluateur de l'acheteur potentiel d'une entreprise, peut nécessiter une prise de contact avec le vendeur au-delà des informations que l'acheteur a déjà pu collecter.

Elle peut se faire à l'aide de questionnaires, tels que proposés en annexe (cf. annexes 6 à 9), qui ne revêtent aucun caractère obligatoire mais qui peuvent aider le professionnel de l'expertise comptable à mieux structurer et documenter sa démarche.

Elle peut concerner les différents aspects développés ci-dessous, sachant que ces différentes analyses sont déterminées par le professionnel de l'expertise comptable, en fonction de son jugement professionnel et du contexte de sa mission. Le client ou l'adhérent peut, par ailleurs, faire état de demandes particulières.

4.2. DONNEES GENERALES SUR L'ENTREPRISE

Les éléments qui vont être repris ci-dessous sont pour la plupart connus depuis la phase de prise de connaissance préalable, mais il convient maintenant de s'assurer que des pièces justificatives ont été collectées et corroborent les entretiens menés. C'est également l'occasion de vérifier que la bonne information a été obtenue et qu'elle est complète.

Il s'agit notamment des données suivantes :

- siège social et lieux d'activité, afin de déterminer, en fonction de leur importance et de leurs caractéristiques, ceux qu'il convient de visiter ;
- forme juridique, capital social et répartition, type d'actionnariat : familial ou non, dilué ou concentré..., afin de déterminer les intérêts en présence ;
- dirigeants et principaux responsables de l'entreprise, afin de prévoir les entretiens nécessaires dans les différents domaines à cerner, qu'il s'agisse de la production, de la recherche, le cas échéant, de la commercialisation ou encore dans les domaines comptable, financier et juridique. On rappellera, par ailleurs que l'identification des dirigeants est nécessaire pour satisfaire aux obligations de la norme anti-blanchiment ;
- place et rôle du chef d'entreprise dans la structure qui peut être plus ou moins importante et ce pour les différents domaines : commercial, technique ou encore recherche et développement ;
- appartenance ou non à un groupe, sachant que les transactions intragroupe peuvent être réalisées à des conditions qui ne sont pas celles du marché, et qu'en conséquence des retraitements portant sur l'impact financier de ces transactions peuvent s'avérer nécessaires ;
- organigramme juridique et opérationnel ;
- historique en matière de développement et de croissance.

Au-delà d'un but d'identification du contexte de l'opération, ces informations sont utiles dans l'appréciation des données chiffrées préparées ou disponibles.

Ainsi dans le cadre d'une entreprise à capitaux privés dont une part importante est entre les mains de ou des dirigeants, le caractère objectif des prévisions présentées est à apprécier avec toute la réserve nécessaire.

L'analyse de l'historique de la société et notamment la façon dont elle s'est développée : croissance interne ou externe, n'est pas sans effet sur l'analyse de son bilan et plus particulièrement sur la reconnaissance d'éléments incorporels ou non.

De même le fait que l'entité à évaluer soit membre d'un groupe, ou au contraire indépendante, a son importance quant à l'autonomie des décisions de gestion ou de financement prises qui sont traduites également dans les comptes examinés. En effet, il arrive que des groupes veuillent se

séparer de telle ou telle structure car ne correspondant plus, par exemple, aux métiers qu'ils souhaitent à l'avenir développer. Or les chiffres disponibles sont le fruit d'une gestion passée dans un certain contexte et la validation de prévisions établies en dehors d'un contexte connu peut se révéler plus difficile.

4.3. ACTIVITE

Elle va être analysée à travers les caractéristiques suivantes :

- secteur (analyses sectorielles...) : pour cette analyse, il est souhaitable d'obtenir des informations en provenance de bases de données⁵ ou encore de consulter la presse économique et financière. Les données qui y sont recueillies permettent alors d'apprécier de façon critique les hypothèses d'activité ou les prévisions que l'entreprise a pu élaborer ;
- marché : les analyses sur le marché sont fonction notamment du stade de développement de ce marché (démarrage, maturité ou déclin) puisque dans chaque cas les espérances ne sont pas les mêmes. Par ailleurs, selon le positionnement de la société, il convient de faire référence à des données locales, nationales, internationales ou visant plus particulièrement certains pays étrangers, notamment, en fonction des implantations géographiques de l'entreprise et de sa clientèle ;
- produits : l'analyse concerne le positionnement des principaux produits ou services de l'entreprise sur leur courbe de vie et le niveau de technicité y afférent ;
- savoir-faire : connaître les détenteurs du savoir-faire est fondamental dans une évaluation, bien qu'il ne s'agisse pas d'une donnée comptable, car il est important d'apprécier si ce savoir-faire subsistera après la cession ou la transmission de l'entreprise, lorsque l'évaluation se situe dans ce contexte ;
- habilitations spécifiques / qualifications (classement ISO...) et réglementations spécifiques qui peuvent conditionner la pérennité de l'entreprise ;
- concurrence : son analyse doit permettre de connaître la place de l'entreprise dans son marché et de replacer l'opération envisagée au regard de cet indicateur ;

⁵ Consulter le site du CSOEC : http://www.experts-comptables.fr/csoec/Focus-bases-documentaires/Evaluation-d-entreprise/Sources-d-informations-utiles-pour-l-evaluation#eztoc26210115_1

- statistiques clients / fournisseurs : leur analyse permet de connaître la diversité et l'importance de la clientèle et des fournisseurs, et ainsi d'évaluer la vulnérabilité de l'entreprise face à ses débouchés ou face à ses sources d'approvisionnement, là aussi en lien avec le maintien de sa production et de son activité ; en matière d'approvisionnements, il est important d'apprécier, en dehors de la dépendance éventuelle vis-à-vis de certains fournisseurs, la sécurité de l'accès à ces sources et leur pérennité ;
- examen des différents contrats qui peuvent exister en matière de livraison, de transport, d'approvisionnement ou encore d'assurance-crédit.

4.4. GROUPE

Les analyses portant sur l'activité de l'ensemble des filiales, et plus particulièrement celle des filiales de la société évaluée, sont nécessaires si l'évaluation concerne une société appartenant à un groupe ou si l'objet de la transaction est le groupe lui-même ou une partie de celui-ci. En effet, les relations commerciales ou les modalités de financement à l'intérieur d'un groupe peuvent ne pas être conclues aux mêmes conditions que celles effectuées avec des tiers extérieurs. Il convient en conséquence de connaître l'importance des deux catégories dans l'ensemble à évaluer. Une attention particulière est à apporter aux prix de transfert.

Par ailleurs, les évaluations qui sont menées sont aussi fonction du sort alloué à chaque composante du groupe sachant qu'il y a de ce fait des interactions à prendre en compte.

Les intérêts minoritaires sont également à identifier, car en fonction de leur importance ils peuvent influencer plus ou moins sur le dénouement de l'opération. Par ailleurs, il peut être nécessaire d'évaluer leur sortie éventuelle.

4.5. MOYENS

Les moyens à analyser sont de plusieurs natures :

- l'outil industriel : usines / matériels (en propriété ou location) ; une visite des lieux permet d'apprécier l'état de l'outil industriel et l'utilité ou non de recourir à un expert du secteur. Le but est notamment d'identifier les biens utilisés, nécessaires à l'exploitation, et de se faire une idée de la vétusté moyenne de

l'outil de production, de son adaptation à la production réalisée, de sa conformité avec les normes de sécurité et d'environnement. Après cette première appréciation et des entretiens avec les responsables opérationnels notamment, une première approche de la pertinence du plan d'investissement et de sa cohérence peut être menée. Les investissements considérés peuvent servir à accroître l'outil de production ou simplement être destinés à le maintenir en l'état. De même, des coûts de remplacement ou de remise à niveau de l'outil industriel peuvent, si nécessaire, être estimés.

Si les besoins en investissement peuvent ainsi être cernés, leur valorisation comparée à la dotation aux amortissements est intéressante lorsqu'il s'agit d'analyser les flux futurs de trésorerie ;

- les problématiques environnementales avec les réglementations spécifiques concernant l'entité à évaluer du type Seveso... ; le recours à un expert peut s'avérer également souhaitable ;
- les brevets : en cette matière, deux éléments apparaissent plus particulièrement importants : leur propriété et leur durée de protection légale. Les efforts de recherche et développement et leur caractère suffisant s'apprécient par rapport à ces premières informations ;
- l'organisation et le contrôle interne : les points forts et faibles sont mis en évidence afin d'en déduire, d'une part, la fiabilité des données comptables examinées et, d'autre part, la fiabilité, la pérennité et la sécurité des processus de production, d'achats et de ventes ;
- les moyens humains : leur analyse vise plusieurs objectifs :
 - l'adéquation du personnel aux tâches à accomplir que ce soit en termes quantitatifs ou qualitatifs,
 - la politique de formation dont bénéficient les différentes catégories de personnel et leur capacité d'évolution,
 - la stabilité du personnel (ancienneté) et donc la déperdition plus ou moins grande de l'information disponible dans l'entreprise,
 - l'analyse des effectifs (qualifications / âge / rotation du personnel / absentéisme),
 - le recours ou non à du personnel externe de façon récurrente ou non, de façon ponctuelle ou non,
 - la conformité de l'entreprise à la réglementation sociale,

- la façon dont l'entreprise aborde la problématique de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE),
 - la grille des rémunérations et là aussi son adéquation par rapport aux postes occupés,
 - l'existence ou non d'hommes clés, qui conduit à se poser la question de la façon dont l'entreprise cherche à les retenir et, par voie de conséquence, des contrats d'assurance qu'elle a pu souscrire pour se prémunir de tout risque à cet égard ;
- les assurances : l'analyse des contrats d'assurance porte sur tout ce qui est assurable à savoir l'outil de production en premier lieu, ainsi que sur tous les établissements de l'entreprise pour les risques en matière d'incendie, de dégâts des eaux, mais aussi pour les pertes d'exploitation, les hommes clés ainsi que précisé ci-dessus, la responsabilité civile, les véhicules... Le plus difficile est toujours de vérifier le caractère suffisant des capitaux assurés.

4.6. SITUATION JURIDIQUE

Le diagnostic juridique a pour objectif de connaître les particularités du secteur d'activité de l'entité, de s'assurer qu'il n'y a pas de litige important en cours et que les contrats ne contiennent pas de clauses particulières qui pourraient s'avérer dommageables ou très contraignantes. Les problématiques environnementales peuvent constituer un risque significatif à prendre en compte en matière d'évaluation. Il convient donc de les cerner en prévoyant, si nécessaire, le recours à des experts.

Il porte, généralement, sur les éléments suivants :

- statuts (identification des particularités statutaires...) : les statuts peuvent renfermer des clauses particulières notamment en matière de dividendes prioritaires ou d'avantages particuliers ;
- pactes d'actionnaires ou « side letters » : qui peuvent préciser les modalités et l'approche d'évaluation à retenir, lorsque la mission d'évaluation est justifiée par l'application des clauses qu'ils contiennent ;
- KBis (ou équivalent dans le pays où est situé le siège social de l'entreprise) : il est par ailleurs rappelé qu'il est nécessaire de l'obtenir pour satisfaire aux obligations de la norme anti-blanchiment ;
- livres légaux : notamment en ce qui concerne les mouvements de titres ;

- procès-verbaux des assemblées (ou autres organes délibérants), des conseils ou/et organes de direction, rapports de gestion des 3 derniers exercices, qui peuvent fournir des informations utiles pour mieux comprendre les données financières et apprécier les prévisions. Leur lecture permet de se faire une idée des faits majeurs qui sont intervenus dans l'entreprise, des prévisions d'activité qui ont pu être faites et qui peuvent alors être comparées, d'une part, aux réalisations et, d'autre part, à celles qui peuvent être proposées actuellement par la direction ;
- principaux contrats de ventes et de prestations, permettant de mettre en évidence les clauses spécifiques, notamment en matière de tarifs, de conditions de règlement, ou susceptibles d'entraîner des pénalités ;
- baux, afin d'en connaître les conditions en matière d'échéance, de spécialisation ou non ; contrats de leasing et leur possibilité de transmission ;
- contrats d'approvisionnement, de maintenance et notamment en matière informatique ;
- contrats d'externalisation et de sous-traitance ;
- spécificités juridiques liées au secteur et/ou aux pays où l'entreprise se déploie : leur connaissance contribue à l'analyse des risques ;
- engagements hors bilan : ils sont normalement recensés dans l'annexe. Cependant, une information complète est nécessaire pour apprécier leur incidence sur la valeur de l'entreprise. La lecture des procès-verbaux des organes de direction de l'entreprise est également un moyen de les recenser.

4.7. LITIGES / PROCES / PROVISIONS

L'examen des litiges et procédures juridiques et judiciaires en cours permet d'apprécier le poste « provisions pour risques » figurant au bilan et les incidences éventuelles de l'évolution de ces événements, sachant qu'il s'agit toujours d'un exercice difficile car les estimations réalisées présentent le plus souvent un caractère subjectif et les pièces justificatives peuvent manquer de précision. Un examen du compte « honoraires versés » notamment aux avocats peut être utile dans une recherche des risques.

La réglementation peut également imposer de provisionner certains risques et/ou des modalités à suivre pour leur provisionnement.

4.8. SOCIAL / FISCAL

Ces analyses sont nécessaires, d'une part, en raison de leur incidence directe, tant sur les comptes que sur les passifs éventuels, et, d'autre part, pour apprécier le mode de gestion de l'entreprise. Elles peuvent être effectuées à partir des éléments suivants :

- convention collective, accords d'intéressement, derniers contrôles : URSSAF / inspection du travail, procès-verbaux des réunions du comité d'entreprise... ;
- litiges éventuels notamment prud'homaux ;
- aides relatives à l'emploi ou à l'implantation, effet sur les comptes et incidence sur leur pérennité ou leur contestation éventuelle ;
- conclusions des derniers contrôles fiscaux ;
- convention d'intégration fiscale (s'il y a lieu), d'autant que certaines incidences pourront avoir un effet sur l'évaluation, compte tenu des effets impôts qui sont à calculer ;
- existence et sort de reports déficitaires ;
- existence d'un crédit d'impôt recherche et modalités de détermination.

4.9. COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CONSEILS DE L'ENTREPRISE

Lors de la prise de connaissance préalable, il a été envisagé que le professionnel de l'expertise comptable en charge d'une mission d'évaluation puisse rencontrer les commissaires aux comptes et les conseils de l'entreprise, dans le respect du secret professionnel de chacun. Au-delà de cet entretien, il est souhaitable que l'entreprise à évaluer communique au professionnel évaluateur, le cas échéant, les rapports de certification sur les comptes et rapports spéciaux des 3 derniers exercices établis par les commissaires aux comptes. Il est également intéressant que lui soient communiqués, dans la mesure où ils existent, les rapports ou attestations qui ont pu être émis à diverses occasions et notamment ceux ayant trait aux procédures de l'entreprise, à son organisation et à son contrôle interne, ou établis dans le cadre, par exemple, de l'application de covenants bancaires. Par ailleurs, l'analyse des rapports des commissaires aux comptes peut permettre d'identifier des points spécifiques à discuter avec les dirigeants et qui peuvent avoir une influence sur la valeur.

De même, si l'entreprise fait appel à un professionnel de l'expertise comptable pour établir ses comptes, il est souhaitable qu'elle communique au professionnel évaluateur les attestations et rapports éventuels émis ainsi que la lettre de mission. En effet, cette lettre de mission est prévue par le référentiel normatif que doit suivre le professionnel de l'expertise comptable et permet à un tiers de connaître l'étendue de la mission qu'il a effectivement menée.

Si l'entreprise fait appel à d'autres conseils, il est également souhaitable que le professionnel évaluateur puisse obtenir les rapports émis ainsi que les lettres de mission correspondantes afin de connaître les contours et les limites de leur mission respective.

4.10. INFORMATIONS SUR LE FINANCEMENT

On s'intéresse ici à la fois au financement court terme (lignes de découvert, lignes de crédit stand by, variations dans les plafonds autorisés, utilisation réelle, saisonnalité des besoins, pool de trésorerie) et au financement long terme de l'entreprise, en termes de conditions, de durée et de taux avec une comparaison par rapport aux taux du marché à la date de l'évaluation. Une attention particulière est portée sur les garanties données pour les emprunts, leur échéancier, les contrats qui peuvent les accompagner et se traduire par des modifications dans les taux ou par des demandes de remboursements anticipés (covenants).

En présence de transactions en devises, il convient de s'intéresser à la politique suivie en matière de couverture de change. Par ailleurs, les problèmes liés à la gestion de monnaies différentes ne pourront pas être ignorés.

Il convient également de s'intéresser à la nature des placements de trésorerie et d'en évaluer les risques de pertes éventuels.

4.11. ANALYSE DES ELEMENTS CHIFFRES HISTORIQUES

L'analyse des éléments chiffrés disponibles est une pièce essentielle des travaux préalables à l'évaluation. En effet, ils constituent la matière première à partir de laquelle les évaluations vont être bâties.

L'analyse des données comptables doit être précédée d'une connaissance du référentiel comptable suivi et de ses spécificités éventuelles, ainsi que de la connaissance des politiques comptables, conduisant aux estimations comptables qui sont dans les comptes. Ceci a deux objectifs :

- retraiter si nécessaire les comptes afin de disposer d'une estimation adéquate de tous les éléments concourant à la valeur de l'entreprise, et ce quelle que soit la méthode d'évaluation qui sera mise en œuvre (cf. au 5.7 l'analyse des principaux retraitements) ;
- s'assurer lorsque la méthode des comparables est utilisée que les comptes des différentes entreprises de l'échantillon sont comparables ou faire en sorte que ces données le deviennent. C'est notamment le cas en matière de règles de provisionnement, contexte dans lequel une certaine subjectivité existe toujours. Des différences de modes d'appréhension peuvent bien entendu exister dans la mesure où ils reflètent mieux la réalité économique, l'important est de les connaître et de vérifier qu'ils sont effectivement justifiés et ne nuisent pas à la pertinence de la détermination des multiples de référence.

L'analyse des derniers bilans et comptes de résultat, notamment à l'aide d'une revue analytique, permet de :

- mesurer la rentabilité de l'entreprise concernée et son évolution ;
- déterminer les éléments exceptionnels et approcher le résultat normatif ;
- apprécier si, d'une façon générale, par l'examen du dénouement des opérations, les estimations réalisées sont plutôt prudentes ou au contraire exagérément optimistes.

Cette analyse prend également en compte les problèmes de saisonnalité. En ce sens, la date d'arrêt des comptes peut influencer sur la présentation de la réalité, notamment sur le niveau de trésorerie et les variations du BFR (besoin en fonds de roulement).

L'examen d'une situation comptable en cours d'exercice permet aussi de connaître l'évolution de l'entreprise depuis les derniers comptes audités ou du moins arrêtés, et donc d'apprécier si une zone de risque ou des éléments pesant plus précisément sur l'évaluation de l'entreprise se dégagent. Cette analyse, tout comme celle des comptes des derniers exercices, peut se traduire par un travail de vérification ciblé de l'évaluateur sur tel ou tel point des états financiers, s'il le juge utile et tout en rappelant qu'il n'a pas pour rôle de vérifier la sincérité des comptes qui lui sont présentés. Il s'en tient plutôt à des vérifications de cohérence et de concordance.

S'agissant de l'analyse des ratios, aussi bien ceux concernant l'exploitation que ceux ayant trait au financement, leur valeur absolue mais aussi leur évolution sont toujours riches d'enseignements.

Des analyses plus ciblées comme la structure du BFR ou la structure des coûts et des prix de vente sont également intéressantes mais pas toujours aisées à mener.

4.12. ANALYSE DES DONNEES PREVISIONNELLES

Avant d'analyser les prévisions elles-mêmes, il est utile :

- de connaître les outils prévisionnels qui sont à la disposition de l'entreprise et qui lui permettent de piloter son activité, et de savoir comment ils ont été construits ;
- de savoir si effectivement cette dernière a l'habitude d'établir des prévisions. En effet, si tel est le cas, l'évaluateur peut accorder une « confiance » plus importante aux prévisions présentées ;
- de s'interroger sur l'implication des dirigeants dans le processus budgétaire, ce qui, là aussi, peut contribuer à le fiabiliser ;
- et si l'entreprise a à sa disposition un système d'organisation fiable qui lui permette de définir des hypothèses et de les chiffrer en en tirant toutes les conséquences.

De même, il convient de s'intéresser au contexte d'élaboration de ces prévisions, conservateur ou volontariste, pessimiste ou optimiste et à la façon dont l'inflation et le taux de croissance ont été appréhendés et déterminés.

Tous les paramètres et hypothèses présidant à l'établissement de prévisions peuvent faire l'objet d'analyses et de vérifications, et notamment :

- la progression du chiffre d'affaires, la structure du « mix-produits » retenue qui est à apprécier en fonction du caractère raisonnable des contrats attendus ou des évolutions proposées et de leur cohérence avec les données du secteur d'activité ;
- l'évolution des charges et la cohérence de leur progression avec celle déterminée pour le chiffre d'affaires ; toute divergence identifiée est à examiner ;
- l'évolution de la marge qui est à apprécier par rapport à celle observée actuellement dans l'entreprise et dans son secteur d'activité ainsi que par rapport à celle qui peut être espérée du secteur d'activité au même horizon que celui retenu pour l'évaluation ;
- les prévisions de taux d'impayés des clients ;

- les éléments à caractère financier tels que le financement nécessaire de l'évolution du besoin en fonds de roulement, l'évolution des taux observés sur le marché, la capacité d'emprunt de l'entreprise ;
- l'évolution des investissements nécessaires et leur mode de financement.

La détermination du chiffre d'affaires est une donnée clé sur laquelle il convient d'être plus particulièrement vigilant. A titre d'exemples, les contrôles ou appréciations suivants peuvent être réalisés :

- structure, analyse critique des modalités de constatation ;
- distinction des effets volumes et des effets prix ;
- analyse de l'évolution du chiffre d'affaires par client, par ligne de produits, justification des variations ;
- examen des principaux contrats (clauses, situation financière du client, risques techniques, risques de change, garanties de règlements), justification de l'évolution des marges ;
- appréciation du niveau de risque de non-réalisation des prévisions par la comparaison, par exemple, des données prévisionnelles passées et des réalisations correspondantes, même si l'avenir ne peut être considéré comme allant refléter exactement le passé ;
- réflexion sur le taux de change (s'il y a lieu).

Toute prévision de chiffre d'affaires doit être corrélée à l'évolution des charges y afférentes. Par ailleurs, l'évolution intrinsèque des charges est à rapprocher des décisions de gestion prises et sur lesquelles il pourra être nécessaire de s'interroger.

L'analyse porte alors sur les points suivants :

- évolution des différents agrégats (% marge brute, ratios), justification des variations (par comparaison avec le passé et avec le plan d'affaires) ;
- revue des postes de charges directes (cohérence avec la structure des coûts de production), intégration correcte dans le plan d'affaires ;
- investigation sur l'évolution de la structure des coûts ;
- analyse des charges indirectes ;
- rémunération des dirigeants pouvant nécessiter un retraitement, si elle est considérée comme excessive ou insuffisante par rapport à

une rémunération qui pourrait être jugée comme normative (cas d'une politique de distribution de dividendes privilégiée à la perception d'une rémunération plus importante ou de la rémunération éventuelle des membres de la famille du dirigeant) ;

- réflexion sur le taux de change (s'il y a lieu) ;
- prise en compte des risques identifiés.

A côté des prévisions concernant l'exploitation, d'autres paramètres et hypothèses influencent la valeur de l'entreprise ou de certains de ses éléments et ont donc besoin d'être pris en compte, notamment sur les aspects suivants :

- social (coûts de restructuration, intéressement, participation...) ;
- éléments exceptionnels ;
- revue critique des éléments intégrés dans le besoin en fonds de roulement, de la prise en compte, le cas échéant, d'une saisonnalité permettant de déterminer le besoin en fonds de roulement maximum au cours de la période, appréciation de son caractère normatif, analyse de son évolution, appréciation de sa cohérence avec l'évolution du plan d'affaires ;
- analyse des éléments retenus pour la détermination de la trésorerie ou de l'endettement net ;
- détail du programme d'investissements, modalités de son financement, cohérence avec l'évolution de l'activité, contrôle de l'intégration des flux correspondants dans le plan d'affaires.

L'examen des prévisions, des budgets, est intéressante même si la méthode des flux de trésorerie n'est pas retenue comme méthode principale car il permet d'appréhender l'avenir possible de l'entreprise. Cette période de prévisions est variable. D'une façon générale elle est de l'ordre de 3 à 5 ans.

4.13. ETABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC

A partir des différentes analyses rappelées précédemment, il est possible de mettre en exergue tous les points significatifs et pertinents, compte tenu du contexte dans lequel se place l'évaluation menée.

A cette fin, un diagnostic peut être établi pour faire la synthèse des enseignements et éléments ressortant des analyses menées qui influent sur la valeur de l'entreprise.

Il permet ainsi :

- d'apprécier l'entreprise dans son contexte économique (marché/secteur) ;
- d'établir une synthèse des risques et des points forts et faibles à prendre en compte pour déterminer la valeur ;
- d'éclairer les tiers intéressés (rapport d'évaluation) sur la situation financière de la société et/ou du groupe et son évolution ;
- de contribuer au choix des méthodes d'évaluation à retenir.

Par ailleurs, cette analyse peut permettre d'affiner le taux d'actualisation et de justifier d'une éventuelle prime de risque spécifique liée aux caractéristiques de la société. L'augmentation du taux d'actualisation qui en résulte conduit à abaisser la valeur globale de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle on parle de décote. On peut également parler de décote lorsqu'on abat globalement la valeur calculée d'une entreprise.

5. MISE EN ŒUVRE DES METHODES D'ÉVALUATION - CALCULS

Les méthodes d'évaluation auxquelles le professionnel de l'expertise comptable peut recourir pour réaliser son évaluation ont été décrites dans le chapitre 3 de cet ouvrage. Leurs limites et leur pertinence ont été également développées.

Leur mise en œuvre prend en considération, d'une façon générale, les points suivants :

- contrôle, par épreuve, de l'exactitude des données historiques retenues ;
- appréciation de la vraisemblance des prévisions ;
- analyse de la cohérence des données entre elles ;
- correction et retraitement, si nécessaire, des données communiquées (sur la base des conclusions des diagnostics menés) ;
- mise en œuvre de tests de sensibilité (sur multiples et taux d'actualisation) ;

- détermination de la trésorerie nette, réflexion sur la prise en compte de certaines provisions pour risques et charges (indemnités de départ à la retraite/litiges et procès...) ;
- prise en compte des risques et points faibles identifiés (soit en termes de décote, soit à l'aide du coefficient β) ;
- chiffrage de l'impact des risques liés aux éléments hors bilan ;
- réflexion sur les synergies, sachant que la valeur intrinsèque n'inclut pas les synergies alors que le prix peut les inclure ;
- évaluation des éléments en cours de cession et actifs hors exploitation.

Dans la suite de ce développement vont être précisés certains des points sur lesquels l'évaluateur peut être amené à porter une attention particulière, sachant, d'une part, qu'il ne s'agit pas d'un recensement exhaustif et que, d'autre part, sont abordées dans la suite de cet ouvrage les méthodes d'évaluation de certains éléments pris isolément (cf. chapitre 8).

5.1. CONTROLE DES DONNEES - GENERALITES

Ainsi que précisé précédemment, il n'entre pas dans la mission de l'évaluateur de mener un audit des données qui vont servir de base à son évaluation. Il se limite, en effet, à en vérifier la cohérence. Ses diligences dépendent de la méthode retenue et notamment s'il s'agit d'évaluations patrimoniales ou d'évaluations reposant sur des analyses de rentabilité.

L'attention portée aux données bilantielles n'a pas pour objectif de conclure sur leur valeur comptable mais d'appréhender les actifs et passifs à évaluer et, dans la mise en œuvre d'une approche par les discounted cash-flow (DCF), de passer de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres.

L'analyse des données concerne également les éléments du compte de résultat ; une attention particulière est portée aux prévisions et plus particulièrement au mode d'établissement des prévisions fournies et à leur cohérence.

5.2. ACTIFS IMMOBILISES

D'une façon générale, l'évaluateur n'a pas à s'assurer de la réalité des éléments qui composent l'actif de l'entreprise qu'il s'agisse de biens corporels ou de biens incorporels. Il n'a donc pas de vérification à faire sur les titres de propriété. En fonction de son jugement professionnel, il

obtient toutes informations nécessaires sur l'existence de situations pouvant venir diminuer la valeur des biens concernés (servitudes, usufruit...).

Dans les immobilisations corporelles, la valeur des terrains est la plupart du temps intégrée dans la valeur des constructions qu'ils portent. Dans le cas contraire, les terrains nus sont le plus souvent des biens non nécessaires à l'exploitation qui sont évalués en prenant en considération plus particulièrement les éléments suivants :

- les possibilités de construire qui dépendent des plans d'occupation des sols, de la réglementation en matière d'urbanisme ;
- la localisation du terrain et la réglementation qui s'attache à certaines zones ;
- les moyens d'accès et de desserte.

Les frais d'établissement, qui constituent des non-valeurs sous réserve de l'économie future d'impôt liée à la déductibilité fiscale de leur amortissement, sont généralement éliminés dans les évaluations pratiquées à partir de l'actif net comptable corrigé réévalué. Il en est de même des charges à répartir. Certains frais de prospection, de publicité peuvent cependant représenter un potentiel de produits futurs pouvant donner lieu à une évaluation.

Les frais de recherche et développement peuvent être pris en compte dans les actifs évalués s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, si les coûts y afférents sont distinctement établis et si ces projets ont de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

La valeur des marques, qu'elles aient été créées par l'entreprise et donc non enregistrées à son bilan ou qu'elles aient été acquises, dépend essentiellement des flux qu'elles peuvent générer que ce soit par l'exploitation interne qu'en fait l'entreprise ou par les redevances perçues s'il s'agit de marques concédées. La même approche d'évaluation s'applique également aux brevets. Pour ces actifs incorporels, il est important de s'assurer que toutes les procédures juridiques liées à leur protection effective ont été accomplies et qu'en conséquence il n'existe pas de risque de remise en cause de leur exploitation ou de leur utilisation qui aurait un impact sur leur valeur. De même, la protection juridique en termes de couverture géographique et de durée est analysée comme élément contributif à la détermination de la valeur de cet actif (cf. ci-dessous 8.3 et 8.4).

Plusieurs éléments entrent en ligne de compte pour l'évaluation d'un droit au bail : la situation des locaux, les conditions juridiques et financières du contrat, la durée du bail restant à courir ainsi que les transactions récentes intervenues. Cependant, un droit au bail n'a une valeur que pour autant que l'accord du bailleur ait été obtenu pour le transfert. De même, une information sur les nantissements éventuels peut s'avérer utile. La valeur du droit au bail correspond au différentiel de loyer entre le loyer payé (plus faible) et celui observé sur le marché local. Ainsi, il convient de savoir si on considère que le bail sera automatiquement renouvelé à l'échéance ou non (cf. ci-dessous 8.6). Une expertise immobilière peut être également diligentée pour connaître la valeur locative de marché.

Toute démarche d'évaluation d'une entreprise, quelle que soit la méthode effectivement retenue, commence par une visite de ses locaux permettant à l'évaluateur de se rendre compte de l'état général de l'outil industriel.

Les biens pris en crédit-bail sont évalués à partir des contrats.

Concernant les immobilisations financières, l'évaluateur porte une attention particulière aux clauses des statuts et pactes d'actionnaires afin de mettre en évidence, le cas échéant, celles limitant la libre transmission des titres. Il est également vérifié que ces titres ne sont pas nantis.

5.3. STOCKS

Les stocks sont en règle générale évalués sur la base du cours du jour. Ainsi, pour les produits finis la référence est le prix de vente sous déduction des frais restant à courir. Il en est de même pour les produits en cours pour lesquels il faut également prendre en compte les frais de production restant à encourir. Dans certaines circonstances, l'évaluation peut se révéler plus délicate ; par exemple lorsqu'il s'agit de contrats à long terme qui peuvent receler des pertes à terminaison ou s'il s'agit de stocks relatifs à des activités abandonnées et qui en conséquence n'ont plus la même valeur marchande. Par ailleurs, il convient de connaître l'existence éventuelle de stocks assortis d'une clause de réserve de propriété.

Une attention particulière est apportée aux stocks qui apparaissent obsolètes ou à rotation lente.

D'une façon générale, il n'entre pas dans les travaux de l'évaluateur de valider les quantités en stock.

5.4. CREANCES ET DETTES

Les problématiques d'évaluation concernent essentiellement les créances et dettes à long terme, notamment si elles ne suivent pas les conditions du marché. Par ailleurs, certaines dettes peuvent être assorties de clauses particulières qui peuvent les rendre exigibles dans les conditions qu'elles définissent (covenants). Il s'agit alors d'un risque dont l'occurrence est à apprécier avec les responsables de l'entreprise car l'incidence éventuelle sur les flux de trésorerie ne peut en aucun cas être mésestimée.

Sauf cas spécifiques, il n'entre pas dans les travaux de l'évaluateur de s'intéresser particulièrement à l'évaluation des créances ou des dettes à court terme. Il pourrait en être différemment si des ratios clients ou fournisseurs s'avéraient anormaux ou si une revue des principes comptables et des procédures suivis mettait en évidence une absence de rigueur dans le recouvrement clients ou dans la politique de provisionnement.

5.5. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET PASSIFS DIVERS

Cette appréciation peut toujours être délicate dans la mesure où une des difficultés est de s'assurer qu'ils ont effectivement été tous recensés. Ce recensement est particulièrement important lorsqu'une méthode patrimoniale est privilégiée mais également en matière d'évaluation de flux futurs.

En effet, dans ce cadre, l'incidence de l'existence de contrats d'approvisionnement ou de ventes ne peut être méconnue lorsqu'il convient, soit d'établir le plan d'affaires, soit de façon plus générale, de s'intéresser à la cohérence des données d'exploitation retenues dans le plan d'affaires. Les contrats de vente peuvent contenir des clauses de remise de fin d'année dont l'estimation a, d'une part, un effet sur la valeur patrimoniale et, d'autre part, une incidence sur les flux annuels liés aux produits. De même, l'estimation du montant total des indemnités de départ à la retraite joue sur la valeur patrimoniale de l'entreprise et leur cadence de versement en fonction de la pyramide des âges de l'entreprise sur les flux à décaisser.

Selon l'activité de l'entreprise, une provision pour garantie peut devoir être constituée. Il convient donc de s'intéresser à son mode d'évaluation et aux moyens d'information et de suivi dont dispose l'entreprise pour l'estimer.

La revue du poste provisions pour risques et charges ainsi que celle du poste honoraires peut se révéler riche d'enseignements sur l'existence de risques juridiques pouvant avoir un impact négatif sur l'exploitation de l'entreprise et qu'il convient alors de mesurer et de prendre en compte.

La revue des contrats d'emprunt, dans la mesure où ils contiennent des clauses pouvant entraîner un remboursement anticipé, est également à considérer.

L'analyse des passifs éventuels ou non est de plusieurs natures : fiscale, sociale et environnementale. Certains comme les passifs qui pourraient résulter de contrôles des administrations sont souvent couverts par la garantie d'actif et de passif qui accompagne, en règle générale, toute cession d'entreprise. En matière de passifs environnementaux, il convient de voir avec l'entreprise quelle est la réglementation applicable en la matière et d'en tirer toutes conséquences en termes d'évaluation (cf. 8.9).

5.6. TRAVAUX SUR LES PREVISIONS ET LES FLUX

D'une façon générale, ainsi que cela a déjà été évoqué, l'évaluateur n'établit pas les prévisions, mais s'assure de leur vraisemblance et de leur cohérence. Ainsi, il cherche tout d'abord à apprécier le système mis en place par l'entreprise afin de lui permettre d'établir ses prévisions d'une façon relativement fiable et raisonnable. Cette appréciation du contrôle interne conditionne les travaux qu'il effectue pour s'assurer de la qualité de ces données. Les éléments qu'il a mis en évidence à la suite de ses différents diagnostics peuvent être également utiles pour apprécier les prévisions fournies.

Au 4.12 ci-dessus, sur la démarche d'évaluation, ont été abordés les points clés sur lesquels l'évaluateur porte son attention, étant rappelé qu'il n'est pas le garant de la réalisation des prévisions utilisées dans la détermination des flux futurs de trésorerie. En tout état de cause, il est important qu'il obtienne une documentation lui permettant de justifier les positions prises.

En ce qui concerne la détermination du résultat à retenir pour l'évaluation des flux de trésorerie, il convient de s'en tenir aux éléments d'exploitation.

5.7. PRINCIPAUX RETRAITEMENTS

Dans toutes les méthodes d'évaluation qui ont été décrites ci-avant, il apparaît que les données comptables issues des comptes historiques sont, à un stade ou à un autre de la démarche, utilisées mais que bien souvent elles nécessitent des retraitements, que ce soit pour permettre une comparaison entre plusieurs entreprises, ou pour obtenir des données normatives qui peuvent ensuite être extrapolées.

Les retraitements à opérer concernent, en règle générale, des postes où il existe plusieurs méthodes comptables reconnues ou pour lesquels une large place est faite aux estimations comptables.

Sans vouloir être exhaustif, sont repris ci-dessous et à titre de synthèse puisque certains d'entre eux ont déjà été évoqués dans les développements précédents, ceux qui peuvent être les plus significatifs, sachant que, selon le contexte de l'entreprise, le caractère significatif peut varier, et qu'en conséquence l'évaluateur y procède en fonction de son jugement professionnel. Sont présentés tout d'abord les retraitements qui concernent des postes du bilan tout en mettant en évidence, le cas échéant, les corrections induites sur le compte de résultat ; les retraitements ne concernant que des éléments du compte de résultat sont présentés à la suite :

- en matière d'actifs corporels, il convient de retraiter les biens pris en crédit-bail pour les faire apparaître à l'actif et en contrepartie augmenter l'endettement (ou reprendre la valeur nette des contrats) ; ce retraitement a une incidence sur le compte de résultat puisque les loyers versés sont ventilés entre une charge d'amortissement et une charge de frais financiers avec prise en compte également d'un effet fiscal ;
- il convient aussi de s'interroger sur la politique d'amortissement de l'entreprise afin de ne conserver que les amortissements économiques, en fonction de l'usage qui est fait du bien et de sa valeur résiduelle éventuelle, et de retraiter les amortissements comptabilisés aux seules fins fiscales ; les amortissements dérogatoires sont à intégrer dans les capitaux propres ; la fiscalité différée induite par ces retraitements est à prendre en compte ;
- en matière d'immobilisations financières, on peut s'interroger sur le caractère récupérable des créances rattachées à des participations et s'il n'y a pas lieu de les considérer comme venant augmenter la valeur des titres de participation ; il peut en être de même pour les sommes figurant en comptes courants ;

- en matière de stocks, comme en matière de comptes clients, ce sont les politiques de provisionnement qui peuvent devoir être ajustées ;
- le sort des comptes courants d'associés au passif est à examiner, cette source de financement devant être éventuellement reconstituée après la cession de l'entreprise ; leur présence a également une incidence sur le coût global du financement de l'entreprise et sur les charges financières futures à prendre en considération ;
- les charges relatives aux engagements postérieurs à l'emploi sont à évaluer et leur paiement est à considérer dans les flux futurs de trésorerie ;
- une analyse des charges d'entretien, ou relatives au petit outillage, peut conduire à mettre en évidence des éléments qui ont la nature d'immobilisations ;
- dans les charges de personnel, la rémunération du dirigeant est à analyser et à rapprocher d'une rémunération « normale » ;
- l'incidence des éléments hors exploitation est à retirer pour obtenir un résultat normatif ;
- l'impôt est à estimer sur la base d'un taux normatif.

5.8. UTILISATION D'EXPERTISES EXTERNES

Le professionnel de l'expertise comptable peut avoir recours aux travaux d'un expert dans le cadre de sa mission d'évaluation. Ce recours n'est en aucun cas obligatoire et dépend de son jugement professionnel.

S'il choisit d'y avoir recours, il est alors amené à préciser les contours de la mission confiée à l'expert et ensuite à analyser de façon critique les travaux effectués et les conclusions auxquelles ils ont abouti. Le client, ou l'adhérent, du professionnel de l'expertise comptable est informé du choix de l'expert, sachant que l'expert pourra facturer directement son intervention au commanditaire de l'évaluation.

L'expert choisi doit être indépendant de l'entreprise à évaluer et du commanditaire de l'évaluation (une attestation d'indépendance peut lui être demandée), et compétent dans le domaine à évaluer. Pour apprécier cette compétence professionnelle, le professionnel de l'expertise comptable tient compte notamment :

- des qualifications professionnelles, des diplômes ou de l'inscription de l'expert sur la liste des experts agréés auprès d'un organisme professionnel ou d'une juridiction ;
- de l'expérience et de la réputation de l'expert dans le domaine particulier concerné.

Le professionnel de l'expertise comptable s'assure que :

- la nature et l'étendue des travaux de l'expert sont conformes aux instructions qui lui ont été données ;
- ces travaux permettent d'étayer la conclusion à laquelle arrive l'expert.

Pour cela, il s'assure que :

- les sources d'informations utilisées par l'expert sont appropriées ;
- les hypothèses et méthodes utilisées sont raisonnables et cohérentes, notamment eu égard à la connaissance qu'il a de l'entreprise à évaluer.

Le professionnel de l'expertise comptable documente dans son dossier de travail les travaux de l'expert et ses conclusions.

6. DOSSIER DE TRAVAIL ET TRAVAUX DE FIN DE MISSION

6.1. DOSSIER DE TRAVAIL

En application de la norme professionnelle générale sur la maîtrise de la qualité, le professionnel de l'expertise comptable constitue un dossier de travail dans lequel il consigne et documente les travaux qu'il a effectués. Ce dossier matérialise la preuve des diligences accomplies.

La forme de la documentation est libre. Elle peut être sous forme papier, sous forme électronique ou sous tout autre support. En revanche, la structure d'exercice professionnel doit définir des procédures qui garantissent la sécurité, la confidentialité, l'accessibilité de la documentation créée et collectée et qui interdisent tout ajout ou suppression non autorisé. Il revient également à la structure d'exercice professionnel de préciser les durées de conservation des dossiers de travail, sachant qu'il doit y avoir un lien avec la durée de la prescription applicable à la mission (durée de la responsabilité civile contractuelle, cf. les conditions générales d'intervention à annexer à la lettre de mission).

La nature et l'étendue de la documentation relative à la mission d'évaluation dépend du jugement du professionnel. Son but est de justifier les travaux accomplis. Elle est établie, en règle générale, de telle façon qu'un professionnel expérimenté, n'ayant pas participé à la mission, puisse comprendre les problématiques rencontrées au cours de la mission, la

façon dont elles ont été résolues et apprécier les travaux réalisés par le professionnel de l'expertise comptable ou sous sa responsabilité. Les éléments de documentation repris ci-dessous le sont à titre informatif et ne présentent aucun caractère normatif. Il revient au professionnel de l'expertise comptable, en fonction de son jugement professionnel, de déterminer les documents qu'il souhaite établir.

Ce dossier est organisé selon un plan défini par le professionnel de l'expertise comptable. Chaque partie est identifiée de telle façon que les différents documents obtenus de l'entreprise à évaluer ou de tiers, ou établis par le professionnel de l'expertise comptable, puissent ensuite être référencés. Il est d'usage de nommer les différentes parties souhaitées à l'aide d'une lettre.

Il n'existe pas de plan normatif d'un tel dossier de travail. A titre d'exemple les parties suivantes pourraient être prévues :

A. Présentation de la mission et rappel du contexte

Dans cette section, on peut classer les éléments suivants :

- travaux préalables nécessaires à l'acceptation de la mission et notamment dans le respect de la norme « anti-blanchiment », fiche d'acceptation de mission s'il en est établi une ;
- justification de l'indépendance du professionnel de l'expertise comptable et de l'absence de situation de conflit d'intérêts ;
- lettre de mission à adresser au commanditaire de l'évaluation ;
- le cas échéant, lettre adressée au professionnel de l'expertise comptable intervenant au titre d'une mission comptable dans l'entreprise pour le compte de laquelle est réalisée l'évaluation (article 161 du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable, obligation de courtoisie) ;
- comptes rendus des entretiens avec les personnes demandant l'évaluation et les responsables de l'entité à évaluer, s'ils sont différents ;
- comptes rendus des entretiens avec les conseils éventuels ;
- plan de mission ;
- éléments de planification de la mission et budget détaillé.

B. Finalisation de la mission et rapport

Dans cette section, on peut classer les éléments suivants :

- compte rendu de l'entretien de clôture avec les personnes concernées ;
- lettre d'affirmation ;
- questionnaire de fin de mission ;
- le cas échéant, documentation et conclusions de la revue indépendante ;
- note de synthèse ;
- rapport final ;
- suivi du temps passé, comparaison budgétaire et facture d'honoraires.

C. Prise de connaissance de l'entité à évaluer

Dans cette section, on peut classer les éléments suivants :

- éléments juridiques tels que : statuts, Kbis, pactes d'actionnaires, informations sur le capital, registre des mouvements de titres, procès-verbaux des réunions des organes délibérants ayant approuvé les comptes et rapports de gestion y afférents (3 exercices, si possible), procès-verbaux des réunions des organes de direction et d'administration (3 exercices, si possible), états des garanties, des nantissements, titres de propriété... ;
- comptes historiques de l'entité à évaluer (3 exercices, si possible) et, si applicable, rapports des commissaires aux comptes ou attestation du professionnel de l'expertise comptable ;
- rapports d'expertise, le cas échéant, établis à la demande de l'entreprise à évaluer ou du commanditaire de l'évaluation, préalablement à la mission confiée au professionnel de l'expertise comptable ;
- diagnostic comptable, organisationnel et financier ;
- diagnostic juridique ;
- diagnostics social et fiscal ;
- diagnostic stratégique ;
- principaux contrats (résumés) ;

- éléments prévisionnels, budgets, tableaux de bord existant dans l'entreprise ;
- évaluations précédentes si applicable.

D. Choix et mise en œuvre des méthodes d'évaluation

Dans cette section, on peut classer les éléments suivants :

- analyse et justification des méthodes à écarter ;
- analyse et justification des méthodes à retenir, avec pour chaque méthode retenue présentation des éléments de calcul nécessaires et justifiés et la valeur en résultant ;
- tableau commenté des fourchettes de valeurs.

E. Contrôle et établissement des données

Dans cette section, on peut classer les éléments suivants :

- travaux jugés nécessaires pour apprécier la cohérence et la vraisemblance des données historiques, revue analytique par exemple, notes d'explications, prise de connaissance des événements post clôture, ou de leur validation, mise en œuvre d'une revue limitée par exemple ;
- données budgétaires disponibles et comparaison avec les réalisations ;
- examen des prévisions fournies ou établissement des prévisions, obtention de tout élément justificatif en provenance des services opérationnels ;
- plans chiffrés de développement ;
- retraitements à appliquer aux données historiques pour obtenir des données qui soient comparables avec celles d'autres entreprises ou qui soient utilisables dans des calculs de rentabilité ou de flux futurs de trésorerie ;
- lettres de mission et rapports des experts auxquels le professionnel de l'expertise comptable a fait appel dans le cadre de sa mission d'évaluation ;
- recherche de transactions ou de sociétés comparables, détermination d'un échantillon et analyse critique des données en ressortant.

6.2. FEUILLES DE TRAVAIL

Les feuilles de travail sur lesquelles le professionnel de l'expertise comptable et les membres de son équipe consignent leurs travaux sont établies selon les principes généraux et sont, en conséquence, identifiées de la façon suivante :

- le nom de l'entreprise ;
- les initiales du nom de la personne ayant réalisé le travail ;
- les initiales du nom de la personne ayant revu le travail effectué ;
- la date ;
- la référence.

Les documents obtenus et classés dans le dossier de travail, étant assimilables à des feuilles de travail, sont également référencés et datés. Les travaux effectués sont suffisamment décrits et conclus et référencés, le cas échéant, aux programmes de travail ou/et au plan de mission établi au début de la mission. Toute divergence existant entre l'approche prévue dans le plan de mission et l'approche effectivement mise en œuvre est expliquée et justifiée.

Le professionnel de l'expertise comptable précise de façon claire, pour tous les travaux réalisés, l'objectif poursuivi, les sources des chiffres ou des données retenus, qu'il s'agisse d'éléments en provenance de l'entité évaluée ou de sources externes, tels que les taux ou les comparables utilisés, la façon dont il s'est assuré de la vraisemblance et de la cohérence de ces éléments et s'il a dû procéder à des retraitements et lesquels. Dans ce cas, il les justifie et en donne le résultat.

Les différents diagnostics réalisés se font souvent sur la base d'entretiens mais également à partir des documents disponibles dans l'entreprise et de l'observation du passé. Ils peuvent être établis à partir de questionnaires, qui sans vouloir être exhaustifs ou normatifs, peuvent permettre d'éviter certains oublis. Des exemples sont donnés en annexe de cet ouvrage (annexes 6 à 9).

6.3. PLAN DE MISSION ET PROGRAMMES DE TRAVAIL

L'utilité d'établir un plan de mission et des programmes de travail pour une telle mission ponctuelle ressort de la décision du professionnel de l'expertise comptable responsable de la mission. L'intérêt d'établir de tels documents peut dépendre de l'importance de l'équipe mise en place et de son expérience dans la réalisation de telles missions. Cependant, il

apparaît souhaitable de disposer au minimum soit d'un plan de mission, soit de programmes de travail, afin de structurer la démarche mise en œuvre et d'éviter tout oubli ou tout double emploi. Par ailleurs les diligences sont spécifiques et ne répondent à aucune norme française. Une proposition de canevas permettant d'établir un plan de mission adapté à une mission d'évaluation figure en annexe 10.

Par ailleurs, l'existence de programmes de travail adaptés facilite la revue du dossier de travail en permettant de visualiser plus rapidement les travaux effectués et d'obtenir toutes explications utiles en la matière.

6.4. QUESTIONNAIRE DE FIN DE MISSION

L'utilisation d'un questionnaire de fin de mission permet de s'assurer que tous les éléments nécessaires pour l'établissement du rapport final ont été obtenus. Il permet de matérialiser le suivi du plan de mission et de vérifier qu'en conséquence le dossier est complet. Si ce questionnaire fait apparaître des travaux prévus et non réalisés, il convient d'en justifier les raisons, ainsi que rappelé ci-dessus. En effet, un plan de mission peut toujours être modifié en cours de mission mais, dans ce cas-là, il convient de justifier la décision prise, ce qui permet de vérifier que le responsable de la mission est effectivement d'accord avec la nouvelle orientation donnée aux travaux. Un exemple de questionnaire est donné en annexe 14 (il revient au professionnel de l'expertise comptable de l'adapter à chaque mission). En effet, si certains points peuvent être communs à l'ensemble des missions d'évaluation, d'autres sont plus spécifiques à chaque contexte

D'une façon générale, les questions qu'il comporte concernent :

- l'étendue des travaux ;
- les synthèses partielles de la mission ;
- les communications avec les dirigeants.

6.5. REVUE DU DOSSIER

Avant de finaliser le rapport d'évaluation, et notamment lorsque l'équipe ayant mené la mission comporte des collaborateurs de compétences différentes, le dossier de travail doit faire l'objet d'une revue par le signataire du rapport d'évaluation, sachant qu'il peut dans certains cas déléguer la revue de certaines parties du dossier à d'autres membres de l'équipe plus expérimentés qu'il supervise directement. Cette revue a pour objet de vérifier que :

- le travail a été accompli dans le respect des normes professionnelles, de la réglementation éventuelle et du Code de déontologie ;
- les questions importantes ont été identifiées pour faire l'objet d'un examen plus approfondi ;
- les travaux effectués sont correctement consignés dans le dossier de travail ;
- les objectifs des procédures mises en œuvre pour réaliser la mission ont été atteints ;
- les éléments à caractère probant obtenus sont suffisants et appropriés pour étayer le rapport.

6.6. REVUE INDEPENDANTE

Le choix de recourir à un réviseur indépendant, dans le cadre d'une mission d'évaluation, est du ressort de la structure d'exercice professionnel qui doit avoir défini des procédures en la matière. Les critères qui peuvent être pris en compte pour décider de l'opportunité de mettre en œuvre une telle procédure peuvent être liés :

- à la complexité de la mission ou aux risques mis en évidence ;
- à sa nature, à savoir qu'il ne s'agit pas, pour un grand nombre de structures d'exercice professionnel, d'une mission habituellement réalisée ;
- aux caractéristiques du client, s'il s'agit, par exemple, d'un nouveau client, ou au contraire, s'agissant d'un client (ou adhérent) de la structure d'exercice professionnel, au fait que les missions réalisées chez ce client font déjà l'objet d'une revue indépendante.

Si la structure d'exercice professionnel a choisi de mettre cette procédure en œuvre, alors les dispositions de la NPMQ doivent être respectées :

- le réviseur indépendant doit satisfaire aux mêmes critères d'indépendance et d'absence de conflits d'intérêts que les membres de l'équipe réalisant la mission d'évaluation ;
- il doit avoir la qualification technique, l'expérience et l'autorité nécessaires pour remplir cette mission ;
- il doit intervenir avant l'émission du rapport et matérialiser les travaux qu'il effectue ;

- selon les circonstances, il peut être impliqué dès le début de la mission et intervenir aux différentes étapes clés, sans pour autant perdre sa qualité de réviseur indépendant.

Les structures d'exercice professionnel ont la possibilité de faire appel à un professionnel externe à leur structure pour réaliser une revue indépendante.

6.7. LETTRE D’AFFIRMATION

La demande d'une lettre d'affirmation pour une mission d'évaluation dépend du jugement professionnel du professionnel de l'expertise comptable. Son obtention peut également être prévue dans les procédures définies par la structure d'exercice professionnel.

Cette lettre d'affirmation est une déclaration de la direction de l'entreprise qui récapitule ou complète par écrit, à la fin des travaux, certaines informations qu'elle a pu donner au cours de la mission. Elle est normalement signée par le dirigeant de l'entreprise mais peut également être signée par le directeur financier. Elle peut porter sur l'ensemble des documents ayant servi de base aux évaluations, données historiques et prévisionnelles, ainsi que sur tout document extra-financier fourni à l'évaluateur et pris en compte pour déterminer une fourchette de valeurs. En aucun cas, elle ne peut se substituer à l'examen, par le professionnel de l'expertise comptable et les membres de son équipe en charge des différents aspects de la mission, des documents probants, tant internes qu'externes à l'entreprise.

Elle permet de clarifier les responsabilités respectives des dirigeants et de l'évaluateur et de faire prendre conscience à la direction de l'impact, sur la mission, d'informations qu'elle seule maîtrise.

Lorsque l'évaluation se place dans le cadre d'une acquisition d'entreprise, les responsables de l'entreprise à évaluer vont être différents de ceux qui ont demandé l'évaluation. Il n'est alors pas toujours possible de demander une lettre d'affirmation aux dirigeants de l'entreprise évaluée, notamment quand cette mission d'évaluation n'est pas connue des dirigeants de la cible. Le professionnel de l'expertise comptable apprécie, le cas échéant, l'incidence de cette situation sur l'émission de son rapport d'évaluation. Il peut le signaler, en tant que limite à sa mission, dans son rapport. Il peut également être amené à demander une lettre d'affirmation aux personnes ayant demandé cette évaluation. Des exemples de lettres d'affirmation sont proposés en annexe 15.

6.8. NOTE DE SYNTHÈSE

Il peut être intéressant de rédiger une note de synthèse, indépendamment du rapport d'évaluation qui est adressé au client ou à l'adhérent du professionnel de l'expertise comptable. Cette note récapitule tous les points importants de la mission qui peuvent avoir une incidence sur le diagnostic final, reprenant les conclusions des diagnostics menés sur les différents aspects identifiés et rappelés ci-avant, et sur l'évaluation réalisée.

La description des points porte sur tous les éléments importants de la mission et notamment :

- une description synthétique des problèmes techniques rencontrés, la façon dont ils ont été résolus et la position finale du professionnel de l'expertise comptable sur leur incidence sur l'évaluation proposée ;
- les points qui peuvent être en suspens à la fin de la mission et qu'il convient de résoudre avant l'émission du rapport d'évaluation ;
- le tableau synthétique des différentes valeurs obtenues, avec les raisons qui ont conduit à écarter certaines méthodes et les raisons qui conduisent à privilégier, dans les évaluations obtenues, telle ou telle valeur.

D'une façon pratique, ce document permet au professionnel de l'expertise comptable de disposer de toute l'information qu'il estime nécessaire pour discuter avec son client ou l'adhérent des conclusions auxquelles il arrive avant d'émettre son rapport d'évaluation. Elle joue en quelque sorte le rôle d'un « pré-rapport », les points traités dans la note de synthèse se retrouvant pour la plupart dans le rapport final mais sous une forme qui pourra être moins détaillée. Il paraît en effet opportun de présenter à l'entreprise concernée le résultat de ces travaux d'évaluation avant la rédaction du rapport, cette étape permettant de vérifier qu'il n'y a pas eu d'incompréhension et/ou d'omission. Dans la mesure où l'entreprise évaluée n'est pas celle de la personne ayant demandé l'évaluation (évaluation d'une cible potentielle, par exemple), il convient d'organiser la présentation des résultats avec le bénéficiaire de l'évaluation mais également, si c'est possible et en fonction du jugement professionnel du professionnel de l'expertise comptable, avec les responsables de l'entreprise évaluée afin de s'assurer de la pertinence des raisonnements menés.

Enfin les éléments de synthèse, lorsqu'ils sont communiqués au client ou à l'adhérent, peuvent l'être de façon narrative ou à l'aide d'une présentation plus visuelle, sous forme de diapositives par exemple.

Le plan de la note de synthèse peut être le suivant :

A. Présentation de la mission

Dans ce paragraphe, les points suivants peuvent être abordés :

- entreprises en présence et cadre dans lequel se situe l'évaluation ;
- points principaux ressortant des entretiens avec les responsables intéressés ;
- calendrier de la mission et phases principales de son déroulé.

B. Analyse préalable

Dans ce paragraphe, les points suivants peuvent être abordés :

- documents comptables et autres documents obtenus et analysés dans le cadre de cette mission ;
- conclusions en ressortant, éléments du diagnostic global.

C. Démarche mise en œuvre

Dans ce paragraphe, les points suivants peuvent être abordés :

- contrôle des données traitées et limites de la mission de l'évaluateur en ce domaine ;
- choix justifié des différentes méthodes d'évaluation mises en œuvre et justification des méthodes écartées ;
- travaux d'évaluation proprement dits, sources des données utilisées, description synthétique des travaux et des calculs, présentation des débats et échanges sur les paramètres retenus... ;
- recours éventuel à des experts et conclusions de leurs travaux ;
- questions soulevées et modalités de résolution ;
- points éventuellement en suspens.

D. Tableau synthétique des valeurs

La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation, nécessairement fondée sur une approche multicritère, conduit à la mise en évidence d'une fourchette de valeurs. Un tableau récapitulatif des valeurs selon les différentes méthodes est alors établi, accompagné d'une appréciation :

- portant sur la fourchette des valeurs qui en ressort : une évaluation n'aboutit en effet pas à un prix fixe, eu égard aux nombreux paramètres susceptibles d'avoir une incidence sur l'estimation réalisée. Une présentation synthétique sous forme de graphiques peut être retenue, telle que par exemple un nuage de points ;
- donnant une argumentation sur la pertinence des valeurs (justification de l'exclusion de certaines valeurs).

Cette analyse est complétée de l'indication des méthodes écartées et de la justification de ce choix.

E. Conclusion

Cette appréciation finale sur les évaluations présentées, sans reprendre les développements qui précèdent, est accompagnée de commentaires synthétiques situant cette évaluation en :

- rappelant le contexte de l'opération (marché, forces et faiblesses de l'entreprise évaluée), les difficultés rencontrées, les limites de l'évaluation ;
- mettant en évidence le caractère aléatoire des modèles d'évaluation basés sur des prévisions (fiabilité du processus prévisionnel, aléas liés à l'évolution du marché et au contexte économique).

7. REDACTION DU RAPPORT

Rappelons tout d'abord qu'en vertu de l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, le professionnel de l'expertise comptable fait rapport des constatations, conclusions et suggestions qui ressortent de la mission qu'il a menée. C'est dans ce cadre légal qu'il émet son rapport suite à une mission d'évaluation. Ce rapport est destiné au client ou à l'adhérent du professionnel de l'expertise comptable qui en gère ensuite la diffusion. Il est rappelé la limite de responsabilité du professionnel de l'expertise comptable pour toute utilisation externe de ce rapport par son destinataire. Les destinataires du rapport y sont nommément désignés. Le rapport est daté et signé par le professionnel de l'expertise comptable.

Ce rapport est en quelque sorte l'extériorisation de la note de synthèse pour le commanditaire de l'évaluation. Il en reprend donc de façon plus synthétique les différents points rappelés ci-dessus, à l'exception des points en suspens, qui doivent avoir été résolus ou qui alors se présentent comme des incertitudes ou des conditions dont l'impact sur les valeurs annoncées doit être chiffré.

La rédaction retenue prend aussi en considération, soit le fait que l'entreprise évaluée appartient au demandeur de l'évaluation, soit, au contraire, que l'on se situe dans un cas d'acquisition. Le plan de base est donc adapté au contexte spécifique de la mission, sachant aussi que les paragraphes relatant les éléments du diagnostic peuvent se trouver allégés si le professionnel de l'expertise comptable assure par ailleurs une mission comptable dans l'entreprise qu'il évalue. Les développements sont également allégés si cette évaluation est réalisée de façon régulière, les résultats des évaluations précédentes sont alors rappelés et les évolutions constatées analysées.

A titre indicatif, notamment dans le cas où l'évaluation porte sur une cible potentielle, le document peut être structuré comme suit, étant précisé que les parties B, C et D contribuent à une meilleure connaissance de l'acquéreur sans toutefois qu'il s'agisse d'un audit d'acquisition :

A. Préambule

Exposé du contexte de la mission, de son déroulement et des limites éventuelles. Rappel du cadre normatif applicable, c'est-à-dire essentiellement le Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable (décret du 30 mars 2012 précité), la norme générale de maîtrise de la qualité et la norme anti-blanchiment.

Précisions sur les personnes ayant participé à la mission, qu'il s'agisse de collaborateurs du professionnel de l'expertise comptable, responsable de cette mission d'évaluation, ou d'experts auxquels il aura eu recours.

Précisions sur les diligences mises en œuvre et leurs limites, conformément au contenu de la lettre de mission.

Date à laquelle se situe l'évaluation.

B. Présentation de la société

- a. Identification
- b. Situation juridique
- c. Sites
- d. Présentation du groupe (organigramme)

C. Activité

- a. Description de l'activité
- b. Marché
- c. Concurrence
- d. Clients
- e. Moyens techniques et humains

D. Eléments chiffrés

- a. Données historiques (généralement des trois derniers exercices)
- b. Prévisions (plan d'affaires)

E. Evaluation

- a. Synthèse des travaux et diagnostic, points forts et risques identifiés, recensement des ajustements
- b. Appréciation des bases d'évaluation
- c. Méthodes retenues

(ce paragraphe développe les méthodes retenues et justifie le caractère opportun de leur prise en compte)

- d. Approches de la valeur

(présentation du détail des calculs et hypothèses retenues)

- e. Synthèse et fourchette des valeurs

(résultats des différentes approches)

(présentation sous forme de tableau et/ou de graphique)

F. Conclusion

- Rappel du contexte (marché, risques, forces et faiblesses de l'entreprise évaluée), des difficultés rencontrées, des limites de l'évaluation, de la date à laquelle se situe l'évaluation ;
- Sensibilisation du lecteur au caractère aléatoire des modèles d'évaluation basés sur des prévisions (fiabilité du processus prévisionnel), aux aléas liés à l'évolution du secteur d'activité et à l'incidence des données macroéconomiques ;
- Conclusion sur la valeur.

Dans certains cas, notamment face à des missions d'évaluation complexes ou qui se déroulent sur une période relativement longue, l'évaluateur peut être amené à réaliser des rapports d'étape ou intermédiaires. Ce point ne sera pas développé ici, car il s'agit de cas d'espèce.

8. EVALUATIONS PARTICULIERES

Cette partie reprend certains éléments de l'actif ou du passif des entreprises qui revêtent des problématiques particulières en matière d'évaluation, soit dans le cadre de l'application d'une méthode patrimoniale, soit lorsqu'ils sont évalués de façon isolée, pour un apport partiel d'actif par exemple.

8.1. IMMOBILIER

La valeur d'un bien immobilier dépend étroitement de l'objet et du contexte de cette évaluation. Aussi, avant de s'appuyer sur une valeur d'expertise en ce domaine, faut-il savoir dans quel contexte cette valeur a été déterminée, une valeur d'assurance n'étant pas identique à une valeur de transaction.

Par ailleurs il n'y a pas un marché de l'immobilier mais des marchés de l'immobilier en fonction, en particulier, de la nature ou de l'usage des biens à évaluer (les immeubles résidentiels, les bureaux, les commerces, les entrepôts, les installations industrielles, les actifs immobiliers spécifiques tels que les cliniques, les hôtels...) et de leur emplacement.

De même, bien souvent, des sous-catégories sont à prendre en considération. Ainsi, les commerces correspondent à des réalités économiques très différentes selon que le commerce est isolé en centre ville, ou qu'il se situe dans un centre commercial, qu'il s'agit d'un commerce de détail ou d'un hypermarché, d'un commerce traditionnel ou de « hard discount ».

Les principales méthodes utilisées pour évaluer des biens immobiliers sont les suivantes :

- par comparaison directe avec d'autres biens sur le marché avec cependant la difficulté de savoir si effectivement la transaction que l'on utilise à titre de référence présente bien des caractéristiques comparables en termes de localisation, de date de transaction, de surface, de l'inclusion ou non des droits dans le prix retenu. Ces vérifications faites, c'est une méthode facile à utiliser qui a l'avantage de reposer sur le marché et de ce fait n'est pas contestable mais qui ne peut s'appliquer à des biens spécifiques ;
- par capitalisation. C'est une méthode qui se base sur un loyer multiplié par un taux de rendement. Il convient de préciser cependant s'il s'agit d'un loyer brut ou net ;
- par les flux de trésorerie futurs actualisés attendus de l'actif à évaluer. Les questions à résoudre en ce domaine portent, comme pour le cas général de la méthode des discounted cash-flow (DCF) décrite précédemment, sur le taux à retenir et la durée de la prévision ;
- à partir du coût de remplacement net où on cherche à estimer le coût de reconstruction à l'identique auquel on applique un coefficient de vétusté. Cette méthode se révèle particulièrement adaptée pour les biens spécifiques ou dont le marché est inexistant.

Il est recommandé au professionnel de l'expertise comptable confronté à cette problématique d'avoir recours à un expert immobilier. Dans ce cas, pour apprécier la pertinence de la valeur donnée par l'expert, il examine comment les points ci-dessus ont été pris en compte. Il s'intéresse également aux aspects suivants, qui sont liés à l'utilisation des travaux réalisés par tout expert auquel il peut être fait appel :

- la compétence et l'indépendance de l'expert, sachant que les experts immobiliers sont le plus souvent membres d'associations professionnelles reconnues qui ont mis en place des chartes régissant les règles de conduite de leurs membres ;
- la correcte compréhension par l'expert du cadre dans lequel se situe l'évaluation demandée, en prenant connaissance de la lettre de mission que l'expert a dû établir et qui doit donner toutes précisions utiles à ce sujet ;
- l'examen du rapport de l'expert pour bien appréhender les limites de la mission qu'il a réalisée, les travaux qu'il a menés et la pertinence des méthodes d'évaluation qu'il a retenues.

L'évaluation d'un bien immobilier comprend en fait deux éléments : la construction elle-même et le terrain sur lequel elle est construite. Ainsi, les problématiques suivantes peuvent devoir être également traitées :

- des coûts éventuels de dépollution qui peuvent venir obérer l'évaluation *in abstracto* du bien ;
- le cas où la construction est réalisée sur sol d'autrui ;
- le cas où un bail à construction a été concédé au propriétaire de l'immobilisation ;
- les données de l'urbanisme et les servitudes qui peuvent s'y trouver attachées.

8.2. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les autres actifs corporels concernent :

- les agencements et installations pour lesquels il convient de s'assurer que leur valeur n'est pas déjà intégrée dans la valeur de la construction afin d'éviter tout double emploi ;
- le matériel de production et les outillages pour lesquels il peut exister une valeur d'occasion donnée par exemple par l'argus de « l'Usine nouvelle ». Des informations peuvent également être obtenues auprès de fabricants ou de distributeurs ;
- le matériel de bureau et informatique, le mobilier, le matériel de transport.

En dehors de la valeur d'occasion dont on vient de parler, d'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées :

- la valeur à neuf diminuée d'un coefficient de vétusté et d'obsolescence ; des valeurs d'assurance pas trop anciennes pouvant être utilisées dans ce cadre ;
- la réévaluation de la valeur comptable en partant de la valeur comptable du bien : valeur à neuf x valeur comptable nette / valeur comptable brute. Cette formule présente l'inconvénient d'être liée à la durée d'amortissement du bien qui ne reflète pas toujours sa durée de vie réelle ;
- la valeur vénale si elle existe sur le marché.

D'une façon générale la « réévaluation » des biens d'exploitation, qui est la conséquence de ces calculs, est à apprécier de façon prudente en prenant en considération leur mode d'utilisation qui influe sur leur obsolescence (cas d'une utilisation en 3/8, par exemple). Il est également intéressant de savoir si l'entreprise a l'habitude de revendre son matériel en cours de vie ou si au contraire elle ne s'en sépare qu'après l'avoir totalement utilisé.

Comme cela a déjà été mentionné, il est important que l'évaluateur se rende sur les lieux de production afin d'avoir une idée de l'état d'entretien des installations et des matériels et obtienne toutes informations utiles sur la politique de maintenance menée par l'entreprise.

Par ailleurs, rappelons qu'avant toute évaluation il faut identifier les biens hors exploitation qui seront évalués séparément et inversement les biens que l'entreprise utilise sans en être propriétaire, par l'intermédiaire d'un contrat de crédit-bail par exemple.

8.3. MARQUES

La marque est un droit de propriété industrielle de même que les brevets et les dessins et modèles. Elle jouit à ce titre d'une protection juridique. Pour pouvoir l'évaluer, et la comptabiliser, certains critères sont requis :

- être identifiable et donc séparable des autres éléments incorporels de l'entreprise ;
- générer des avantages économiques futurs ;

l'entreprise devant par ailleurs avoir la maîtrise des avantages que cette marque procure mais aussi supporter tout ou partie des risques y afférents.

Avant d'évaluer une marque, il est souhaitable de s'assurer qu'elle est effectivement déposée et protégée. Par ailleurs, dans le cas plus particulier de la PME, il convient de s'interroger sur la propriété effective de la marque. En effet, elle peut appartenir au dirigeant qui la met à disposition gratuitement de son entreprise qui l'exploite.

La détermination d'une marque est complexe et fait appel à des données souvent subjectives. Avant de mettre en œuvre telle ou telle méthode, il convient de procéder à un diagnostic stratégique de la marque et de déterminer les impacts éventuels résultant de l'environnement juridique.

Ainsi, l'analyse peut porter sur les éléments suivants :

- le degré de fidélité des clients ;
- la notoriété de la marque et sa part de marché ;
- son positionnement, à savoir s'il s'agit d'une marque principale utilisée par l'entreprise ou au contraire d'une sous-marque, si sur le marché elle se présente comme une marque leader ou suiveuse, innovante ou non ;
- l'ancienneté de la marque et les évolutions dont elle a pu bénéficier ;
- sa différenciation sur son secteur et son positionnement prix par rapport à la moyenne du secteur ou par rapport à ses concurrentes les plus proches ;
- la conformité du dépôt aux exigences légales ;
- l'étendue géographique de la protection qui doit être suffisante pour limiter ou éviter les risques de concurrence ;
- la couverture de la marque pour un produit ou une famille de produits ;
- les litiges éventuels en cours.

Les données financières liées à la marque à évaluer peuvent être difficiles à obtenir, notamment quand on cherche à :

- déterminer les coûts engagés ou les besoins de financement directement rattachés à la marque ;
- identifier la contribution de la marque au chiffre d'affaires ou au résultat de l'entreprise.

En matière d'évaluation, il est souvent difficile d'utiliser une valeur de marché, compte tenu de l'absence de transactions intervenues récemment sur des marques similaires.

On peut ainsi approcher sa valeur à partir de l'évaluation des dépenses engagées pour créer sa notoriété et son image, c'est ce qu'on appelle la méthode patrimoniale. Il est alors nécessaire de reconstituer les coûts de création ou d'acquisition, de dépôt et de renouvellement, et de publicité. Les difficultés d'application sont de quatre types :

- la nature effective des coûts à retenir et notamment en ce qui concerne les frais de marketing ;
- la période sur laquelle il faut les retenir et la distinction que l'on fait avec les coûts simplement liés au maintien de la marque ;
- le rattachement de ces coûts à la marque ;

- l'absence de prise en compte des coûts indirects.

Cette méthode permet souvent d'aboutir à une valeur plancher. C'est pourquoi on privilégie le plus souvent une approche par les flux qui a l'avantage d'être une approche dynamique et prospective. Plusieurs déclinaisons de cette approche existent, les plus couramment utilisées et les plus faciles à mettre en œuvre dans la PME étant les suivantes :

- les flux de redevances ;
- la capitalisation des différentiels de prix ;
- les flux de trésorerie nets actualisés.

La méthode basée sur les redevances part du principe que la marque vaut les redevances perçues si elle avait été concédée. Il faut donc évaluer plusieurs paramètres :

- le taux auquel cette marque peut effectivement être concédée ;
- le chiffre d'affaires que son exploitation est susceptible de générer ;
- la durée pendant laquelle elle peut raisonnablement être exploitée ;
- les charges nécessaires au maintien de la notoriété de la marque (publicité...) ;
- le taux d'actualisation à retenir pour actualiser les annuités retenues, sachant qu'il peut être déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital, ou WACC, affecté d'une décote ou d'une surcote liée à la marque, ou du coût des capitaux propres, l'évaluation portant sur un actif isolé plus risqué que l'ensemble des actifs agrégés de l'entreprise dans son ensemble.

Un plan d'affaires doit donc être établi sur un horizon qui dépend de la visibilité de l'activité correspondant à l'utilisation de cette marque.

Le taux de redevance est fonction du secteur d'activité et de la rentabilité de l'entreprise. Ce taux est d'autant plus élevé que l'élément incorporel est primordial dans l'activité. Ainsi, il sera, d'une façon générale faible dans l'industrie lourde, alors qu'il sera beaucoup plus élevé dans l'industrie du luxe ou des nouvelles technologies.

L'utilisation d'une marque peut avoir plusieurs incidences sur le chiffre d'affaires qu'elle permet de dégager. Elles vont être estimées par comparaison avec le chiffre d'affaires réalisé par l'exploitation d'un produit identique sans marque. La première difficulté est donc d'identifier ce produit comparable présentant la même structure de coûts afin de

valoriser l'avantage concurrentiel de l'utilisation de la marque qui peut se traduire de trois façons différentes :

- soit sur le prix de vente : un produit avec marque se vendant plus cher. La valeur de la marque est dans ce cas-là égale à l'écart entre les deux prix de vente multiplié par le volume vendu sous la marque et diminué des frais nécessaires à la conservation de la marque (publicité et protection juridique, par exemple) ;
- soit sur la quantité vendue qui pour un même prix de vente sera supérieure pour le produit bénéficiant de la marque. Le calcul s'effectue de la même façon que ci-dessus à partir du delta de quantités déterminé ;
- soit sur l'écart de marge, étant considéré que la marge brute des produits avec marque est supérieure à celle afférente aux autres produits.

Enfin, la valeur de la marque peut être déterminée à partir des flux de trésorerie futurs qu'elle va générer. Les remarques faites lors de l'examen des flux de redevances s'appliquent également ici et notamment pour le taux d'actualisation à retenir où le WACC est corrigé du risque lié à la marque. La protection d'une marque est de 10 ans mais peut être renouvelée à l'infini. En conséquence la durée du plan d'affaires à retenir dépend du secteur dans lequel se situe la marque. La prise en compte d'une valeur terminale est liée à l'hypothèse faite en matière de durée infinie ou non de la marque.

8.4. BREVETS

Le brevet est un élément incorporel qui jouit d'une protection spécifique protégeant le titulaire d'une exploitation par un tiers de l'invention brevetée.

Pour être évalué il doit, comme pour une marque, être identifiable et générer des avantages économiques futurs maîtrisés par l'entreprise qui supporte également tout ou partie des risques y afférents.

L'analyse préalable à l'évaluation porte principalement sur le risque juridique, puisqu'il s'agit d'évaluer un droit, et concerne des éléments tels que la portée territoriale de la protection (plus elle est large, plus le brevet a de la valeur), le domaine d'exploitation, la renommée, le caractère distinct de l'invention...

C'est en fait l'invention sous-jacente qui détermine la valeur du brevet et non le brevet lui-même. Ainsi, sa valeur est différente selon que l'on est face à une réelle création ou à une amélioration technique apportée à une invention existante.

De même la valorisation d'un brevet est différente selon qu'il est ou non exploité.

Lorsqu'il est exploité sous licence, il est valorisé à partir de l'actualisation des revenus ainsi générés.

Lorsqu'il est exploité par le titulaire, il convient de mesurer la marge dégagée et ensuite les flux futurs de trésorerie sont actualisés. La détermination des flux futurs de trésorerie actualisés répond aux principes qui ont déjà été abordés dans cet ouvrage. Quelques spécificités sont cependant à prendre en compte, telles que l'absence d'une valeur terminale puisque la durée de protection est une durée finie. Cette même durée permet de déterminer le nombre d'années à retenir dans le plan d'affaires, c'est-à-dire le nombre résiduel d'années pendant lesquelles son exploitation est protégée.

Un brevet non exploité est évalué à partir des coûts nécessaires pour développer une invention similaire et déposer le brevet correspondant. Les difficultés sont les mêmes que pour les méthodes vues précédemment et reposant sur des coûts accumulés :

- l'identification des différents coûts sur lesquels repose la valeur du brevet et la part de chacun dans la valeur globale : frais de recherche et développement, coûts commerciaux ou encore dépenses liées au processus de production ;
- la distinction entre les coûts effectivement liés à la création de l'actif et les coûts liés au simple maintien ;
- l'absence de prise en compte d'une rentabilité future liée aux recettes qui pourraient effectivement en découler.

Cependant il convient, en premier lieu, de connaître les raisons pour lesquelles ce brevet n'est pas exploité et d'apprécier leur incidence sur la valeur qui ressort des simples calculs. En effet, l'absence d'exploitation peut venir de certaines situations qui en fait peuvent obérer la valeur du brevet : un marché plus restreint que celui espéré, l'arrivée de brevets concurrents rendant le brevet concerné obsolète ou avec des perspectives d'avenir plus faibles, l'existence d'un litige quant à son exploitation, des ressources insuffisantes pour l'exploiter...

Rechercher une valeur de marché à travers des transactions de cession récentes de brevets ou de mises en concession est possible mais toujours délicat compte tenu du caractère spécifique que peut avoir le brevet à évaluer.

Un dernier cas est à envisager : l'évaluation d'un projet en cours de développement. Une grande prudence est à observer dans la mesure où l'existence d'un marché potentiel et la détermination des avantages concurrentiels attendus ne sont pas suffisamment avérées.

Si l'analyse menée par l'évaluateur sur l'ensemble des aspects liés au projet en cours, techniques, financiers, juridiques et commerciaux, permet de conclure à des prévisions raisonnables, une valeur peut être proposée tout en prenant en compte un niveau de risque élevé, que ce soit dans les prévisions ou dans le taux d'actualisation.

8.5. FONDS DE COMMERCE

En matière d'évaluation, la notion de fonds de commerce correspond à des éléments incorporels non identifiables séparément. A l'origine, le fonds de commerce était lié à l'existence d'un point de vente physique et d'une clientèle. Aujourd'hui, cette notion recouvre la capacité d'exploiter une clientèle. Différentes méthodes d'évaluation sont envisageables et permettent de traduire au mieux les différentes réalités couvertes par cette notion assez générale.

Une méthode d'évaluation, couramment utilisée par les experts et tribunaux, et qui trouve parfaitement à s'appliquer dans les PME consiste à identifier un chiffre d'affaires moyen, le plus souvent la moyenne des trois derniers exercices, et à lui appliquer un pourcentage qui varie en fonction de la nature du commerce considéré. Il existe des barèmes professionnels permettant de connaître le pourcentage usuellement retenu. Le barème de l'administration fiscale est consultable sur internet. Ce chiffre donne une première valeur qu'il est souhaitable d'affiner en prenant en considération d'autres facteurs comme la rentabilité de l'exploitation du fonds.

On trouve également des évaluations en fonction du bénéfice dégagé par l'exploitation mais qui n'est pas forcément le bénéfice issu de la comptabilité car certains retraitements peuvent s'avérer nécessaires. A titre d'exemple, il convient de s'interroger sur la charge d'amortissement comptabilisée qui peut révéler soit un niveau insuffisant d'investissement, qui se traduit par une charge d'amortissement minorée, soit au contraire un amortissement excessif, pour des raisons fiscales, eu égard à la durée de vie des immobilisations utilisées. De même, la rémunération du dirigeant est à analyser pour s'assurer qu'elle n'est pas soit excessive par

rapport à l'activité considérée soit inférieure au marché et compensée par des prises de dividendes.

Dans des entreprises où le local de vente constitue la seule composante du fonds de commerce, son évaluation peut se faire sur la base du m² boutique.

Pour l'économie numérique, les indicateurs d'activité du fonds, retenus pour son évaluation, sont adaptés à cette spécificité. Ainsi, on peut retenir le nombre de pages lues ou le nombre de visites sur un site marchand donné qui peut permettre d'en déduire un flux futur de chiffre d'affaires et de revenus. Cette donnée peut devoir être pondérée afin de prendre en compte la rentabilité dégagée ou attendue.

8.6. DROITS AU BAIL

Le droit au bail peut être analysé comme la contrepartie financière ou économique revenant au cédant qui transfère la propriété commerciale au cessionnaire et qui s'ajoute à la cession des éléments corporels et incorporels attachés au fonds. Il s'agit aussi du pas de porte, ou droit d'entrée, qui a été versé à l'origine au propriétaire des murs. Il peut être évalué sur la base d'un prix au m².

Pour qu'il y ait droit au bail, il convient que le loyer versé soit inférieur à celui du marché. Sa valeur correspond donc à la valeur actualisée du différentiel de loyer entre le loyer versé et le loyer du marché jusqu'à la fin du bail. Cependant des durées plus longues sont retenues lorsqu'il est raisonnable de penser qu'un second bail avec une simple indexation sera acquis.

Certains pratiquent une actualisation à l'infini, estimant que le droit à renouvellement est en France un acquis non limité dans le temps. Dans ce cas-là, le taux d'actualisation doit comporter une prime de risque compte tenu de l'incertitude liée au risque de déplafonnement ou de rupture.

L'évaluation d'un droit au bail prend en considération les éléments suivants relatifs au bail lui-même :

- emplacement des locaux ;
- importance, entretien et configuration des locaux ;
- conditions juridiques et financières du bail, montant du loyer ;
- durée du bail ;
- possibilité de sous-location ou de mise en gérance ;

- clauses relatives aux réparations et charges ; le fait de mettre à la charge du preneur des réparations qui incombent de façon générale au propriétaire est une cause de moins-value potentielle.

8.7. FICHIERS CLIENTS

La valeur d'un fichier clients est déterminée à partir du résultat opérationnel après impôt généré par son exploitation. Cependant, ce résultat est la résultante de l'ensemble des actifs d'exploitation corporels et incorporels mis en œuvre pour générer le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel y afférent. Aussi, pour isoler l'apport effectif du fichier clients, on détermine ce que l'on appelle le surprofit (excess earning). On considère que le résultat mentionné ci-dessus est relatif au fichier clients que l'on souhaite évaluer, après en avoir déduit une charge capitalistique permettant de rémunérer les autres actifs mis en œuvre. On considère, en quelque sorte, que les autres actifs sont loués. La valeur du fichier clients est alors égale à la valeur actualisée des surprofits attribuables à cet actif.

Le taux d'actualisation à retenir est déterminé à partir du WACC de l'entreprise en se demandant si cet actif isolé est plus ou moins risqué que l'entreprise considérée globalement.

L'identification des actifs corporels et de la main d'œuvre à rémunérer ne pose pas de difficulté particulière, à l'inverse des actifs incorporels et plus particulièrement de ceux qui ne sont pas reconnus par les normes comptables, comme le savoir-faire, la réputation ou la part de marché. Certains praticiens estiment que ne pas chercher à rémunérer ces actifs incorporels revient à surévaluer la valeur du fichier clients, d'autres préfèrent les ignorer, considérant que leur évaluation risque d'avoir un caractère arbitraire.

8.8. PASSIFS SOCIAUX

Les passifs sociaux ne peuvent être méconnus, même dans la petite entreprise, et en particulier si le dirigeant cessionnaire souhaite bénéficier d'une retraite complémentaire à la charge de l'entreprise.

Certains types d'avantages postérieurs à l'emploi, tels que le financement de la couverture santé (mutuelles) ou les avantages liés à la prévoyance, ne sont que de peu d'application en France et *a fortiori* dans la PME. On s'intéressera donc ici aux indemnités de départ à la retraite et aux retraites complémentaires, étant rappelé que les passifs relatifs aux médailles du travail sont comptabilisés.

Dans le cadre de l'évaluation d'une entreprise prise dans son ensemble, et cela a été déjà rappelé, l'évaluateur se fonde en règle générale sur les données comptables qu'on lui communique. Ainsi, il n'aura pas lui-même à procéder à l'évaluation des passifs sociaux. Il pourrait cependant décider de le faire s'il estimait ne pas pouvoir prendre en compte les chiffres qui lui seraient fournis ou si l'entreprise lui demandait de procéder de façon spécifique à leur évaluation.

Dans ces cas-là, le professionnel de l'expertise comptable peut être amené à faire appel à un actuair, mais il peut également, en l'absence de complexités particulières, utiliser des logiciels de calcul disponibles sur le marché. Il est alors amené, à s'assurer de la qualité des données traitées, l'actuaire traitant, en effet, l'information qu'on lui soumet mais en règle générale ne la vérifiant pas, notamment au regard de son exhaustivité.

Pour cela, il peut :

- consulter la convention collective, l'accord d'entreprise, les procès-verbaux des réunions des conseils d'administration, des organes de direction et du comité d'entreprise, les contrats de travail types sachant que des clauses particulières peuvent être différentes selon les catégories de salariés, les notes internes émises par le service des ressources humaines ;
- s'entretenir avec la direction de l'entreprise à évaluer et les autres responsables intéressés sur cette problématique ;
- s'informer de tout litige prud'homal éventuel ;
- analyser les postes de charges de personnel pour connaître la nature des versements effectués à ce titre par l'entreprise ;
- rencontrer les gestionnaires de plans de retraite.

Lorsqu'une évaluation des passifs sociaux existe déjà, il est toujours intéressant d'analyser et de justifier les différences qui peuvent être mises à jour par des évaluations successives. Ces différences peuvent avoir plusieurs origines telles que l'évolution de la population concernée, des modifications dans les règles d'attribution des indemnités de départ à la retraite ou des retraites complémentaires, des modifications législatives ou des paramètres de calcul (taux d'actualisation, taux de rotation des salariés, taux de croissance des salaires, table de mortalité...).

8.9. PASSIFS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

En termes d'évaluation, il convient de s'interroger sur l'ensemble des risques environnementaux auxquels l'entreprise peut être soumise. La connaissance de la réglementation en la matière est tout à fait nécessaire d'une part pour évaluer les risques mais d'autre part pour s'assurer, notamment dans la vérification des plans d'affaires, que les investissements qui pourraient s'avérer nécessaires pour respecter de nouvelles normes de sécurité, mettre en œuvre de nouveaux procédés de production ou modifier les règles de stockage et rester ainsi conforme à la réglementation, ont été prévus.

8.10. USUFRUIT

L'usufruit est le droit de jouir des choses dont un autre a la propriété, mais à charge pour lui d'en conserver la substance.

C'est un droit réel d'une durée limitée qui est appelé viager lorsqu'il repose sur la durée de vie d'une personne et qui est temporaire lorsqu'il dépend d'une durée fixe déterminée au moment du démembrement. Il s'applique principalement à des biens immobiliers.

Il convient d'évaluer la valeur économique de l'usufruit, sachant que la valeur d'un bien en pleine propriété est égale à la somme de la valeur de sa nue-propriété et de son usufruit.

Pour évaluer un usufruit on a recours à trois paramètres :

- l'évaluation de la pleine propriété ;
- le taux de rendement du bien qui dépend de sa valeur locative ;
- la durée de cet usufruit ;

étant précisé que la valeur de la pleine propriété et la valeur locative sont affectées d'un coefficient permettant de prendre en considération l'évolution du marché local à long terme.

La valeur de l'usufruit résulte de l'actualisation de la valeur locative nette des charges usufruitaires.

9. ANNEXES

Remarques générales

Les annexes sont des outils proposés au professionnel de l'expertise comptable pour l'aider dans sa mission d'évaluation mais n'ont aucun caractère normatif. Ainsi, en fonction de son jugement professionnel, le professionnel de l'expertise comptable peut choisir d'en utiliser certains et pas d'autres, il peut également souhaiter les adapter au contexte de sa mission ou pour les mettre en cohérence avec le référentiel qu'il utilise dans sa structure d'exercice professionnel.

- Annexe 1 : Fiche d'acceptation de mission
- Annexe 2 : Lettre de courtoisie
- Annexe 3 : Deux exemples de lettres de mission
- Annexe 4 : Liste indicative des documents à obtenir
- Annexe 5 : Schéma de la démarche d'évaluation
- Annexe 6 : Diagnostic stratégique et commercial
- Annexe 7 : Diagnostic industriel
- Annexe 8 : Diagnostic comptable et financier
- Annexe 9 : Diagnostic ressources humaines
- Annexe 10 : Canevas plan de mission
- Annexe 11 : Analyse des retraitements
- Annexe 12 : Examen des prévisions
- Annexe 13 : Approche de calcul de la prime de risque spécifique, composante du taux d'actualisation
- Annexe 14 : Questionnaire de fin de mission
- Annexe 15 : Proposition de lettre d'affirmation
- Annexe 16 : Aide à la préparation d'un budget et suivi de sa réalisation

ANNEXE 1 - FICHE D'ACCEPTATION DE MISSION

Dossier	Evaluation	Réf. :
	Fiche d'acceptation de mission	Page :
Exercice	Collaborateur	Date :

1. INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE A EVALUER

Dénomination sociale

Forme juridique

Activité

.....

Code APE

Adresse

.....

Tel.

Dirigeants

.....

Autres responsables à connaître.....

.....

Capital social

CA HT

Effectif

Groupe

.....

Filiales

Expert-comptable

.....

Commissaire aux comptes

.....

Autres auditeurs

.....

Conseils juridiques

.....

Fiscalistes.....

.....

Dossier	Evaluation	Réf. :
	Fiche d'acceptation de mission	Page :
Exercice	Collaborateur	Date :

Experts sollicités ou à solliciter dans le cadre de cette évaluation :

- immobilisations corporelles
- immobilisations incorporelles
- indemnités de départ à la retraite
- autres

2. INFORMATIONS SUR LE COMMANDITAIRE DE L'EVALUATION (Si différent)

Dénomination sociale

Forme juridique

Activité

.....

Code APE

Adresse

.....

Tel.

Dirigeants

.....

Autres responsables à connaître

.....

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

.....

Autres auditeurs

.....

3. CONTEXTE ET MODALITES DE L'EVALUATION

Date de l'évaluation

Dossier	Evaluation		Réf. :
	Fiche d'acceptation de mission		Page :
Exercice	Collaborateur		Date :
	oui¹	commentaires	
Dans le cadre d'une cession	<input type="checkbox"/>	
Dans le cadre d'une acquisition	<input type="checkbox"/>	
Evaluation patrimoniale (ISF, succession...)	<input type="checkbox"/>	
Restructuration à l'intérieur d'un groupe	<input type="checkbox"/>	
Evaluation litige	<input type="checkbox"/>	
Evaluation pacte d'actionnaires (« side letters »)	<input type="checkbox"/>	
Détermination estimation	<input type="checkbox"/>	
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/>	

¹ Cocher la nature de l'opération

Dossier	Evaluation	Réf. :
	Fiche d'acceptation de mission	Page :
Exercice	Collaborateur	Date :

4. HONORAIRES DE LA MISSION ET EQUIPE

Temps prévus

Honoraires prévus

Responsable de la mission

.....

Autres membres de l'équipe.....

.....

Désignation, le cas échéant, d'un réviseur indépendant

.....

5. INDEPENDANCE ET INCOMPATIBILITES

Rappel : le professionnel de l'expertise comptable doit respecter plus particulièrement les dispositions de l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, des articles 145, 146 et 157 du Code de déontologie (décret n° 2012-432 du 30 mars 2012) et de la NPMQ

Les questions suivantes sont à examiner, sachant qu'elles vont concerner, d'une part, le commanditaire de l'évaluation et, d'autre part, l'entreprise à évaluer si cette dernière est différente :

Commanditaire de l'évaluation :

	oui	non
- Le client ou l'adhérent est-il connu de notre structure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires

.....

- A-t-on connaissance d'un évènement ou d'une situation qui jette le doute sur l'intégrité des propriétaires, des membres du conseil d'administration ou de la direction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------	--------------------------

Commentaires

.....

.....

- Un conflit d'intérêts a-t-il été mis en évidence ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------	--------------------------

Commentaires

Dossier	Evaluation	Réf. :	
	Fiche d'acceptation de mission	Page :	
Exercice	Collaborateur	Date :	
		oui	non
<p>- Exerce-t-on une mission incompatible avec la réalisation d'une mission d'évaluation, par exemple, est-on commissaire aux comptes dans la société qui nous demande cette mission ou dans une société contrôlée par elle ou qui la contrôle, ou un cabinet membre de notre réseau exerce-t-il un tel mandat ?</p>			
- actuellement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Commentaires</i>			
.....			
- antérieurement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Commentaires</i>			
.....			
- si applicable, mesures de sauvegarde, nature et possibilité de mise en œuvre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Commentaires</i>			
.....			
		oui	non
Entreprise à évaluer :			
- Est-elle connue de notre structure ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Commentaires</i>			
.....			
- A-t-on connaissance d'un évènement ou d'une situation qui jette le doute sur l'intégrité des propriétaires, des membres du conseil d'administration ou de la direction ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Commentaires</i>			
.....			
- Un conflit d'intérêts a-t-il été mis en évidence ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Commentaires</i>			
.....			
<p>- Exerce-t-on une mission incompatible avec la réalisation d'une mission d'évaluation, par exemple, est-on commissaire aux comptes dans la société qui nous demande cette mission ou dans une société contrôlée par elle ou qui la contrôle, ou un cabinet membre de notre réseau exerce-t-il un tel mandat ?</p>			

Dossier	Evaluation	Réf. :	
	Fiche d'acceptation de mission	Page :	
Exercice	Collaborateur	Date :	
- actuellement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Commentaires</i>			
.....			
- antérieurement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Commentaires</i>			
.....			
- si applicable, mesures de sauvegarde, nature et possibilité de mise en œuvre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Commentaires</i>			
.....			
6. IDENTIFICATION DU CLIENT OU ADHERENT COMMANDITAIRE DE L'EVALUATION - REGLEMENTATION ANTI-BLANCHIMENT			
		oui	non
- A-t-on obtenu, s'il s'agit d'une personne physique, sa pièce d'identité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- S'il s'agit d'une personne morale, a-t-on obtenu tout acte ou extrait de registre officiel datant de moins de 3 mois constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité des dirigeants ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Commentaires</i>			
.....			
- A-t-on identifié les bénéficiaires effectifs, c'est-à-dire les personnes physiques qui détiennent au moins 25% des droits de vote, ou des droits sur au moins 25% des actifs, ou exercent en droit ou en fait un pouvoir de direction sur la personne morale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Les citer</i>			
.....			
.....			
- A-t-on obtenu, pour chacune d'elles, sa pièce d'identité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Commentaires</i>			
.....			

Dossier	Evaluation	Réf. :																																												
	Fiche d'acceptation de mission	Page :																																												
Exercice	Collaborateur	Date :																																												
<p>- Motifs invoqués par le client ou l'adhérent pour avoir choisi notre structure ?</p> <p>- Niveau de risque à considérer au regard de la législation anti-blanchiment (<i>indiquer faible, normal ou élevé</i>) Du fait du client Du fait de son activité Du fait de sa localisation Du fait de la nature de la mission Synthèse du niveau de risque à considérer</p>																																														
<p>7. RESUME DES CRITERES A CONSIDERER</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Satisfaisant oui</th> <th>Non satisfaisant non</th> <th>Commentaires ou références</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- Indépendance</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>- Conflits d'intérêt</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>- Disponibilité du professionnel responsable de la mission</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>- Disponibilité des collaborateurs</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>- Compétence nécessaire disponible</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>- Possibilité d'appel à des experts</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>- Délais suffisants</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>- Particularités de l'opération</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>- Honoraires suffisants</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>- Appréciation législation anti-blanchiment</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>.....</td> </tr> </tbody> </table>				Satisfaisant oui	Non satisfaisant non	Commentaires ou références	- Indépendance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Conflits d'intérêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Disponibilité du professionnel responsable de la mission	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Disponibilité des collaborateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Compétence nécessaire disponible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Possibilité d'appel à des experts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Délais suffisants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Particularités de l'opération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Honoraires suffisants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Appréciation législation anti-blanchiment	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Satisfaisant oui	Non satisfaisant non	Commentaires ou références																																											
- Indépendance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																											
- Conflits d'intérêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																											
- Disponibilité du professionnel responsable de la mission	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																											
- Disponibilité des collaborateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																											
- Compétence nécessaire disponible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																											
- Possibilité d'appel à des experts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																											
- Délais suffisants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																											
- Particularités de l'opération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																											
- Honoraires suffisants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																											
- Appréciation législation anti-blanchiment	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																											

Dossier	Evaluation	Réf. :
	Fiche d'acceptation de mission	Page :
Exercice	Collaborateur	Date :
<p><i>Commentaires</i></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>		
<p>8. PROCEDURE D'APPROBATION</p> <p>Acceptation de la mission <input type="checkbox"/></p> <p>Refus de la mission <input type="checkbox"/></p> <p>Information du professionnel de l'expertise comptable intervenant le cas échéant pour le commanditaire de l'évaluation, dans la mesure où la mission ne revêt pas un caractère confidentiel (article 161 du décret du 30 mars 2012 précité) <input type="checkbox"/></p>		
<p>9. DATE ET SIGNATURE</p> <p>Du responsable de la mission</p> <p>Autre approbation, en accord avec les procédures de la structure d'exercice professionnel</p>		

ANNEXE 2 - LETTRE DE COURTOISIE

Exemple de lettre de courtoisie qui peut être adressée par le professionnel de l'expertise comptable, lorsqu'il intervient comme évaluateur d'une entreprise à la demande de son dirigeant qui, par ailleurs, a recours à un autre professionnel de l'expertise comptable pour une mission comptable annuelle, et lorsque la mission qui lui est confiée ne revêt pas un caractère confidentiel

Cher Confrère,

Nous avons été sollicités par M....., dirigeant de l'entreprise, pour réaliser l'évaluation de son entreprise à la date du

Dans le cadre de nos relations confraternelles et conformément à l'article 161 de notre Code de déontologie figurant au titre III chapitre II du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, nous souhaitons vous en informer.

Nous vous confirmons, par ailleurs, que dans le cadre de notre mission d'évaluation nous ne délivrerons aucune assurance sur les données historiques ou prévisionnelles qui nous seront transmises et que nous utiliserons dans notre mission d'évaluation.

Veillez croire, cher Confrère, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

ANNEXE 3 - EXEMPLES DE LETTRES DE MISSION

Deux exemples sont proposés selon que l'évaluation est menée pour un client chez lequel le professionnel de l'expertise comptable exerce déjà une mission comptable ou pour un nouveau client.

A l'intérieur de ces exemples, deux cas sont également distingués selon que l'évaluation porte sur l'entreprise elle-même ou sur une entreprise cible.

Par ailleurs, lorsque le professionnel de l'expertise comptable exerce déjà une mission comptable, le cas où l'entreprise lui demande de l'aider à établir le plan d'affaires a été traité comme un complément à la mission d'évaluation proprement dite.

Lorsque les comptes de l'entreprise à évaluer n'ont fait l'objet d'aucune mission d'assurance que ce soit par un commissaire aux comptes ou par un expert-comptable, le professionnel de l'expertise comptable peut proposer de compléter ses diligences propres à la mission d'évaluation de diligences spécifiques sur les comptes utilisés pour l'évaluation.

Un paragraphe sur l'obligation d'identification est introduit dans le cas où la mission est réalisée chez un nouveau client.

Les conditions générales d'intervention figurant en annexe de la lettre de mission ont été adaptées au contexte de cette mission ponctuelle d'évaluation.

LA MISSION D'ÉVALUATION

Exemple de lettre de mission

E1 : Le professionnel de l'expertise comptable intervient dans une entreprise où il exerce une mission comptable récurrente (adopté par la commission des normes professionnelles le 23 mai 2012)

Informations à fournir obligatoirement au client (loi du 23 juillet 2010 Art L. 111-2)¹ :

- nom de la structure d'exercice professionnel ou de l'expert-comptable, statut et forme juridique, adresse géographique, coordonnées permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement avec le cabinet ou l'expert-comptable ;
- numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés ;
- nom de l'Ordre auprès duquel la structure d'exercice professionnel est inscrite ;
- numéro individuel d'identification à la TVA.

A l'attention de la direction de l'entité

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée en envisageant de nous confier en notre qualité d'expert-comptable (ou de professionnel de l'expertise comptable) de votre entreprise une mission d'évaluation de celle-ci à la date du

Ou s'il s'agit de l'évaluation d'une cible :

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée en envisageant de nous confier en notre qualité d'expert-comptable (ou de professionnel de l'expertise comptable) de votre entreprise une mission d'évaluation de l'entreprise X à la date du

Nous vous confirmons que nous respectons les critères d'indépendance et d'absence de conflits d'intérêts qui s'imposent à nous vis-à-vis de l'entreprise que vous nous demandez d'évaluer (*paragraphe à indiquer lorsqu'il s'agit de l'évaluation d'une cible*).

¹ Informations figurant habituellement sur le papier à en-tête

Dans tous les cas :

La présente lettre de mission, établie en application des dispositions de l'article 151 du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable figurant au titre III chapitre II du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, a pour objet de vous confirmer par écrit les termes et les objectifs de notre mission tels que nous les avons fixés lors de notre entretien du.... *(indiquer la date du dernier entretien sur ce sujet)* ainsi que la nature et les limites de celle-ci.

1. CONTEXTE ET DEFINITION DE NOTRE MISSION

Dans ce paragraphe, le professionnel de l'expertise comptable rappelle l'existence de sa mission principale, fait référence à la lettre de mission y afférente et précise le contexte de la demande. Il peut s'il le souhaite reprendre également les caractéristiques de l'entreprise, qui lui paraissent significatives au regard de sa mission d'évaluation.

Cas où l'évaluation porte sur l'entreprise où la mission comptable est exercée :

Nous effectuons actuellement pour votre entreprise une mission contractuelle de présentation des comptes *(à modifier en fonction de la mission effectivement exercée)* définie dans notre lettre de mission du *(à compléter)*.

Vous nous avez demandé une évaluation de votre entreprise :

- dans une perspective de cession *(préciser éventuellement l'horizon)* ;
- ou dans une perspective de transmission dans un cadre familial ;
- ou afin d'en connaître la valeur au regard de l'ISF ;
- ou dans le cadre de l'application du pacte d'actionnaires en date du que vous nous avez transmis et suite à *(décrire l'événement qui rend cette évaluation nécessaire)* ;
- ou autre *(à décrire)*.

Cette mission d'évaluation répond à un besoin ponctuel et les termes de notre lettre de mission de présentation *(à modifier en fonction de la mission effectivement exercée)* restent inchangés.

Possibilité de reprendre un bref descriptif de l'activité de l'entreprise

- activité(s) principale(s) ;
- exercice social ou date de clôture ;
- chiffre d'affaires ;
- effectif ;
- éléments clés de l'organisation comptable et des systèmes d'information ;

- principales implantations ;
-

Dans le cas où l'évaluation porte sur une cible :

Dans ce paragraphe, le professionnel de l'expertise comptable rappelle l'existence de sa mission principale, fait référence à la lettre de mission y afférente et précise le contexte de la demande. Il rappelle que cette évaluation se situe dans le cadre d'un projet d'acquisition.

Nous effectuons actuellement pour votre entreprise une mission contractuelle de présentation des comptes (à modifier en fonction de la mission effectivement exercée) définie dans notre lettre de mission du(à compléter).

Cette mission d'évaluation répond à un besoin ponctuel et les termes de notre lettre de mission de présentation (à modifier en fonction de la mission effectivement exercée) restent inchangés.

Il peut reprendre ensuite les caractéristiques de l'entreprise à évaluer, telles qu'elles ressortent des documents financiers qu'il a pu consulter et des informations communiquées par les dirigeants et qui lui paraissent significatives au regard de sa mission d'évaluation, comme par exemple :

- activité(s) principale(s) ;
- exercice social ou date de clôture ;
- chiffre d'affaires ;
- effectif ;
- éléments clés de l'organisation comptable et des systèmes d'information ;
- principales implantations ;
-

2. OBJET ET PERIMETRE DE LA MISSION

La mission que vous envisagez de nous confier sera effectuée dans le respect :

- des principes du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable ;
- des dispositions de la norme professionnelle de maîtrise de la qualité qui s'impose aux professionnels de l'expertise comptable ;
- des règles professionnelles que nous devons respecter en matière de prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Elle a pour but de vous fournir une fourchette de valeurs de votre société à la date du

(éventuellement du groupe, préciser alors la composition),

Ou

de la société X à la date du *(éventuellement du groupe, préciser alors la composition),*

Dans tous les cas :

- fourchette qui est liée au contexte de cette évaluation rappelé ci-dessus et qui est déterminée en fonction des informations financières disponibles.

Notre mission prend fin à la remise de notre rapport d'évaluation. Il n'entre pas dans l'objet de cette mission de réaliser un suivi de la valeur qui ressortira de nos travaux.

3. DEMARCHE GENERALE D'EVALUATION ET NATURE DES DILIGENCES MISES EN OEUVRE

Sont indiqués ici les différents types de travaux qui vont être réalisés, et qui peuvent être les suivants, en fonction du jugement du professionnel et du contexte de sa mission : *(sachant qu'il est souhaitable, lorsque l'évaluation porte sur l'entreprise elle-même et non sur une cible, de présenter ces diligences comme venant compléter celles habituellement mises en œuvre dans le cadre de la mission générale portant sur les comptes annuels et de bien préciser le lien avec la mission spécifique d'évaluation) :*

- une prise de connaissance générale ;
- des entretiens avec la direction *(et le cas échéant, avec les collaborateurs que vous nous désignerez)* pour comprendre les perspectives d'avenir, les hypothèses ayant prévalu à l'établissement du plan d'affaires ;
- une analyse de l'activité et une appréciation des forces et faiblesses utiles pour l'évaluation sous forme éventuellement de diagnostics ;
- le rappel qu'une approche multicritère sera mise en œuvre et une identification des méthodes d'évaluation les plus appropriées compte tenu du contexte et du projet ;
- les travaux liés aux méthodes d'évaluation à mettre en œuvre tels que :

- une analyse du plan d'affaires et de sa cohérence ; (cf. *cependant ci-dessous*)
- une recherche de comparables, le cas échéant ;
- une analyse patrimoniale avec mise en évidence des valeurs de marché ;
- le recours éventuel à des experts ;
- un examen de vraisemblance et de cohérence des données financières transmises ;
- l'obtention d'une lettre d'affirmation ;
- l'émission d'un rapport ;
-

Par ailleurs, compte tenu du fait que le professionnel de l'expertise comptable exerce une mission comptable annuelle (présentation ou autre), le client ou l'adhérent peut lui demander, lorsque l'évaluation porte sur son entreprise, d'établir le plan d'affaires à partir des hypothèses qu'il lui fournit. Les diligences mentionnées ci-dessus seront aménagées en conséquence.

Ou si l'évaluation porte sur une cible :

- des entretiens avec la direction (*et le cas échéant, avec les collaborateurs que vous nous désignerez*) pour comprendre dans quel contexte s'effectue cette évaluation, quels en seront les impacts pour l'entreprise qui acquiert, comprendre la stratégie générale et les parties en présence ;
- des entretiens, si possible, avec la direction de la cible (*et, le cas échéant, avec les collaborateurs qui nous seront désignés*) pour comprendre les perspectives d'avenir, les hypothèses ayant prévalu à l'établissement du plan d'affaires ;
- une analyse de l'activité et une appréciation des forces et faiblesses utiles pour l'évaluation sous forme éventuellement de diagnostics ;
- le rappel qu'une approche multicritère sera mise en œuvre et une identification des méthodes d'évaluation les plus appropriées compte tenu du contexte et du projet ;
- les travaux liés aux méthodes d'évaluation à mettre en œuvre tels que :
 - une analyse du plan d'affaires et de sa cohérence ;
 - une recherche de comparables, le cas échéant ;
 - une analyse patrimoniale avec mise en évidence des valeurs de marché ;
 - le recours éventuel à des experts ;
- un examen de vraisemblance et de cohérence des données financières transmises ;

- l'obtention d'une lettre d'affirmation ;
- l'émission d'un rapport ;
- autre

Dans la mesure où les comptes de la cible ne font l'objet d'aucune mission d'assurance, que ce soit par un commissaire aux comptes ou un professionnel de l'expertise comptable, le professionnel qui intervient pour la mission d'évaluation peut compléter ses diligences rappelées ci-dessus par des diligences spécifiques lui permettant d'avoir une assurance sur les comptes utilisés.

4. MODALITES D'INTERVENTION

Notre mission sera exécutée sous la direction de, expert-comptable. Il sera assisté par : *(indication des membres de l'équipe ou du moins des principaux, avec éventuellement mention de leurs qualifications). Si les membres de l'équipe ne sont pas les mêmes que ceux assurant la mission récurrente il peut être souhaitable d'en indiquer les raisons.*

Nous vous proposons d'intervenir selon le planning suivant :

(Détailer les dates clés d'intervention)

Nous comptons sur votre coopération et sur celle de vos collaborateurs (trices) pour nous communiquer les informations et les documents nécessaires pour effectuer notre mission dans de bonnes conditions, à savoir notamment :

(Lister la nature des informations et des documents nécessaires à la mise en œuvre de la mission. On peut également joindre une annexe séparée où ils y seront mentionnés)

Dans le cas où il s'agit d'évaluer une cible, et en fonction du contexte dans lequel se déroule l'opération, le § ci-dessus peut être complété par :

Nous pourrions être amenés, avec votre accord et dans la mesure où cette démarche s'avèrera opportune, à échanger avec les responsables de l'entreprise X pour compléter les informations nécessaires à notre mission *(possibilité de lister les documents à obtenir de X)...*

Dans tous les cas :

Compte tenu du périmètre de nos travaux et du niveau de compétence des intervenants requis, nos honoraires seront calculés en fonction des temps passés par notre cabinet et de la qualification de nos collaborateurs. Ils seront augmentés des frais et débours divers.

Dans ce contexte notre budget s'élèvera à

(Les modalités de facturation des honoraires peuvent être reproduites au niveau de ce paragraphe)

5. LIMITES DE LA MISSION

Lorsque l'évaluation porte sur l'entreprise où le professionnel de l'expertise comptable exerce une mission comptable :

Notre mission n'est pas une mission d'assurance. Il ne s'agit ni d'un audit, ni d'un examen limité.

En conséquence nous ne procéderons pas à des contrôles complémentaires sur les données historiques du dernier exercice que nous avons contribué à établir dans le cadre de notre mission de présentation. Nous vous rappelons qu'à l'issue de cette mission nous avons exprimé une opinion sous une forme négative portant sur la cohérence et la vraisemblance des comptes de votre entité pris dans leur ensemble sans nous prononcer sur la régularité et la sincérité des informations financières qui nous ont été transmises et que nous avons utilisées dans nos travaux.

Eventuellement, sachant que ce qui suit dépend beaucoup du temps qui s'est écoulé entre l'arrêté des comptes et la date à laquelle l'évaluation est réalisée

Dans le cadre de notre mission ponctuelle d'évaluation nous nous entretiendrons avec la direction de l'entreprise et ses principaux responsables sur les événements intervenus postérieurement à la clôture. Nous apprécierons avec vous la nécessité de revoir avec vous, pour les besoins de l'évaluation, certaines des estimations précédemment arrêtées.

Ou dans le cas où l'évaluation porte sur une cible :

Notre mission n'est pas une mission d'assurance. Il ne s'agit ni d'un audit, ni d'un examen limité, ni d'une mission de présentation.

En conséquence nous ne nous prononcerons pas sur la régularité et la sincérité des informations financières qui nous seront transmises et que nous utiliserons dans nos travaux, qu'il s'agisse de données historiques ou prévisionnelles. Les dirigeants de X restent responsables de la fiabilité, de l'exhaustivité et de l'exactitude des informations qui nous seront transmises et que nous utiliserons dans le cadre de cette mission. *(A aménager si le professionnel de l'expertise comptable a proposé la réalisation d'une mission complémentaire à sa mission d'évaluation).*

Nous ne nous prononcerons pas non plus sur la capacité qu'aura l'entreprise X à réaliser ses prévisions.

Nous n'effectuerons qu'une revue de cohérence et de vraisemblance des données financières qui nous seront communiquées, qu'il s'agisse des données historiques ou prévisionnelles.

Dans tous les cas :

Nous pourrions être amenés à vous demander une lettre d'affirmation.

Lorsque l'évaluation porte sur l'entreprise où le professionnel de l'expertise comptable exerce une mission comptable :

Cette mission n'a pas également pour objectif de déceler des erreurs, des fraudes, des actes illégaux ou autres irrégularités.

Ou dans le cas où l'évaluation porte sur une cible :

Cette mission n'a pas également pour objectif de déceler des erreurs, des fraudes, des actes illégaux ou autres irrégularités qui auraient pu intervenir chez X.

Lorsque l'évaluation porte sur l'entreprise elle-même :

Vous nous avez demandé de participer à l'établissement du plan d'affaires à partir des données prévisionnelles que vous nous avez communiquées. Nous ne ferons pas de contrôles spécifiques sur ces éléments et hypothèses que vous nous avez transmis et, en conséquence, nous n'exprimerons aucune forme d'assurance sur ces prévisions, ni sur la capacité qu'aura l'entreprise à les réaliser.

Ou si le professionnel de l'expertise comptable n'a pas participé à l'établissement des prévisions :

Nous utiliserons pour les besoins de l'évaluation les données prévisionnelles que vous nous communiquerez, sans effectuer de contrôles spécifiques sur ces éléments et hypothèses. En conséquence, nous n'exprimerons aucune forme d'assurance sur ces prévisions, ni sur la capacité qu'aura l'entreprise à les réaliser.

Vous restez responsable de la fiabilité, de l'exhaustivité et de l'exactitude des informations comptables et financières que vous nous avez transmises et que nous utiliserons pour les besoins de cette mission.

Dans tous les cas :

Nous vous précisons que nous sommes juridiquement redevables d'une simple obligation de moyens.

6. COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE

Préalablement à la remise de notre rapport, nous effectuerons avec (*préciser en fonction du contexte les participants souhaités, indiquer dans le cas de l'évaluation d'une cible si la synthèse se fera également, en tout ou partie, en présence des responsables de la société évaluée*) une synthèse générale de nos travaux et vous ferons part de nos constats et recommandations éventuels.

Compte tenu du contexte particulier dans lequel s'inscrit notre mission, nous vous signalons que notre rapport est réservé à votre usage. Notamment, il ne devra pas être communiqué à des tiers sans notre accord et ne pourra pas être utilisé dans un

autre contexte que celui décrit au paragraphe 1. Notre cabinet ne pourra en aucun cas être tenu responsable vis-à-vis de tiers de quelque dommage, perte ou dépense que ce soit, dû directement ou indirectement à l'utilisation qu'un lecteur destinataire de ce rapport pourrait en faire.

Nous nous engageons à maintenir strictement confidentielles les informations auxquelles nous aurons accès dans le cadre de nos travaux d'évaluation.

7. BON POUR ACCORD

Si notre proposition vous convient, nous vous serions obligés de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente et de l'annexe jointe, qui fait partie intégrante de la lettre de mission, revêtue d'un paraphe sur chacune des pages et de votre signature sur la dernière page.

Nos relations seront réglées sur le plan juridique, pour cette mission, tant par les termes de cette lettre que par les conditions générales d'intervention de notre profession jointes en annexe.

En vous remerciant de la confiance que vous nous avez témoignée, nous vous prions de croire ...

Le professionnel de l'expertise comptable/Le représentant légal

Signature

Date :

Bon pour accord :

Le client / l'adhérent

ANNEXE - EXEMPLE DE CONDITIONS GENERALES

A JOINDRE A LA LETTRE DE MISSION

1. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont été adaptées à la mission d'évaluation à partir des conditions générales applicables aux conventions portant sur les missions conclues entre un professionnel de l'expertise comptable et son client ou adhérent.

2. DEFINITION DE LA MISSION D'EVALUATION

Les travaux incombant au professionnel de l'expertise comptable sont détaillés dans la lettre de mission et ses annexes et sont strictement limités à son contenu.

3. OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Le professionnel de l'expertise comptable effectue la mission qui lui est confiée conformément aux dispositions du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable figurant au titre III chapitre II du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, de la norme de « maîtrise de la qualité » et de la norme « anti-blanchiment » élaborée en application des dispositions du Code monétaire et financier. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens. Le professionnel de l'expertise comptable peut se faire assister par les collaborateurs de son choix. Les noms des collaborateurs sont indiqués au client ou à l'adhérent.

Le professionnel de l'expertise comptable est tenu à la fois :

- au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du Code pénal ;
- à une obligation de discrétion, distincte de l'obligation précédente, quant aux informations recueillies et à la diffusion du rapport suite à la réalisation de la mission.

Ce dernier est adressé au client ou à l'adhérent et est à son usage exclusif.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT OU DE L'ADHERENT

Le client ou l'adhérent s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance du professionnel de l'expertise comptable ou de ses collaborateurs.

Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié du client ou de l'adhérent.

Le client s'engage :

- A fournir au professionnel de l'expertise comptable, préalablement au commencement de la mission, les informations et documents d'identification requis en application des dispositions visées aux articles L 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, à savoir :

Dans le cadre de l'obligation d'identification du client ou de l'adhérent :

- si le client ou l'adhérent est une personne physique, obtention d'un document d'identité officiel en cours de validité comportant sa photographie ;
- si le client ou l'adhérent est une personne morale, obtention de tout acte ou extrait de registre officiel datant de moins de trois mois constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité des associés et dirigeants et pour chacun des dirigeants un document d'identité officiel en cours de validité comportant sa photographie.

Dans le cadre de l'obligation d'identification du bénéficiaire effectif :

- obtention de l'identité du bénéficiaire effectif de la mission et des éléments justifiant cette déclaration ;
 - composition et répartition du capital ;
 - identité des membres des organes de direction et d'administration ;
 - si une ou plusieurs personne morale détiennent un poste de direction ou d'administration de l'entité, obtenir les mêmes informations.
- A mettre à la disposition du professionnel de l'expertise comptable, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
 - A respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission et notamment le planning d'intervention du professionnel de l'expertise comptable figurant dans la lettre de mission ;
 - A porter à la connaissance du professionnel de l'expertise comptable les faits nouveaux ou exceptionnels pouvant avoir une incidence sur l'évaluation menée et notamment en matière d'engagements ;
 - A confirmer par écrit, si le professionnel de l'expertise comptable le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont exhaustifs et adéquats au regard des objectifs d'une mission d'évaluation.

Le client ou l'adhérent reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; le professionnel de l'expertise comptable ne peut être considéré comme se substituant aux obligations du client du fait de cette mission.

5. HONORAIRES

Le professionnel de l'expertise comptable reçoit du client ou de l'adhérent des honoraires librement convenus qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Il est remboursé de ses frais de déplacement et débours.

Des provisions sur honoraires peuvent être demandées, notamment à la signature de la lettre de mission ou au commencement des travaux.

Les honoraires sont payés à la date mentionnée dans la facturation émise ; en cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ; le taux d'intérêt de ces pénalités ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire².

Toute contestation relative à la facturation de cette mission spécifique devra être faite dès réception et motivée.

6. RESPONSABILITE CIVILE

En application de l'article 2254 modifié du Code civil, la responsabilité civile du professionnel de l'expertise comptable ne peut être mise en jeu que sur une période contractuellement définie à ...³ à compter des événements ayant causé un préjudice à l'entreprise.

Tout événement susceptible d'avoir des conséquences notamment en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le client ou par l'adhérent à la connaissance du professionnel de l'expertise comptable.

La responsabilité civile professionnelle du professionnel de l'expertise comptable est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie⁴ (*ne pas mentionner le nom du courtier ou de l'agent d'assurance mais de la compagnie d'assurance*) située (*indiquer l'adresse*). La couverture géographique de cette assurance porte sur le monde entier (*à adapter en fonction du contrat d'assurance*).⁵ Dans le cadre de cette mission, elle sera plafonnée à trois fois le montant de nos honoraires (*Point optionnel*).

² Article L. 441-6 modifié du Code de commerce.

³ Elle ne peut toutefois être réduite à moins d'un an ni étendue à plus de 5 ans ; il est recommandé de contractualiser cette durée à trois ans.

⁴ Pour les souscripteurs du contrat « Groupe », il s'agit de COVEA RISK. 19-21 allées de l'Europe 92616 Clichy cedex.

⁵ Paragraphe suggéré en application de l'article L. 111-2 du Code de la consommation.

La responsabilité du professionnel de l'expertise comptable ne peut notamment être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client ou par l'adhérent est une conséquence :

- d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou par l'adhérent ou par ses salariés ;
- du retard ou de la carence du client ou de l'adhérent à fournir une information nécessaire au professionnel de l'expertise comptable ;
- des fautes commises par des tiers intervenant chez le client ou chez l'adhérent.

7. DIFFERENDS

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre le professionnel de l'expertise comptable et son client ou son adhérent seront portés, avant toute action judiciaire, devant le président du Conseil Régional de l'Ordre compétent ou son représentant aux fins de conciliation.

Dans la mesure où un accord ne pourrait être trouvé, le litige serait porté devant le tribunal d'instance ou de grande instance si le montant du litige dépasse 10 000 €.

8. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Ce contrat de mission sera régi et interprété selon le droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution de ce contrat sera soumise, à défaut d'accord amiable, au tribunal de commerce de

9. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Le client ou l'adhérent reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'intervention.

Fait à le,

En deux exemplaires originaux, dont un remis au client ou à l'adhérent.

Signatures

Le professionnel de l'expertise comptable/Le représentant légal

Le client / L'adhérent

LA MISSION D'ÉVALUATION

Exemple de lettre de mission

E2 : Le professionnel de l'expertise comptable intervient pour la première fois dans l'entreprise (adopté par la commission des normes professionnelles le 23 mai 2012)

Informations à fournir obligatoirement au client (loi du 23 juillet 2010 Art. L 111-2)¹ :

- nom de la structure d'exercice professionnel ou de l'expert-comptable, statut et forme juridique, adresse géographique, coordonnées permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement avec le cabinet ou l'expert-comptable ;
- numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés ;
- nom de l'Ordre auprès duquel la structure d'exercice professionnel est inscrite ;
- numéro individuel d'identification à la TVA.

A l'attention de la direction de l'entité

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée en envisageant de nous confier en notre qualité d'expert-comptable (*ou de professionnel de l'expertise comptable*) une mission d'évaluation de votre entité à la date du

Nous vous confirmons que nous respectons les critères d'indépendance et d'absence de conflits d'intérêts qui s'imposent à nous.

Ou dans le cas de l'évaluation d'une cible :

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée en envisageant de nous confier en notre qualité d'expert-comptable (ou de professionnel de l'expertise comptable) une mission d'évaluation de l'entité X à la date du

Nous vous confirmons que nous respectons les critères d'indépendance et d'absence de conflits d'intérêts qui s'imposent à nous que ce soit vis-à-vis de votre entreprise ou vis-à-vis de l'entreprise que vous nous demandez d'évaluer.

¹ Informations figurant habituellement sur le papier à en-tête

Dans tous les cas :

La présente lettre de mission est établie en application des dispositions de l'article 151 du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable figurant au titre III chapitre II du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Elle a pour objet de vous confirmer par écrit les termes et les objectifs de notre mission tels que nous les avons fixés lors (*indiquer la date du dernier entretien sur ce sujet*) ainsi que la nature et les limites de celle-ci.

Dans le cas où un professionnel de l'expertise comptable exerce une mission comptable pour l'entité ayant demandé l'évaluation et dans la mesure où l'entité n'a pas demandé la confidentialité sur cette mission d'évaluation, sachant que ce paragraphe n'apparaît pas nécessaire si l'évaluation porte sur une entreprise cible.

Nous vous informons par ailleurs, qu'en application de l'article 161 du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable figurant au titre III chapitre II du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, nous adressons un courrier à notre confrère.....pour lui indiquer les termes de notre mission.

1. CONTEXTE ET DEFINITION DE NOTRE MISSION

Dans ce paragraphe, le professionnel de l'expertise comptable précise le contexte de la mission :

Soit :

Vous nous avez demandé une évaluation de votre entreprise :

- dans une perspective de cession (préciser éventuellement l'horizon) ;
- ou dans une perspective de transmission dans un cadre familial ;
- ou afin d'en connaître la valeur au regard de l'ISF ;
- ou dans le cadre de l'application du pacte d'actionnaires en date du que vous nous avez transmis et suite à (décrire l'événement qui rend cette évaluation nécessaire) ;
- ou autre (à décrire).....

Soit :

L'évaluation de l'entreprise X se situe dans le cadre d'un projet d'acquisition.

Il peut reprendre ensuite les caractéristiques de l'entité à évaluer, telles qu'elles ressortent des documents financiers qu'il a pu consulter et des informations communiquées par les dirigeants et qui lui paraissent significatives au regard de sa mission d'évaluation, comme par exemple :

- activité(s) principale(s) ;
- exercice social ou date de clôture ;
- chiffre d'affaires ;
- effectif ;
- éléments clés de l'organisation comptable et des systèmes d'information ;
- principales implantations ;
-

2. OBJECTIF ET PERIMETRE DE LA MISSION

La mission que vous envisagez de nous confier sera effectuée dans le respect :

- des principes du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable ;
- des dispositions de la norme professionnelle de maîtrise de la qualité qui s'impose aux professionnels de l'expertise comptable ;
- des règles professionnelles que nous devons respecter en matière de prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Elle a pour but de vous fournir une fourchette de valeurs de votre entité à la date du (*éventuellement du groupe, préciser alors la composition*), fourchette qui est liée au contexte de cette évaluation rappelé ci-dessus et qui est déterminée en fonction des informations financières disponibles.

Ou :

Elle a pour but de vous fournir une fourchette de valeurs de l'entité X à la date du (*éventuellement du groupe, préciser alors la composition*), fourchette qui est liée au contexte de cette évaluation rappelé ci-dessus et qui est déterminée en fonction des informations financières disponibles.

Dans tous les cas :

Notre mission prend fin à la remise de notre rapport d'évaluation. Il n'entre pas dans l'objet de cette mission de réaliser un suivi de la valeur qui ressortira de nos travaux.

3. DEMARCHE GENERALE D'EVALUATION ET NATURE DES DILIGENCES MISES EN OEUVRE

Sont indiqués ici les différents types de travaux qui vont être réalisés, et qui peuvent être les suivants, en fonction du jugement du professionnel et du contexte de sa mission :

Evaluation de l'entreprise :

- une prise de connaissance générale ;
- une analyse de l'activité et une appréciation des forces et faiblesses utiles pour l'évaluation sous forme éventuellement de diagnostics ;
- des entretiens avec la direction (*et le cas échéant, avec les collaborateurs que vous nous désignerez*) pour comprendre les perspectives d'avenir, les hypothèses ayant prévalu à l'établissement du plan d'affaires ;
- le rappel qu'une approche multicritère sera mise en œuvre et une identification des méthodes d'évaluation les plus appropriées compte tenu du contexte et du projet ;
- les travaux liés aux méthodes d'évaluation à mettre en œuvre tels que ;
 - une analyse du plan d'affaires et de sa cohérence ; (cf. cependant ci-dessous)
 - une recherche de comparables, le cas échéant ;
 - une analyse patrimoniale avec mise en évidence des valeurs de marché ;
 - le recours éventuel à des experts ;
- un examen de vraisemblance et de cohérence des données financières transmises ;
- l'obtention d'une lettre d'affirmation ;
- l'émission d'un rapport ;
-

Ou si l'évaluation porte sur une cible :

- des entretiens avec la direction (*et, le cas échéant, avec les collaborateurs que vous nous désignerez*) pour comprendre dans quel contexte s'effectue cette évaluation, quels en seront les impacts pour l'entreprise qui acquiert, comprendre la stratégie générale et les parties en présence ;
- des entretiens, si possible, avec la direction de la cible (*et, le cas échéant, avec les collaborateurs qui nous seront désignés*), pour comprendre les perspectives d'avenir, les hypothèses ayant prévalu à l'établissement du plan d'affaires ;

- une analyse de l'activité et une appréciation des forces et faiblesses utiles pour l'évaluation sous forme éventuellement de diagnostics ;
- le rappel qu'une approche multicritère sera mise en œuvre et une identification des méthodes d'évaluation les plus appropriées compte tenu du contexte et du projet ;
- les travaux liés aux méthodes d'évaluation à mettre en œuvre tels que ;
 - une analyse du plan d'affaires et de sa cohérence ;
 - une recherche de comparables, le cas échéant ;
 - une analyse patrimoniale avec mise en évidence des valeurs de marché ;
 - le recours éventuel à des experts ;
- un examen de vraisemblance et de cohérence des données financières transmises ;
- l'obtention d'une lettre d'affirmation ;
- l'émission d'un rapport ;
- autre.....

Dans la mesure où les comptes de l'entreprise à évaluer ne font l'objet d'aucune mission d'assurance, que ce soit par un commissaire aux comptes ou un professionnel de l'expertise comptable, le professionnel qui intervient pour la mission d'évaluation peut compléter ses diligences rappelées ci-dessus par des diligences spécifiques lui permettant d'avoir une assurance sur les comptes utilisés.

4. MODALITES D'INTERVENTION

Notre mission sera exécutée sous la direction de, expert-comptable. Il sera assisté par : (*indication des membres de l'équipe ou du moins des principaux, avec éventuellement mention de leurs qualifications*).

Nous vous proposons d'intervenir selon le planning suivant :

(Détailler les dates clés d'intervention)

Nous comptons sur votre coopération et sur celle de vos collaborateurs (trices) pour nous communiquer les informations et les documents nécessaires pour effectuer notre mission dans de bonnes conditions, à savoir notamment :

(Lister la nature des informations et des documents nécessaires à la mise en œuvre de la mission. On peut également joindre une annexe séparée où ils y seront mentionnés).

Dans le cas où il s'agit d'évaluer une cible, et en fonction du contexte dans lequel se déroule l'opération, le § ci-dessus peut être complété par :

Nous pourrions être amenés, avec votre accord et dans la mesure où cette démarche s'avèrera opportune, à échanger avec les responsables de l'entreprise X pour compléter les informations nécessaires à notre mission (*possibilité de lister les documents à obtenir de X*)...

Dans tous les cas :

Compte tenu du périmètre de nos travaux et du niveau de compétence des intervenants requis, nos honoraires seront calculés en fonction des temps passés par notre cabinet et de la qualification de nos collaborateurs. Ils seront augmentés des frais et débours divers.

Dans ce contexte notre budget s'élèvera à

(les modalités de facturation des honoraires peuvent être reproduites au niveau de ce paragraphe)

5. LES LIMITES DE LA MISSION

Notre mission n'est pas une mission d'assurance. Il ne s'agit ni d'un audit, ni d'un examen limité, ni d'une mission de présentation.

Cas de l'évaluation de l'entreprise qui demande l'évaluation :

En conséquence nous ne nous prononcerons pas sur la régularité et la sincérité des informations financières qui nous seront transmises et que nous utiliserons dans nos travaux, qu'il s'agisse de données historiques ou prévisionnelles. Vous restez responsable de la fiabilité, de l'exhaustivité et de l'exactitude de ces informations.

Nous ne nous prononcerons pas non plus sur la capacité qu'aura l'entité à réaliser ses prévisions.

Nous n'effectuerons qu'une revue de cohérence et de vraisemblance des données financières qui nous seront communiquées, qu'il s'agisse des données historiques ou prévisionnelles.

Ou dans le cadre de l'évaluation d'une cible :

En conséquence nous ne nous prononcerons pas sur la régularité et la sincérité des informations financières qui nous seront transmises et que nous utiliserons dans nos travaux, qu'il s'agisse de données historiques ou prévisionnelles. Les dirigeants de X restent responsables de la fiabilité, de l'exhaustivité et de l'exactitude des informations qui nous seront transmises et que nous utiliserons dans le cadre de cette mission.

Nous ne nous prononcerons pas non plus sur la capacité qu'aura l'entreprise X à réaliser ses prévisions.

Nous n'effectuerons qu'une revue de cohérence et de vraisemblance des données financières qui nous seront communiquées, qu'il s'agisse des données historiques ou prévisionnelles.

Dans tous les cas :

Nous pourrions être amenés à vous demander une lettre d'affirmation.

Cette mission n'a pas également pour objectif de déceler des erreurs, des fraudes, des actes illégaux ou autres irrégularités.

Nous vous précisons que nous sommes juridiquement redevables d'une simple obligation de moyens.

6. COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE

Préalablement à la remise de notre rapport, nous effectuerons avec (*préciser en fonction du contexte les participants souhaités, indiquer dans le cas de l'évaluation d'une cible si la synthèse se fera également, en tout ou partie, en présence des responsables de la société évaluée*) une synthèse générale de nos travaux et vous ferons part de nos constats et recommandations éventuels.

Compte tenu du contexte particulier dans lequel s'inscrit notre mission, nous vous signalons que notre rapport est réservé à votre usage. Il ne devra, notamment, pas être communiqué à des tiers sans notre accord et ne pourra pas être utilisé dans un autre contexte que celui décrit au paragraphe 1. Notre cabinet ne pourra en aucun cas être tenu responsable vis-à-vis de tiers de quelque dommage, perte ou dépense que ce soit, dû directement ou indirectement à l'utilisation qu'un lecteur destinataire de ce rapport pourrait en faire.

Nous nous engageons à maintenir strictement confidentielles les informations auxquelles nous aurons accès dans le cadre de nos travaux d'évaluation.

7. OBLIGATIONS D'IDENTIFICATION

(Paragraphe à intégrer uniquement lorsque les informations et les documents requis en matière d'identification relatés au paragraphe 6 des conditions générales jointes ne sont pas en possession du professionnel de l'expertise comptable)

Dans le cadre des obligations qui nous incombent en application des dispositions du Code monétaire et financier relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, nous vous informons qu'à la date de la présente les informations et les documents requis en matière d'identification et relatés au paragraphe 6 des conditions générales jointes à la présente ne nous sont pas parvenus et que leur obtention est une condition suspensive pour la mise en œuvre de la mission que vous souhaitez nous confier.

8. BON POUR ACCORD

Si notre proposition vous convient, nous vous serions obligés de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente et de l'annexe jointe, qui fait partie intégrante de la lettre de mission, revêtue d'un paraphe sur chacune des pages et de votre signature sur la dernière page.

Nos relations seront réglées sur le plan juridique tant par les termes de cette lettre que par les conditions générales d'intervention de notre profession jointes en annexe.

En vous remerciant de la confiance que vous nous avez témoignée, nous vous prions de croire ...

Le professionnel de l'expertise comptable/Le représentant légal

Signature

Date :

Bon pour accord :

Le client / l'adhérent

ANNEXE - EXEMPLE DE CONDITIONS GENERALES

A JOINDRE A LA LETTRE DE MISSION

1. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont été adaptées à la mission d'évaluation à partir des conditions générales applicables aux conventions portant sur les missions conclues entre un professionnel de l'expertise comptable et son client ou adhérent.

2. DEFINITION DE LA MISSION D'EVALUATION

Les travaux incombant au professionnel de l'expertise comptable sont détaillés dans la lettre de mission et ses annexes et sont strictement limités à son contenu.

3. OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Le professionnel de l'expertise comptable effectue la mission qui lui est confiée conformément aux dispositions du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable figurant au titre III chapitre II du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, de la norme de « maîtrise de la qualité » et de la norme « anti-blanchiment » élaborée en application des dispositions du Code monétaire et financier. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens.

Le professionnel de l'expertise comptable peut se faire assister par les collaborateurs de son choix. Les noms des collaborateurs sont indiqués au client ou à l'adhérent.

Le professionnel de l'expertise comptable est tenu à la fois :

- au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du Code pénal ;
- à une obligation de discrétion, distincte de l'obligation précédente, quant aux informations recueillies et à la diffusion du rapport suite à la réalisation de la mission. Ce dernier est adressé au client ou à l'adhérent et est à son usage exclusif.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT OU DE L'ADHERENT

Le client ou l'adhérent s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance du professionnel de l'expertise comptable ou de ses collaborateurs.

Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié du client ou de l'adhérent.

Le client s'engage :

- A fournir au professionnel de l'expertise comptable, préalablement au commencement de la mission, les informations et documents d'identification requis en application des dispositions visées aux articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, à savoir :

Dans le cadre de l'obligation d'identification du client ou de l'adhérent :

- si le client ou l'adhérent est une personne physique, obtention d'un document d'identité officiel en cours de validité comportant sa photographie ;
- si le client ou l'adhérent est une personne morale, obtention de tout acte ou extrait de registre officiel datant de moins de trois mois constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité des associés et dirigeants et pour chacun des dirigeants un document d'identité officiel en cours de validité comportant sa photographie.

Dans le cadre de l'obligation d'identification du bénéficiaire effectif :

- obtention de l'identité du bénéficiaire effectif de la mission et des éléments justifiant cette déclaration ;
 - composition et répartition du capital ;
 - identité des membres des organes de direction et d'administration ;
 - si une ou plusieurs personnes morales détiennent un poste de direction ou d'administration de l'entité, obtenir les mêmes informations.
- A mettre à la disposition du professionnel de l'expertise comptable, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
 - A respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission et notamment le planning d'intervention du professionnel de l'expertise comptable figurant dans la lettre de mission ;
 - A porter à la connaissance du professionnel de l'expertise comptable les faits nouveaux ou exceptionnels pouvant avoir une incidence sur l'évaluation menée et, notamment, en matière d'engagements ;
 - A confirmer par écrit, si le professionnel de l'expertise comptable le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont exhaustifs et adéquats au regard des objectifs d'une mission d'évaluation.

Le client ou l'adhérent reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; le professionnel de l'expertise comptable ne peut être considéré comme se substituant aux obligations du client du fait de cette mission.

5. HONORAIRES

Le professionnel de l'expertise comptable reçoit du client ou de l'adhérent des honoraires librement convenus qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Il est remboursé de ses frais de déplacement et débours.

Des provisions sur honoraires peuvent être demandées, notamment à la signature de la lettre de mission ou au commencement des travaux.

Les honoraires sont payés à la date mentionnée dans la facturation émise ; en cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ; le taux d'intérêt de ces pénalités ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire².

Toute contestation relative à la facturation de cette mission spécifique devra être faite dès réception et motivée.

6. RESPONSABILITE CIVILE

En application de l'article 2254 modifié du Code civil, la responsabilité civile du professionnel de l'expertise comptable ne peut être mise en jeu que sur une période contractuellement définie à ...³ à compter des événements ayant causé un préjudice à l'entreprise

Tout événement susceptible d'avoir des conséquences notamment en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le client ou par l'adhérent à la connaissance du professionnel de l'expertise comptable.

La responsabilité civile professionnelle du professionnel de l'expertise comptable est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie⁴ *(ne pas mentionner le nom du courtier ou de l'agent d'assurance mais de la compagnie d'assurance)* située *(indiquer l'adresse)*. La couverture géographique de cette assurance porte sur le monde entier *(à adapter en fonction du contrat d'assurance)*⁵. Dans le cadre de cette mission, elle sera plafonnée à trois fois le montant de nos honoraires (point optionnel).

La responsabilité du professionnel de l'expertise comptable ne peut notamment être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client ou par l'adhérent est une conséquence :

² Article L. 441-6 modifié du Code de commerce.

³ Elle ne peut toutefois être réduite à moins d'un an ni étendue à plus de 5 ans ; il est recommandé de contractualiser cette durée à trois ans.

⁴ Pour les souscripteurs du contrat « Groupe », il s'agit de COVEA RISK. 19-21 allées de l'Europe 92616 Clichy cedex.

⁵ Paragraphe suggéré en application de l'article L. 111-2 du Code de la consommation.

- d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou par l'adhérent ou par ses salariés,
- du retard ou de la carence du client ou de l'adhérent à fournir une information nécessaire au professionnel de l'expertise comptable,
- des fautes commises par des tiers intervenant chez le client ou chez l'adhérent.

7. DIFFERENDS

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre le professionnel de l'expertise comptable et son client ou son adhérent seront portés, avant toute action judiciaire, devant le président du Conseil Régional de l'Ordre compétent ou son représentant aux fins de conciliation.

Dans la mesure où un accord ne pourrait être trouvé, le litige serait porté devant le tribunal d'instance ou de grande instance si le montant du litige dépasse 10 000 €.

8. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Ce contrat de mission sera régi et interprété selon le droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution de ce contrat sera soumise, à défaut d'accord amiable, au tribunal de commerce de

9. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Le client ou l'adhérent reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'intervention.

Fait à le

En deux exemplaires originaux, dont un remis au client ou à l'adhérent.

Signatures

Le professionnel de l'expertise comptable/Le représentant légal

Le client / L'adhérent

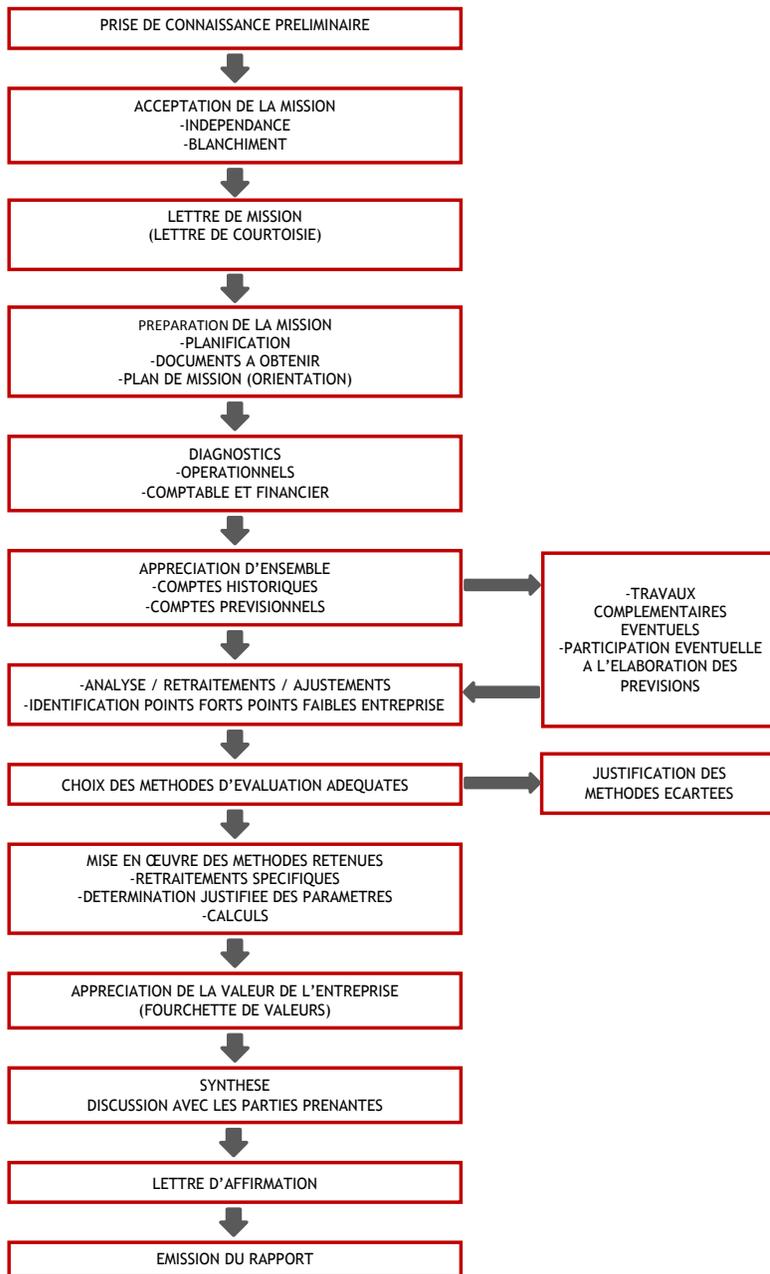
ANNEXE 4 - LISTE INDICATIVE DES DOCUMENTS A OBTENIR

Documents à obtenir - Liste indicative	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<p>DOCUMENTS JURIDIQUES GENERAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Kbis récent et inscriptions légales - Statuts - Etat des inscriptions au greffe - Procès-verbaux des assemblées générales et conseils des derniers exercices (3 exercices) - Comptes rendus des réunions de comité d'entreprise, consultation du CE et avis (si applicable) - Actionnariat, registre des mouvements titres et comptes d'actionnaires - Structure de l'actionnariat (familial ou non, dilué ou concentré...) - Pactes d'actionnaires ou/et « side letters » - Tableau des filiales et participations détaillé (si existant) <p>ACTIF IMMOBILISE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baux (Liste) - Hypothèques/nantissements - Références cadastrales (extraits de cadastre) <p>SUIVI DES LITIGES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des avocats (coordonnées) - Liste des litiges en cours + engagements hors bilan <p>PRINCIPAUX CONTRATS SIGNIFICATIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des contrats de crédit-bail immobiliers et mobiliers 		

Documents à obtenir - Liste indicative	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - Liste et nature des principales conventions conclues au sein du groupe auquel appartient la société (compte courant, convention de trésorerie, convention d'intégration fiscale, accords particuliers...) - Principaux contrats commerciaux - Principaux contrats avec les fournisseurs - Emprunts - Concessions - Autres <p>EN MATIERE SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention collective - Accord d'entreprise - Accords de retraite spécifiques - Date et notification des derniers contrôles URSSAF récents <p>ORGANISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organigramme du groupe récent (ou périmètre de consolidation) - Organigramme fonctionnel <ul style="list-style-type: none"> ▪ général ▪ par service ou unité de production, le cas échéant - Liste des implantations de la société - Siège social <ul style="list-style-type: none"> ▪ usines ▪ sites de stockage ▪ points de vente ▪ autres 		

Documents à obtenir - Liste indicative	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - Réglementations particulières applicables notamment en matière environnementale <p>DOCUMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptes annuels (et comptes consolidés) des 3 derniers exercices (projet si version non définitive) - Situations intermédiaires éventuelles - Plan d'affaires détaillé - Budget prévisionnel détaillé pour l'année en cours (N) ainsi que pour N+1 - Suivi du réalisé par rapport au budget N et des principaux indicateurs de gestion - Rapport de gestion ou équivalent des trois derniers exercices - Rapports des commissaires aux comptes sur les trois derniers exercices (de certification, spécial et autres), le cas échéant - Attestations particulières CAC (le cas échéant) - Rapports d'audit (intervenants extérieurs, auditeurs internes, expert-comptable, expert du CE...) - Derniers contrôles fiscaux - Evaluations précédemment réalisées - Rapports d'experts, le cas échéant - Informations sur les récentes opérations concernant le capital social 		

ANNEXE 5 - SCHEMA DE LA DEMARCHE D'EVALUATION



ANNEXE 6 - DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ET COMMERCIAL

OBJECTIFS

- Comprendre la stratégie de l'entreprise en matière de développement commercial
- La situer sur son marché, analyser sa position concurrentielle
- S'interroger sur les moyens nécessaires à son développement
- Appréhender ses contraintes
- Pouvoir avoir une opinion sur la cohérence des prévisions en matière d'évolution de l'activité, du chiffre d'affaires

SYNTHESE

Points forts :

A décrire au regard des objectifs rappelés ci-dessus

.....

.....

.....

.....

Points faibles :

A décrire au regard des objectifs rappelés ci-dessus

.....

.....

.....

.....

Conclusions :

Prendre ici les points à prendre en considération pour l'évaluation et notamment ceux influençant l'établissement du plan d'affaires ou la valeur patrimoniale

.....

.....

.....

.....

Influence sur la prime de risque spécifique :

Apprécier la situation de l'entreprise en termes de risque et la comparer à celles des entreprises considérées comme comparables

.....

.....

.....

.....

Diagnostic stratégique et commercial	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<p>ACTIVITE ET SECTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel est le secteur d'activité principal de l'entreprise ? - Si l'entreprise est présente sur plusieurs secteurs avec à chaque fois une présence comparable, les citer et les analyser comme mentionné ci-dessous - Depuis quand l'entreprise intervient-elle dans ce secteur ? - Quelle est sa place dans ce secteur (notamment, leader ou suiveur, créneau particulier) ? - Quelle est sa part de marché ? - Quelles sont les caractéristiques de son savoir-faire ? - Quels sont les éléments extérieurs qui peuvent avoir une influence sur le positionnement de l'entreprise dans son secteur ? - Quelle est l'évolution du secteur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ récente ? ▪ prévisible ? - La santé de ce secteur dépend-elle de celle d'autres secteurs ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si oui, lesquels ? ▪ Comment se portent-ils ? - Le secteur est-il soumis à des contraintes réglementaires particulières ? - Ce secteur est-il influencé par la saisonnalité ? <p>MARCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment le marché est-il segmenté : <ul style="list-style-type: none"> ▪ géographiquement ? ▪ par type de clients ? ▪ par type de produits ? 		

Diagnostic stratégique et commercial	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - Le marché est-il : <ul style="list-style-type: none"> ▪ local ? ▪ national ? ▪ international ? - Le marché est-il : <ul style="list-style-type: none"> ▪ atomisé ? ▪ concentré ? - La part du chiffre d'affaires à l'export est-elle importante pour l'entreprise ? - Comment évolue-t-elle ? <p>STRATEGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les domaines stratégiques dans lesquels opère l'entreprise et quels sont ses facteurs de succès ? - Quelles sont ses forces et ses faiblesses ? - Quelles sont les menaces qui pèsent sur son activité ou au contraire quelles sont ses opportunités de développement ? - L'entreprise a-t-elle défini un plan stratégique pour son développement ? - Si oui, les décisions prises par l'entreprise, notamment en termes d'investissement, sont-elles cohérentes avec ce plan ? - Les grandes lignes de ce plan sont-elles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ claires et bien définies ? ▪ réalistes ? ▪ cohérentes entre elles ? <p>CLIENTELE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de clients est-il élevé ? - Le profil des clients est-il homogène ? - Quel est le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les clients les plus importants ? 		

Diagnostic stratégique et commercial	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - Peut-on dire que l'entreprise est très dépendante d'un nombre limité de clients ? - Quelle est la surface financière des principaux clients ? - Un risque de non-paiement est-il à craindre ? - La présence de certains clients est-elle liée à la personnalité du dirigeant ou de l'équipe dirigeante ? - Existe-t-il des contrats particuliers avec certains clients ? - Si oui, quelles en sont les principales caractéristiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ conditions préférentielles ? ▪ durée d'engagement ? ▪ volume d'affaires concerné ? ▪ conditions de sortie du contrat ? - Quelles sont les conditions normales de règlement des clients ? - Comment l'entreprise les fait-elle respecter ? <p>PRODUITS</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gamme de produits est-elle diversifiée ? - A-t-elle été renouvelée récemment ? - Quel est le positionnement des produits sur leur courbe de vie ? - Y a-t-il beaucoup de produits concurrents ou de substitution ? - Faut-il concevoir de nouveaux produits ? - Si oui, l'entreprise a-t-elle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'outil de production suffisant, nécessaire et adapté ? ▪ le savoir-faire ? 		

Diagnostic stratégique et commercial	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> ▪ quel est le délai nécessaire de conception et de mise sur le marché ? - Les produits font-ils appel à une technicité particulière ? - Les produits sont-ils liés à des réglementations particulières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en France ? ▪ à l'étranger ? - Y a-t-il des produits vendus sous licence ? - Si oui, l'exploitation de la licence peut-elle être considérée comme pérenne ? <p>POLITIQUE DE PRIX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tarif est-il fixé d'après les prix de revient ou d'après la concurrence ? - Qui fixe les tarifs ? - Y a-t-il des divergences importantes dans l'application du tarif ? - Si oui, sous quelle responsabilité ? - Quelle est la politique de remises, ristournes, escomptes (en particulier, par type de clientèle, de circuit de distribution) ? <p>DISTRIBUTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel est le circuit de distribution utilisé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ interne à l'entreprise ? ▪ par distributeurs exclusifs ? ▪ par concessionnaires ? ▪ agents ou apporteurs d'affaires ? - Le circuit de distribution a-t-il des obligations telles que celle de constituer des stocks ? - Comment le circuit de distribution est-il rémunéré ? 		

Diagnostic stratégique et commercial	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - Y a-t-il un lien avec l'encaissement clients ? - L'entreprise connaît-elle ses coûts de distribution ? - La force de vente est-elle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ bien formée ? ▪ bien rémunérée ? ▪ comment ? - La réglementation de la concurrence et des prix est-elle respectée ? <p>PUBLICITE ET PROMOTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle est l'importance du budget publicité et promotion en pourcentage du chiffre d'affaires ? - A-t-il connu des évolutions notables au cours des dernières années ? - Au contraire est-il constant ? - Quelle est l'image de l'entreprise et de ses produits sur le marché ? - Comment est-elle suivie ? - Y a-t-il eu dans les dernières années des circonstances ou événements qui sont venus la dégrader ? - Des mesures de remédiation ont-elles pu être mises en œuvre ? - Le coût n'est-il pas élevé ? <p>MARKETING</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existe-t-il des statistiques commerciales ? - Le marché est-il régulièrement analysé ? - Comment sont prises les décisions : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de lancer de nouveaux produits ? ▪ d'entrer sur de nouveaux marchés ? - Quels sont les moyens dont dispose l'entreprise pour apprécier sa position concurrentielle et ses performances (panel, statistiques professionnelles ...) ? 		

ANNEXE 7 - DIAGNOSTIC INDUSTRIEL

OBJECTIFS

- Mettre en perspective la stratégie de l'entreprise et ses prévisions d'évolution au regard de ses moyens de production
- Apprécier la faisabilité des décisions stratégiques en matière de contraintes pour l'entreprise et notamment au regard de ses possibilités d'innovation ou d'adaptation
- S'interroger sur les effets financiers induits en termes d'investissements, qu'ils soient matériels, humains ou immatériels (recherche et développement)
- Pouvoir avoir une opinion sur la cohérence du plan d'affaires en découlant

SYNTHESE

Points forts :

A décrire au regard des objectifs rappelés ci-dessus

.....

.....

.....

.....

Points faibles :

A décrire au regard des objectifs rappelés ci-dessus

.....

.....

.....

.....

Conclusions :

Reprendre ici les points à prendre en considération pour l'évaluation et notamment ceux influençant l'établissement du plan d'affaires ou la valeur patrimoniale

.....

.....

.....

.....

Influence sur la prime de risque spécifique :

Apprécier la situation de l'entreprise en termes de risque et la comparer à celles des entreprises considérées comme comparables

.....

.....

.....

.....

Diagnostic industriel	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<p>APPROVISIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existe-t-il un service achats ? - Quelle est l'importance des achats dans le coût de revient des produits ? - La nature de ces achats peut-elle faire courir un risque à l'entreprise, notamment en matière de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pénurie? ▪ délai d'approvisionnement ? ▪ augmentation des prix ? - L'entreprise est-elle dépendante d'un nombre relativement réduit de fournisseurs ? - Y a-t-il des fournisseurs étrangers ? - Y a-t-il des fournisseurs irremplaçables ? - Y a-t-il des contrats avec les principaux fournisseurs ? - Si oui, quelles en sont les principales caractéristiques notamment en matière de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ stabilité des prix ? ▪ garantie des volumes achetés ? ▪ garantie de la qualité des produits livrés ? ▪ respect de délais de livraison ? ▪ clauses de sortie ? - Si l'entreprise appartient à un groupe, des achats sont-ils effectués à l'intérieur du groupe ? - Si oui, les prix sont-ils préférentiels ? - Cette source d'approvisionnement sera-t-elle pérenne si l'entreprise sort du groupe ? - Et dans ce cas-là y aura-t-il une influence sur les prix d'achat ? 		

Diagnostic industriel	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<p>PRODUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agit-il d'une production standard ? - Se fait-elle à la commande ou pour le stock ? - La production est-elle saisonnière ? - Les mises en fabrication sont-elles faites : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à partir des commandes reçues ? ▪ à partir des prévisions de vente ? ▪ après vérification des stocks disponibles ? ▪ d'après la charge des postes de travail ? - Existe-t-il un risque particulier de sur-stockage ou de rupture de stocks ? - Les procédés de production sont-ils bien maîtrisés ? - Sont-ils comparables à ceux utilisés par les concurrents ? - Sont-ils susceptibles d'évoluer ? - Si oui : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans quel horizon ? ▪ l'entreprise en a-t-elle les moyens financiers ? ▪ les moyens humains ? - Est-il possible de réduire le cycle de production ? - Y a-t-il des goulots d'étranglement ? - Le niveau d'automatisation actuel apparaît-il en accord avec le marché ? - Est-il susceptible d'évoluer ? - L'entreprise peut-elle mettre en œuvre, le cas échéant, des technologies nouvelles avec le personnel et l'encadrement actuel ? 		

Diagnostic industriel	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - Quel est le niveau d'utilisation de la capacité de production actuelle ? - En cas de saturation, est-il possible de trouver des sous-traitants afin de ne pas perdre, le cas échéant, des commandes ne pouvant être servies avec les moyens de l'entreprise ? - En cas de sous activité, y a-t-il des possibilités immédiates d'y remédier ? - Existe-t-il un service « Méthodes » chargé de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'établissement et de l'actualisation des standards de production ? ▪ du choix des machines-outils, des outillages et des implantations ? - Comment la production est-elle contrôlée ? - L'entreprise a-t-elle une bonne maîtrise de sa fabrication ? - Les délais de livraison sont-ils respectés ? - L'organisation de la production peut-elle être modifiée ou constitue-t-elle une contrainte pour l'entreprise ? - Y a-t-il un service en charge du contrôle qualité des produits ? - Quel est le taux de retour des produits ? 		
<p>STOCKS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser l'importance des stocks en valeur, en quantité, en termes de rotation - Les ratios de stock sont-ils comparables à ceux de la concurrence ? - Les conditions de stockage sont-elles sécurisées ? - Répondent-elles à des normes particulières ? - Y a-t-il des stocks à rotation lente ? 		

Diagnostic industriel	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - Font-ils l'objet d'une politique de vente particulière (soldeurs par exemple,...) ? - Font-ils l'objet d'une provision globale ou analysée référence par référence ? <p>MOYENS MATERIELS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les principaux sites de production ? - De stockage ? - Sont-ils adéquats par rapport à l'activité ? - Dans le cas contraire, y a-t-il des possibilités d'en fermer certains sans coûts excessifs ? - Les matériels sont-ils en bon état ? - Apparaissent-ils pour certains obsolètes ? - Y a-t-il des matériels non utilisés ou sous-utilisés ? - Existe-t-il dans ce cas-là un marché de l'occasion ? - Où peut-on trouver une cote ? - Les machines sont-elles la propriété de l'entreprise ou bien y en a-t-il en crédit-bail ? - Comment la problématique du transport est-elle réglée (approvisionnements, d'un côté, et ventes, de l'autre) ? <p>PERSONNEL DE PRODUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les horaires de travail ? - Quel est l'effectif réparti par catégorie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ encadrement ▪ agents de maîtrise ▪ employés ▪ ouvriers - Répartition par sexe - Niveau de qualification et de formation requis 		

Diagnostic industriel	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de rémunération - Absentéisme - Rotation de sortie d'un nouveau produit ? <p>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle est l'importance des moyens alloués à la recherche et développement ? - Quelle est la nature des dépenses engagées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ recherche fondamentale ? ▪ recherche appliquée ? ▪ développement ? - Y a-t-il recours à des contrats de collaboration externe en la matière ? - Quel est le nombre de brevets déposés ces dernières années ? - Quelles sont les zones de protection juridique et géographiques couvertes ? - Tous les brevets sont-ils exploités ? - Certains brevets font-ils l'objet de contrats de licence ? - Quel est le délai moyen de sortie d'un nouveau produit ? 		

ANNEXE 8 - DIAGNOSTIC COMPTABLE ET FINANCIER

OBJECTIFS

- Recueillir l'information nécessaire permettant d'apprécier si l'entreprise dispose, ou peut disposer, d'un financement pérenne en accord avec sa stratégie et ses prévisions d'évolution
- S'informer sur les systèmes d'information en place et sur leur caractère fiable et pertinent
- Avoir une vision des risques et engagements
- Mettre en évidence les éléments, issus de l'analyse des comptes, pouvant avoir une incidence sur le plan d'affaires et/ou sur la valeur patrimoniale de l'entreprise

SYNTHESE

Points forts :

A décrire au regard des objectifs rappelés ci-dessus

.....

.....

.....

.....

Points faibles :

A décrire au regard des objectifs rappelés ci-dessus

.....

.....

.....

.....

Conclusions :

Reprendre ici les points à prendre en considération pour l'évaluation et notamment ceux influençant l'établissement du plan d'affaires ou la valeur patrimoniale

.....

.....

.....

.....

Influence sur la prime de risque spécifique :

Apprécier la situation de l'entreprise en termes de risque et la comparer à celles des entreprises considérées comme comparables

.....

.....

.....

.....

Diagnostic comptable et financier	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<p>GENERALITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les événements importants ayant affecté l'entreprise sur les derniers exercices ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ au niveau du capital : augmentations, modification de l'actionnariat ? ▪ en matière de croissance externe ? ▪ en matière de désinvestissement ? ▪ en matière de mouvements de personnel ? ▪ en matière de sources de financement ? - Quelle stratégie ressort de la lecture des procès-verbaux des réunions des organes de direction, des rapports de gestion ? - Quels enseignements, quant à l'appréciation de l'évolution de l'entreprise, ressortent de la revue analytique, bilan et compte de résultat, sur les exercices précédents ? - Les données budgétaires ou prévisionnelles sont-elles confirmées par les données comptables historiques ? - Quels sont les engagements de l'entreprise tels qu'ils ressortent de la lecture des procès-verbaux des réunions des organes de direction, de l'annexe comptable ? - Les comptes sont-ils établis par un professionnel de l'expertise comptable ? - Si oui, sa mission est-elle une mission de présentation des comptes ? - Les comptes sont-ils soumis à la certification d'un commissaire aux comptes ? 		

Diagnostic comptable et financier	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> ▪ si oui, les derniers comptes sont-ils certifiés sans réserve ? ▪ sur quoi porte la justification des appréciations ? ▪ des observations ont-elles été formulées ? (les décrire, le cas échéant) ▪ si des réserves ont été formulées : <ul style="list-style-type: none"> - quelle est leur incidence ? - y a-t-il eu prise en compte de mesures correctrices ensuite ? <p>PRINCIPES COMPTABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les principes comptables tels que décrits dans l'annexe des comptes annuels: <ul style="list-style-type: none"> ▪ sont-ils en accord avec les prescriptions du plan comptable général ? ▪ font-ils apparaître des spécificités relatives à l'entreprise ? - Conclure sur les incidences : <ul style="list-style-type: none"> ▪ sur la détermination du plan d'affaires ▪ sur la détermination de l'actif net comptable corrigé réévalué - Préciser les incidences en matière de retraitements de données à effectuer (cf. outil sur l'analyse des retraitements) - Des changements de méthodes sont-ils intervenus sur le dernier exercice ? - Si oui, s'informer sur leur justification et en apprécier l'opportunité 		

Diagnostic comptable et financier	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<p>OUTILS DISPONIBLES DANS L'ENTREPRISE</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise a-t-elle formalisé ses procédures ? - Existe-t-il un système d'établissement des prévisions, de processus budgétaire ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ si oui préciser son fonctionnement et si les différentes fonctions opérationnelles de l'entreprise en sont parties prenantes ▪ préciser également les données qui font l'objet de ce processus et celles qui sont déterminées par voie de conséquence par la direction financière - L'entreprise dispose-t-elle d'outils de suivi tels qu'un : <ul style="list-style-type: none"> ▪ tableau de bord ? ▪ suivi de trésorerie ? ▪ tableau de financement ? ▪ détermination et suivi des ratios opérationnels et financiers ? <ul style="list-style-type: none"> - si oui, préciser lesquels - apprécier leur évolution <p>EVENEMENTS POSTERIEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre la date des derniers comptes approuvés disponibles et la date à laquelle est conduite l'évaluation, y a-t-il eu des événements significatifs de nature à avoir une incidence sur l'évaluation menée, tels que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ vente d'actifs ? ▪ litiges ? ▪ modifications dans le capital ou les sources de financement ? ▪ nouveaux engagements ou garanties données ? 		

Diagnostic comptable et financier	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> ▪ modifications substantielles de certains contrats ? - autres... ? <p>FINANCEMENT/TRESORERIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréciation de la structure de financement actuelle de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> ▪ long terme ▪ court terme ▪ part du financement en provenance des associés (montant des comptes courants, échéancier de remboursement...) ▪ les besoins de financement sont-ils adossés aux passifs adéquats ? ▪ y a-t-il des marges de financement disponibles ? - Y a-t-il de la trésorerie excédentaire ? - Est-elle placée ? - Y a-t-il un financement particulier des comptes clients ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ escompte ? ▪ affacturage ? - Appréciation de l'utilisation qui en est faite par rapport aux possibilités négociées - Existe-t-il des lignes de financement court terme ? - Sont-elles confirmées ? - Si oui, préciser le montant et la durée de l'engagement bancaire - Les taux relatifs à l'endettement court terme sont-ils en accord avec les taux du marché ? - En accord avec la taille et la surface financière de l'entreprise ? 		

Diagnostic comptable et financier	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - Les conditions sont-elles celles de son secteur ? - Les taux relatifs à l'endettement long terme sont-ils en accord avec les taux du marché ? - En accord avec la taille et la surface financière de l'entreprise ? - Les conditions sont-elles celles de son secteur ? - L'échéancier de la dette long terme est-il compatible avec les possibilités de remboursement de l'entreprise ? - La dette long terme est-elle assortie de conditions qui, si elles n'étaient pas respectées (covenants), pourraient la rendre immédiatement exigible ? - Un risque existe-t-il pour l'entreprise en la matière ? <p>REVUE DE COHERENCE DES COMPTES</p> <p><i>Rappel : l'évaluateur ne donne aucune assurance sur les comptes et n'a pas à les vérifier de quelque façon que ce soit (sauf mission spécifique non traitée ici). Il s'intéresse à leur cohérence et vraisemblance.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans ce cadre, il peut s'informer sur les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ politique d'amortissement de l'actif immobilisé retenue, au regard de l'utilisation qui en est faite ▪ appréciation sur les biens totalement amortis et toujours utilisés ▪ appréciation du risque de non écoulement des stocks ou à un prix inférieur au prix de valorisation ▪ appréciation du risque de non-recouvrabilité des créances 		

Diagnostic comptable et financier	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none">▪ appréciation de l'existence de dettes non-enregistrées▪ appréciation de l'incidence comptable et financière de risques et litiges		

ANNEXE 9 - DIAGNOSTIC RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIFS

- Mettre en perspective la stratégie de l'entreprise et ses prévisions d'évolution au regard de ses moyens de humains
- Apprécier la faisabilité des décisions stratégiques en matière de contraintes pour l'entreprise et notamment au regard, le cas échéant, de ses possibilités d'adaptation de son effectif en termes quantitatifs mais aussi qualitatifs
- Apprécier « l'autonomie » de l'entreprise par rapport à son (ou ses) dirigeant(s)
- Avoir une vision des risques et engagements relatifs au personnel
- Pouvoir mettre en évidence les éléments pouvant avoir une incidence sur le plan d'affaires et/ou sur la valeur patrimoniale de l'entreprise

SYNTHESE

Points forts :

A décrire au regard des objectifs rappelés ci-dessus

.....

.....

.....

.....

Points faibles :

A décrire au regard des objectifs rappelés ci-dessus

.....

.....

.....

.....

Conclusions :

Prendre ici les points à prendre en considération pour l'évaluation et notamment ceux influençant l'établissement du plan d'affaires ou la valeur patrimoniale

.....

.....

.....

.....

Influence sur la prime de risque spécifique :

Apprécier la situation de l'entreprise en termes de risque et la comparer à celles des entreprises considérées comme comparables

.....

.....

.....

.....

Diagnostic Ressources humaines	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<p>STRUCTURES DE L'ENTREPRISE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un organigramme hiérarchique et fonctionnel à jour existe-t-il dans l'entreprise ? - Si non, le faire établir - L'organisation générale de l'entreprise est-elle établie de telle façon qu'elle permette à chacun de ses cadres dirigeants d'une part, et à l'ensemble des cadres, d'autre part, de connaître avec précision et par écrit la définition de ses activités dans l'entreprise et son degré de responsabilité ? - Décrire, de façon synthétique, le profil des cadres dirigeants (âge, formation, expérience...) en précisant leurs fonctions, leurs domaines de décision, les limites d'engagement qui leur sont allouées <p>DIRIGEANTS - MODE DE DIRECTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les dirigeants de droit ou de fait de l'entreprise ? - Les dirigeants sont-ils les créateurs de l'entreprise ? - Si non, depuis quand sont-ils dans l'entreprise ? - Existe-t-il un lien de dépendance vis-à-vis : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'un groupe ou actionnaire majoritaire ? ▪ de l'étranger ? ▪ de l'Etat ? ▪ d'un banquier ? ▪ autre ? - La direction est-elle familiale ? 		

Diagnostic Ressources humaines	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - Si oui, préciser quels sont les membres de la famille qui travaillent dans l'entreprise et quelles sont leurs fonctions - Apprécier l'incidence de cette situation notamment si l'évaluation se situe dans le cadre d'une cession - Quel est la caractéristique dominante de la direction : <ul style="list-style-type: none"> ▪ commerciale ? ▪ technique ? ▪ financière ? ▪ autre ? - Est-elle solitaire ou collégiale ? - Quelles sont les structures de gouvernance ? - Y a-t-il un comité de direction ? - Si oui, quel est le profil des personnes qui le composent (âge, formation, expérience passée, ancienneté...)? - Y a-t-il eu des départs de membres du comité de direction au cours des dernières années ? <p>REMUNERATION DE LA DIRECTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dirigeant est-il le seul maître de sa rémunération ? - Décrire le système de rémunération pour le dirigeant et le cas échéant pour les membres de sa famille : <ul style="list-style-type: none"> ▪ salaire ▪ 13^{ème} mois ▪ primes, base de leur versement (chiffre d'affaires, résultat...) ▪ avantages en nature (logement, voiture...) 		

Diagnostic Ressources humaines	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> ▪ contrat d'interressement ▪ rémunérations différées - Décrire la politique de dividendes - Les dirigeants/associés participent-ils au financement de l'entreprise ? - Quel est le montant des comptes courants ? - Les comptes courants sont-ils rémunérés ? - Si oui, à quel taux ? - Sont-ils bloqués ? - Si oui, pour quelle durée ? - Le dirigeant a-t-il consenti des sûretés réelles et personnelles au profit de l'entreprise ? - En apprécier l'incidence sur l'évaluation <p>PERSONNALITE DU DIRIGEANT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dirigeant est-il l'homme clé sur lequel repose l'essentiel des compétences de l'entreprise sur le plan : <ul style="list-style-type: none"> ▪ stratégie ? ▪ marketing ? ▪ technologie et procédés ? ▪ organisation de la production ? ▪ approvisionnements ? ▪ commercial ? ▪ gestion administrative ? ▪ gestion financière ? ▪ gestion du personnel ? - Identifier les relations privilégiées du dirigeant avec l'environnement et les possibilités de pérennité pour l'entreprise : 		

Diagnostic Ressources humaines	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> ▪ clients importants ▪ fournisseurs et sous-traitants importants ▪ relation avec le personnel ▪ relations bancaires <p>PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations sur le responsable de la gestion du personnel : âge, formation, expérience - Ventilation de l'effectif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ par sexe ▪ par catégorie professionnelle et par service ou division de l'entreprise - Moyenne d'âge - Informations sur la rotation du personnel - L'entreprise a-t-elle recours au travail intérimaire ? - Existe-t-il un accord d'intéressement ? - Y a-t-il des retraites complémentaires ? - Si oui, pour quelle catégorie de personnel ? - Y a-t-il un règlement intérieur ? - L'entreprise a-t-elle fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF ? - Si oui, quelles en ont été les conclusions ? - Y a-t-il des litiges prud'homaux en cours ? <p>CLIMAT SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel est le climat social à l'intérieur de l'entreprise ? 		

Diagnostic Ressources humaines	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - Y a-t-il des particularités selon les sites ? - Quel est le climat social de la région où est implantée l'entreprise ? - Y a-t-il une représentation salariale dans l'entreprise ? - Y a-t-il des délégués du personnel ? - Y a-t-il un comité d'entreprise ? - Y a-t-il eu des grèves ? - Quel est le taux d'accident du travail ? - Quelle est la politique de recrutement et de rémunération ? - Quel est le système de rémunération appliqué ? 		

ANNEXE 10 - CANEVAS PLAN DE MISSION

CANEVAS INDICATIF POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE MISSION

(Points pouvant être mentionnés)

Titre : Plan de mission relatif à l'évaluation de l'entreprise X à la demande de Y
(sachant que X et Y peuvent être les mêmes)

Pour les informations figurant dans la fiche d'acceptation, il pourra y être fait référence

1. Acceptation

- Rappel des conditions d'entrée en relation s'il s'agit d'un nouveau client (ou adhérent) et du contexte dans lequel se situe cette mission.
- Indication de la nature de la mission exercée, le cas échéant, par le professionnel de l'expertise comptable pour le commanditaire de l'évaluation (*déjà client du professionnel de l'expertise comptable*).

2. Rappel de la procédure d'acceptation

- Réponse au questionnaire d'acceptation (*le cas échéant*)
- Précisions sur le respect de la norme anti-blanchiment (*nouveau client*)

3. Lettre de mission

- Rappel de l'existence de la lettre de mission
- Signature de la lettre de mission

4. Informations générales sur l'entreprise à évaluer

- nom, capital, immatriculation, siège social
- identité des interlocuteurs
- coordonnées commissaires aux comptes (*le cas échéant*)
- coordonnées experts-comptables (*le cas échéant*)
- coordonnées conseils habituels

5. Informations générales sur le contexte de la mission d'évaluation

6. Experts sollicités, ou à solliciter, contours de leur mission

7. Informations nécessaires à la mission (cf. également les outils de diagnostic proposés et la liste des documents à obtenir)

- Description de l'activité
- Appréciation des risques y afférents
- Appréciation situation financière
- Appréciation organisation de la société : structure de direction, procédures en place
- Appréciation principes comptables suivis
- Obtention rapports CAC et autres documents émis par les commissaires aux comptes transmis par l'entité, le cas échéant
- Obtention rapports EC et autres documents émis par le professionnel de l'expertise comptable intervenant dans l'entité à évaluer, le cas échéant
- Visite des lieux

8. Méthodes d'évaluation retenues a priori

- Identification et analyse justificative
- Travaux à mettre en œuvre (*à détailler en fonction des méthodes cf. également outil de détermination du budget*)
- Appréciation cohérence et vraisemblance des données comptables historiques et prévisionnelles
- Modalités de calcul retenues
- Retraitements des comptes
- Recours à des experts (ou à des « sous-traitants »)

9. Contrôles éventuels sur les comptes (en fonction des demandes du commanditaire de l'évaluation)

- Exhaustivité
- Appréciation estimations comptables
- Autres

10. Méthodes d'évaluation non retenues a priori

- Identification et analyse justificative

11. Organisation de la mission

- Equipe et budget
- Calendrier / dates d'intervention
- Liste des documents à obtenir
- Recours éventuel à un réviseur indépendant

12. Rapport à émettre

ANNEXE 11 - ANALYSE DES RETRAITEMENTS

Analyse retraitements	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	Oui - Non - N/A	COMMENTAIRES / REF
<p>NON-VALEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Y a-t-il au bilan de l'entreprise les postes suivants habituellement considérés comme des non-valeurs, sachant que s'il est décidé de les valoriser une justification est à apporter : <ul style="list-style-type: none"> ▪ frais d'établissement ? ▪ charges à répartir ? <ul style="list-style-type: none"> ○ si oui, préciser leur nature <p>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des fonds de commerce sont-ils enregistrés ? - Si oui, quel est leur fondement ? - Des frais de recherche sont-ils enregistrés ? - Si oui, à quels types de produits se rapportent-ils ? - Convient-il de les conserver pour leur valeur bilantielle ou les considérer comme sans valeur ? - Des brevets sont-ils enregistrés ? - Si oui, sont-ils exploités ? - Si non, ne faut-il pas les considérer comme des non-valeurs ? <p>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise utilise-t-elle pour son exploitation des immobilisations en crédit-bail ? - Si oui, obtenir les contrats et retraiter les comptes pour, d'une part, évaluer l'immobilisation correspondante et, d'autre part, prendre en considération la dette restante 		

Analyse retraitements	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - S'interroger sur leur caractère significatif lorsqu'il s'agit de matériels <p>ACTIFS FINANCIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise a-t-elle comptabilisé des prêts dans le cadre de l'effort construction ? - Si oui, actualiser l'actif correspondant en fonction de sa date d'échéance - Y a-t-il d'autres prêts sans intérêt (dépôts et cautionnements, par exemple) ou à intérêts faibles d'un montant significatif ? - Si oui, les actualiser <p>INVESTISSEMENTS DANS DES PARTICIPATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'interroger sur la valeur actuelle des titres de participation - Y a-t-il des avances sans intérêt aux filiales ? <p>ACTIFS CIRCULANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher la valeur de vente des produits finis et évaluer les coûts restant à supporter pour en permettre la commercialisation - Faire de même pour les produits en cours en prenant toutefois en considération leur stade d'avancement - S'interroger sur leur obsolescence éventuelle et leur délai de rotation, apprécier le niveau de provision correspondant - Apprécier la recouvrabilité des créances clients <p>TRESORERIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Y a-t-il des effets escomptés non échus ? - Si oui, retraiter la trésorerie et le poste clients d'un montant équivalent 		

Analyse retraitements	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - Le niveau de trésorerie apparaît-il normal compte tenu de l'activité de l'entreprise et des pratiques du secteur ? - Si non, en tirer les conséquences en termes d'évaluation <p>DETTES FINANCIERES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser leur décomposition afin de déterminer, s'il s'agit effectivement de dettes à rembourser, ou si elles sont assimilables à des capitaux propres, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ existe-t-il des obligations convertibles ? ▪ Si oui, quelle est la probabilité de conversion attendue ? - S'il y a lieu, les primes de non-conversion sont-elles provisionnées ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ existe-t-il des comptes courants d'associés ? <ul style="list-style-type: none"> - Si oui, quelle est leur probabilité de remboursement ? ▪ existe-t-il des avances remboursables sous certaines conditions ? <ul style="list-style-type: none"> - Si oui, apprécier la probabilité de remboursement qui y est attachée <p>ENGAGEMENTS DE RETRAITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont-ils provisionnés ? - Si non, sont-ils mentionnés en hors bilan ? - Les méthodes d'estimation utilisées par l'entreprise sont-elles acceptables eu égard à la réglementation ? - Déterminer s'il convient de procéder à une nouvelle évaluation 		

Analyse retraitements	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<p>POLITIQUE D'AMORTISSEMENT/ AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les amortissements comptabilisés en diminution de l'actif, et par voie de conséquence dans le résultat opérationnel de l'entreprise, sont-ils déterminés à partir de la durée de vie économique des actifs correspondants ? - Si non, retraiter la charge d'amortissement - Si des amortissements dérogatoires ont été comptabilisés, les intégrer dans les capitaux propres <p>CHARGE DE CREDIT-BAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure où les biens pris en crédit-bail sont considérés comme des actifs de l'entreprise, décomposer la charge relative au crédit-bail afin d'enregistrer séparément la part représentative des amortissements économiques et la part représentative des charges financières <p>REMUNERATION DU CHEF D'ENTREPRISE</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'interroger sur le caractère normatif de la rémunération du dirigeant - Si non, retraiter en conséquence les charges de personnel - Faire de même en ce qui concerne les rémunérations éventuelles versées à des membres de la famille du dirigeant <p>LOYERS</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'interroger sur le caractère normatif des loyers versés, notamment lorsqu'ils sont versés à des SCI détenues par le dirigeant 		

Analyse retraitements	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<p>CHARGES D'EXPLOITATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que, d'une façon générale, toutes les charges d'exploitation enregistrées sont bien liées à des actifs d'exploitation <p>TRANSACTIONS INTRAGROUPE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprécier les conditions auxquelles se traitent les opérations intragroupes d'achats et de ventes - Opérer tout retraitement nécessaire sur les flux correspondants <p>ELEMENTS EXCEPTIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer qu'ils ne contribuent pas au résultat d'exploitation retenu <p>IMPOSITION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calculer un taux d'imposition normatif et le prendre en considération dans la détermination des retraitements et des flux futurs nets de trésorerie - S'interroger sur l'actif éventuellement représenté par des déficits fiscaux reportables - S'interroger d'une façon générale sur les impositions différées à prendre en compte 		

ANNEXE 12 - EXAMEN DES PREVISIONS

Examen des prévisions	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<p>GENERALITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise a-t-elle l'habitude d'établir des prévisions ? - Si oui, selon quelle périodicité ? - Existe-t-il un processus budgétaire annuel ? - Les budgets sont-ils comparés aux réalisations annuelles ? - Quels types d'écarts sont le plus souvent mis en évidence ? - Sont-ils analysés ? - Si oui, par qui ? - Qui prend la responsabilité d'établir les prévisions ? <p>PLAN D'AFFAIRES UTILISE POUR LA MISSION D'EVALUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur quelle période a-t-il été établi ? - Cette durée apparaît-elle raisonnable ? - Les hypothèses ont-elles été fournies par les différents services opérationnels ? - Sont-elles clairement précisées année par année ? - Leur cohérence entre elles a-t-elle été vérifiée ? - Par qui ? - Y a-t-il eu une approbation expresse de la direction sur ces hypothèses ? - La croissance du chiffre d'affaires envisagée est-elle cohérente avec : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la croissance du secteur d'activité ? ▪ la connaissance du marché et notamment de la concurrence ? 		

Examen des prévisions	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> ▪ la capacité de production de l'entreprise ? ▪ les effectifs actuels ? ▪ d'une façon générale, les moyens actuels de l'entreprise ? - Les effets volume et les effets prix ont-ils été distingués ? - Si une augmentation des prix est envisagée, est-elle cohérente avec : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les prix du marché ? ▪ les spécificités des produits concernés ? ▪ les contrats éventuellement en cours avec les clients actuels ? - Les hypothèses de croissance nécessitent-elles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de nouveaux investissements ? <ul style="list-style-type: none"> - si oui, les financements éventuels sont-ils assurés ? - les incidences en matière d'amortissement ont-elles été prises en compte ? ▪ des embauches de personnel ? <ul style="list-style-type: none"> - si oui, les recrutements envisagés sont-ils raisonnables ? - toutes les incidences ont-elles été prises en compte au niveau des coûts ? - Les possibilités d'approvisionnement permettront-elles de faire face à la croissance envisagée ? - Comment ont été déterminées les variations de BFR ? - La saisonnalité éventuelle a-t-elle été prise en compte ? 		

Examen des prévisions	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<p>VALEUR TERMINALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un flux normatif a-t-il été pris en compte dans le calcul de la valeur terminale ? - Le taux d'actualisation retenu est-il cohérent ? - Intègre-t-il une prime de risque spécifique à l'entreprise ? - Le poids de la valeur terminale apparaît-il cohérent ? <p>FINANCEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les questions liées au financement haut et bas de bilan ont-elles été correctement appréhendées ? - Si des besoins spécifiques ou importants sont attendus, des assurances ont-elles été obtenues de la part des organismes bancaires ou autres financeurs ? <p>APPRECIATION GLOBALE SUR LE PLAN D'AFFAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peut-il servir de base raisonnable à l'évaluation de l'entreprise ? - Des incohérences manifestes ont-elles été relevées ? 		

ANNEXE 13 - APPROCHE DE CALCUL DE LA PRIME DE RISQUE SPECIFIQUE, COMPOSANTE DU TAUX D'ACTUALISATION

Cette approche est proposée par la Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCEF) et reprise dans le guide publié par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes intitulé « L'évaluation financière expliquée : principes et démarches ».

Rappelons tout d'abord que le taux d'actualisation se compose des éléments suivants :

- un taux sans risque (le taux de rendement des OAT) ;
- le risque lié au marché (différence entre la rémunération d'une action et d'une obligation) ;
- le risque de non-liquidité ;
- le risque sectoriel ;
- le risque spécifique de l'entreprise à évaluer (sachant que le risque spécifique maximum est estimé à 15 %).

Deux écueils sont à éviter :

- prendre deux fois le même risque à savoir dans la détermination des flux du plan d'affaires et dans le taux d'actualisation ;
- considérer dans les composantes du taux des éléments qui ne seraient pas reliés à la réalité observable et qui de ce fait auraient un caractère arbitraire.

La détermination de la prime de risque, spécifique à l'entreprise à évaluer, dépend de la situation de l'entreprise considérée comparée à une situation qui pourrait être considérée comme normative. L'idée est donc d'évaluer, pour des critères qui semblent les plus caractéristiques au vu du contexte, le niveau de risque y afférent et ensuite de pondérer ces différents critères dans l'appréciation d'ensemble. Il ne s'agit pas de retenir tous les critères présentés dans la liste ci-dessous mais uniquement les plus importants, au regard des diagnostics qui ont pu être menés, et faire ressortir les points forts et faibles de l'entreprise à évaluer.

On retient, en règle générale 5 niveaux de risque auxquels est affecté un pourcentage, qui pourrait, à titre d'exemple être le suivant par niveau de risque :

- | | |
|--------------|-------|
| - quasi nul | 10 % |
| - moyen | 25 % |
| - élevé | 50 % |
| - très élevé | 75 % |
| - absolu | 100 % |

Les critères appréciés peuvent être choisis dans la liste suivante :

- technologie
- management
- chef d'entreprise
- dépendance
- production
- position commerciale
- liquidité
- défaillance
- autres...

Pour illustrer ce raisonnement :

- soit une entreprise pour laquelle le risque spécifique est estimé être lié aux facteurs suivants : technologie, chef d'entreprise, dépendance aux fournisseurs, production et position concurrentielle,
- chacun de ces risques est alors affecté d'une pondération dans le risque global, sachant que la somme de ces pondérations est alors égale à 100 % ;
- pour chacun de ces risques l'évaluateur s'interroge sur son niveau qui varie de « quasi nul » à « absolu », selon la terminologie adoptée par la CCEF, mais qui pourrait aussi s'assimiler à des niveaux de 1 à 5 ;
- il détermine alors un risque pondéré pour les 5 facteurs identifiés qui est appliqué à la prime de risque spécifique maximum de 15 % pour déterminer celle qui s'applique à l'entreprise considérée.

Facteur	Niveau de risque	Pondération	Risque pondéré	Prime de risque correspondante
Technologie	10	10 %	$10 \times 10 \% = 1 \%$	$1 \% \times 15 \% = 0,15 \%$
Chef d'entreprise	25	20 %	$20 \times 25 \% = 5 \%$	$5 \% \times 15 \% = 0,75 \%$
Dépendance	25	35 %	$25 \times 35 \% = 8,75 \%$	$8,75 \% \times 15 \% = 1,31 \%$
Production	10	10 %	$10 \times 10 \% = 1 \%$	$1 \% \times 15 \% = 0,15 \%$
Pos. Concurrent	25	25 %	$25 \times 25 \% = 6,3 \%$	$6,3 \% \times 15 \% = 0,94 \%$

La prime de risque spécifique à l'entité à évaluer est donc de 3,3%.

ANNEXE 14 - QUESTIONNAIRE DE FIN DE MISSION

Questionnaire de fin de mission	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<p>ACCEPTATION ET PREPARATION DE LA MISSION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un questionnaire d'acceptation de la mission a-t-il été établi ? - A-t-il été approuvé par le professionnel de l'expertise comptable en charge de la mission ? - A-t-il été approuvé, si les procédures de la structure d'exercice professionnel le prévoient, par le <i>responsable des risques (de la déontologie..., à adapter en fonction des procédures)</i> - Prend-il en considération les obligations de la norme anti-blanchiment ? - La compétence des membres de l'équipe a-t-elle été vérifiée au regard de la nature et de la complexité de la mission ? - Un réviseur, le cas échéant, a-t-il été nommé ? Sa mission a-t-elle été définie, en accord avec les procédures de la structure d'exercice professionnel ? - Sa disponibilité et sa compétence technique ont-elles été vérifiées ? - La lettre de mission a-t-elle été rédigée ? - Comporte-t-elle les conditions générales d'intervention ? - Est-elle signée du client ou de l'adhérent ? - Si un professionnel de l'expertise comptable intervient, dans le cadre d'une mission annuelle, chez le commanditaire de l'évaluation, a-t-on pris contact avec lui, sauf si la mission a été indiquée comme confidentielle par le commanditaire de l'évaluation ? 		

Questionnaire de fin de mission	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - Cette prise de contact est-elle matérialisée dans le dossier (<i>lettre...</i>) - Un budget a-t-il été établi ? - La détermination des honoraires est-elle conforme aux compétences et au temps nécessaires à la réalisation de la mission ? - Un suivi du budget a-t-il été effectué ? - Des écarts sont-ils apparus ? - Si oui, ont-ils été analysés ? - Sont-ils imputables au client ou à l'adhérent ? - Une facturation complémentaire est-elle prévue ? - Le planning d'intervention a-t-il été fixé ? - A-t-il été communiqué au client ou à l'adhérent ? - A-t-il été respecté ? - Un plan de mission a-t-il été établi ? - A-t-il été approuvé par le professionnel de l'expertise comptable en charge de la mission ? - A-t-il été modifié en cours de mission ? - Si oui en préciser les raisons. - Les modifications éventuelles ont-elles été approuvées par le professionnel de l'expertise comptable en charge de la mission ? - Des entretiens ont-ils eu lieu avec les responsables de l'entreprise à évaluer, le cas échéant ? - Des entretiens ont-ils eu lieu avec les commanditaires de l'évaluation ? - Les entretiens menés ont-ils fait l'objet de comptes rendus ? - Les locaux de l'entreprise à évaluer ont-ils été visités ? 		

Questionnaire de fin de mission	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - Le recours a un ou a des experts est-il prévu ? - Si oui, le choix de l'expert est-il du ressort de l'entreprise ou du professionnel de l'expertise comptable en charge de la mission ? - Si oui, préciser pour quels domaines - S'est-on assuré de l'indépendance de l'expert ? - De sa compétence ? - Est-on d'accord sur les termes de sa mission eu égard aux objectifs de l'évaluation ? - Leur lettre de mission est-elle, le cas échéant, dans le dossier ? - Leur rapport figure-t-il au dossier ? <p>PRISE DE CONNAISSANCE ET DIAGNOSTICS</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise de connaissance a-t-elle été matérialisée ? - Au moyen d'entretiens ? - Les diagnostics suivants ont-ils été réalisés, sous forme de questionnaires, le cas échéant ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ commercial ? ▪ industriel ? ▪ comptable et financier ? ▪ ressources humaines ? - Des prévisions ont-elles été établies par l'entreprise ? - Si oui leur examen a-t-il été matérialisé ? <p>METHODES D'EVALUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs méthodes d'évaluation ont-elles été retenues (approche multicritère) ? - Le choix de ces méthodes a-t-il été justifié ? 		

Questionnaire de fin de mission	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - De même, une justification a-t-elle été donnée pour les méthodes écartées ? - Les données financières prises en compte pour les calculs ont-elles fait l'objet d'une analyse de cohérence et de vraisemblance ? - Les rapports des commissaires aux comptes ont-ils, le cas échéant, été obtenus ? - Les attestations et lettres de mission de l'expert-comptable ont-ils, le cas échéant, été obtenus ? 		
<p>POINTS SPECIFIQUES AUX METHODES UTILISEES</p> <p>Méthode patrimoniale</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation de cette méthode est-elle adaptée au contexte de l'évaluation demandée ? - La détermination de l'actif net corrigé est-elle satisfaisante ? - Notamment sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les non-valeurs ont-elles été exhaustivement recensées et éliminées ? ▪ les passifs non-enregistrés comptablement ont-ils été évalués ? ▪ la détermination des valeurs de l'actif est-elle en accord avec les valeurs de marché ? ▪ les actifs faisant l'objet de contrats de crédit-bail ont-ils été estimés ? ▪ une analyse de l'utilisation des immobilisations incorporelles a-t-elle été réalisée ? 		

Questionnaire de fin de mission	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> ▪ toutes les conséquences en ont-elles été tirées en termes d'évaluation ? - dans le cas d'une cession, s'est-on assuré que le changement dans la détention du capital n'aurait pas d'effet sur les contrats en cours et plus généralement sur le patrimoine de l'entreprise ? <p>Méthode des comparables</p> <ul style="list-style-type: none"> - La taille et la composition de l'échantillon sont-elles pertinentes au regard des caractéristiques de l'entreprise à évaluer ? - Les sources d'informations ayant permis de constituer cet échantillon sont-elles fiables ? - Les données financières en ressortant ont-elles fait l'objet de retraitements adéquats si nécessaire et notamment pour assurer l'homogénéité recherchée ? - Dans le cas d'une cession, s'est-on assuré que le changement dans la détention du capital n'aurait pas d'effet sur les contrats en cours et plus généralement sur le patrimoine de l'entreprise ? <p>Méthode des flux futurs de trésorerie actualisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation de cette méthode est-elle adaptée aux caractéristiques de l'entreprise à évaluer ? - Notamment, le système d'élaboration des prévisions est-il raisonnablement fiable ? - La vraisemblance des hypothèses a-t-elle pu être appréciée ? - La traduction comptable des hypothèses retenues est-elle cohérente ? 		

Questionnaire de fin de mission	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> - La variation du BFR est-elle bien appréhendée ? - La saisonnalité éventuelle est-elle prise en compte ? - La détermination du taux d'actualisation est-elle adéquate ? - Le calcul et le poids de la valeur terminale ont-ils été appréciés ? <p>Autres méthodes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les paramètres utilisés ont-ils été vérifiés ? - Leur application apparaît-elle cohérente ? <p>DOSSIER DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un dossier de travail a-t-il été constitué ? - L'indexation et le référencement sont-ils satisfaisants ? - Des programmes de travail ont-ils été établis ? - Sont-ils en accord, le cas échéant, avec le plan de mission ? - Sont-ils correctement référencés et signés ? - Tous les travaux prévus ont-ils été réalisés ? - Si non, expliquer les raisons et en apprécier l'incidence sur les conclusions obtenues - Les feuilles de travail sont-elles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ correctement identifiées ? ▪ bien référencées ? - Sont-elles suffisamment explicites en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les sources d'information ? ▪ la nature, l'objectif et la description des travaux effectués ? 		

Questionnaire de fin de mission	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> ▪ la conclusion des travaux menés ? - La supervision des travaux est-elle matérialisée ? - Les travaux réalisés sont-ils suffisants pour étayer nos conclusions ? - Les notes de revue ont-elles été correctement traitées ? <p>FINALISATION DE LA MISSION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note de synthèse a-t-elle été établie ? - Si oui, reprend-elle les conclusions des différents travaux ? - Fait-elle apparaître tous les points significatifs notés dans le dossier de travail ? - Les points en suspens éventuels ont-ils été résolus avant l'émission du rapport d'évaluation ? - A-t-elle été approuvée par le professionnel de l'expertise comptable en charge de la mission ? - Une lettre d'affirmation a-t-elle été, le cas échéant, obtenue ? - Si une procédure de revue indépendante a été mise en œuvre, l'avis de l'expert indépendant a-t-il été obtenu avant la présentation des conclusions au client ou à l'adhérent ? - Y a-t-il une divergence avec la position du professionnel de l'expertise comptable en charge de la mission ? - Si oui, la résolution du différend a-t-elle suivi les procédures prévues par la structure d'exercice professionnel ? <p>RAPPORT D'ÉVALUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conclusions du rapport d'évaluation ont-elles été discutées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ avec les responsables de l'entité à évaluer, le cas échéant ? 		

Questionnaire de fin de mission	Intervenant / Date / Référence	
Nom du dossier	Revu par	
	OUI - NON - N/A	COMMENTAIRES / REF
<ul style="list-style-type: none"> ▪ avec les commanditaires de l'évaluation ? - Le rapport fait-il apparaître une fourchette de valeurs ? - Des commentaires accompagnent-ils cette fourchette de valeurs ? - Les hypothèses retenues sont-elles clairement précisées ? - Les méthodes écartées sont-elles clairement justifiées ? - Les limites de la mission sont-elles correctement précisées dans le rapport d'évaluation, et notamment le fait que l'évaluateur ne donne pas d'assurance sur les données financières utilisées ? 		

ANNEXE 15 - PROPOSITION DE LETTRE D’AFFIRMATION

Nom et références du professionnel de
l’expertise comptable

Paris, le XX XX 201X

Monsieur,

Cette lettre vous est adressée dans le cadre de votre mission d’évaluation de notre entreprise dont le contenu figure dans votre lettre de mission du Cette évaluation concerne la situation de l’entreprise à la date du... et se situe dans le contexte ...

Nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission :

(Les éléments qui suivent sont cités à titre d’exemples et sont à adapter à chaque contexte)

1. Nous avons mis à votre disposition :

- toute la documentation juridique afférente à ... (préciser le périmètre de l’évaluation : entité seule ou groupe) (procès-verbaux des conseils d’administration et assemblées générales, pactes d’actionnaires éventuels,...),
- toute la documentation de nature juridique, comptable... relative aux marques, brevets, ... dont dispose l’entreprise,
- tous les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur l’(les) évaluation(s),
- tous les rapports, avis ou positions émanant d’organismes de contrôle ou de tutelle ou encore des organismes gérant habilitations et agréments dont le contenu pourrait avoir une incidence significative sur les valorisations (à voir en fonction du contexte, notamment problématiques environnementales...),
- toute l’information dont nous disposons sur les litiges dont nous avons connaissance,
- plus généralement tout élément, document, information, susceptible d’avoir une incidence sur la valeur de l’entreprise que ce soit à la hausse ou à la baisse.

2. Dans le cadre de votre évaluation, nous vous avons remis :

- les comptes de notre entreprise (*du groupe constitué de ...*) arrêtés à la date du ... sous notre responsabilité, ainsi que (*le cas échéant*) les rapports du commissaire aux comptes Mr ... /l’attestation du professionnel de l’expertise comptable Mr ...

- les prévisions de flux de trésorerie de notre entreprise (*du groupe constitué de ...*) sur un horizon de ... ans. Ces informations ont été établies sous notre responsabilité pour refléter la meilleure estimation à ce jour de nos réalisations attendues de façon cohérente avec les budgets et plans à moyen terme approuvés par les organes de direction de ... (*à préciser*). Les décisions prises ou les actions envisagées ne contredisent pas les hypothèses retenues.
- 3. Il n'existe pas dans notre entreprise (groupe constitué de ...) de clauses de type "covenant" ou "trigger event" susceptibles, en cas de non-respect, d'affecter les valorisations. Plus généralement, nous ne disposons d'aucun élément ou n'avons connaissance d'aucun événement particulier à ce jour susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation de notre entreprise (groupe constitué de ...) sur l'horizon des prévisions.
- 4. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement survenu depuis la date d'élaboration des prévisions, autre que ceux déjà pris en compte, qui serait susceptible d'avoir une incidence sur les valorisations.
- 5. A ce jour, nous ne disposons d'aucune information nécessitant d'anticiper une remise en cause des contrats structurants actuels (licences notamment) (*à préciser et à adapter selon les cas*) et leur reconduction (ce § peut s'appliquer au renouvellement du bail par exemple).
- 6. Aucune transaction récente n'a été opérée sur les éléments objet des valorisations, susceptible de fournir des indications externes pertinentes qui devraient être prises en compte dans l'évaluation de notre entreprise (groupe constitué de ...).
- 7. Nous n'avons pas connaissance dans... (*préciser le périmètre de l'évaluation : entité seule ou groupe*) d'actifs hors exploitation significatifs dont il aurait dû être tenu compte dans vos évaluations.

OU

Nous vous confirmons que nous n'avons pas connaissance d'autres actifs hors exploitation significatifs figurant dans ... (*préciser le périmètre de l'évaluation : entité seule ou groupe*) que ... (*les citer*) et qui devraient être valorisés séparément.

- 8. Il n'existe pas dans... (*préciser le périmètre de l'évaluation : entité seule ou groupe*) d'engagements hors bilan significatifs susceptibles d'avoir une incidence dans les valorisations.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations,

M. XX

(Date, qualité du signataire et signature)

ANNEXE 16 - AIDE A LA PREPARATION D'UN BUDGET ET SUIVI DE SA REALISATION

	Fait par -N/A	Budget	Réel
1. PREPARATION DE LA MISSION			
1.1. Prise de connaissance de la mission et prise de connaissance générale de l'entité à évaluer			
- Réunions			
- Comptes rendus			
<i>(Avec le commanditaire de l'évaluation et, éventuellement, les responsables de l'entreprise à évaluer, si différents)</i>			
1.2. Acceptation de la mission			
- Etablissement du questionnaire ad hoc			
- Lettre de mission			
1.3. Etablissement du plan de mission			
2. REALISATION DE LA MISSION (à détailler sur la base des diligences identifiées)			
2.1. Collecte des éléments jugés nécessaires			
2.2. Eléments de prise de connaissance de l'entité à évaluer			
- Diagnostic commercial et stratégique			
- Diagnostic comptable et financier			
- Diagnostic ressources humaines			
- Diagnostic industriel			
- Autres			
2.3. Prise de connaissance des rapports du commissaire aux comptes (le cas échéant)			

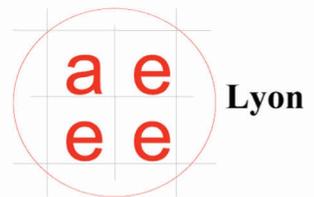
	Fait par -N/A	Budget	Réel
2.4. Prise de connaissance des rapports du professionnel de l'expertise comptable (le cas échéant)			
2.4.1. Relatifs à la mission générale de certification			
2.4.2. Autres			
2.5. Prise de connaissance des missions réalisées par d'autres conseils en lien ou non avec cette mission d'évaluation (le cas échéant)			
2.6. Visite des lieux (liste à déterminer)			
2.7. Examen des données financières (préciser comptes annuels et / ou consolidés)			
- Cohérence et vraisemblance des données historiques			
- Cohérence et vraisemblance des données prévisionnelles			
2.7.1. Contrôle des données financières historiques (le cas échéant, à la demande du commanditaire de l'évaluation) Préciser l'étendue			
2.7.2. Préparation des données prévisionnelles (le cas échéant, à la demande du commanditaire de l'évaluation) Préciser l'étendue			
2.8. Recensement des passifs			
- Litiges			
- Impôts différés			
- Engagements sociaux			
- Autres			

	Fait par -N/A	Budget	Réel
2.9. Travaux d'évaluation (à détailler en fonction des choix faits en matière de méthodes à mettre en œuvre)			
2.9.1. Retraitements des données comptables (lister les travaux à réaliser par poste) <i>Pour mémoire :</i>			
- Non-valeurs			
- Eléments exceptionnels			
- Utilisation de principes comptables différents			
- Contrats de crédit-bail			
2.9.2. Détermination de valeurs réelles Utilisation de la méthode patrimoniale (dégagement de plus-values ou moins-values, à détailler par poste)			
- Immobilier			
- Autres immobilisations corporelles			
- Immobilisations incorporelles			
- Engagements sociaux			
Lister les travaux à réaliser - Le recours éventuel à des experts			
2.9.3. Recherche de comparables			
- Détermination de l'échantillon (préciser les modalités de recherche)			
- Transactions comparables			
- Sociétés comparables			
- Détermination de l'agrégat ou des agrégats à retenir			
- Application à l'entité à évaluer			

	Fait par -N/A	Budget	Réel
2.9.4. Utilisation des flux futurs de trésorerie actualisés			
- Cohérence des hypothèses retenues			
- Calculs des flux			
- Appréciation prévisions			
- Appréciation taux retenus			
- Appréciation valeur terminale			
- Etude de la sensibilité			
2.9.5. Autres méthodes			
- Analyses basées sur la rentabilité			
- Détermination du résultat normatif			
- Appréciation taux retenus			
3. SYNTHÈSE ET RAPPORTS			
3.1. Bouclage de la mission			
- Synthèse de la mission			
- Fourchette de valeurs			
- Entretien de fin de mission			
- Lettre d'affirmation (<i>si jugée nécessaire</i>)			
- Revue indépendante (<i>le cas échéant</i>)			
3.2. Rapport			
TOTAL			



Avec la participation de



ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES

19 rue Cognacq-Jay
75341 Paris cedex 07
Tél. +33 (0)1 44 15 60 00
Fax +33 (0)1 44 15 90 05
www.experts-comptables.fr

ISBN 978-2-35267-238-8



9 782352 672388

15,00€

Prix TTC valable en France Métropolitaine